Procès Verbal

DATE DE CONVOCATION :

22 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE :

lundi 22 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **27**

Absents : **0**

Votants : **29**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, M. Jean-Marc DUPEYRAT, Mme Maryse BURBAN, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Gérard LE DROGO, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, M. Vincent CHARLIN, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, Mme Camille PETERS, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Camille PETERS est désignée secrétaire de séance.

Exceptions par dossier	PRESENTS	ABSENTS	VOTANTS	POUVOIRS	NON VOTANTS
2020-045	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-046	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-047	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-048	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-049	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-050	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-051	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-052	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-053	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-054	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-	M. David LAPPARTIENT

				LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	
2020-055	27	0	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. David LAPPARTIENT
2020-075	26	1	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. Jean-Jacques LE PRIOL
2020-089	26	1	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. Nicolas MARGERIN
2020-090	26	1	28	M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER	M. Nicolas MARGERIN

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Camille PETERS est désignée secrétaire de séance.

PREAMBULE

M. le Maire s'inquiète de la réception du dossier du Conseil municipal ; apparemment, certains conseillers ne l'ont pas reçu et d'autres seulement aujourd'hui à midi.

Il assure que les services ont déposé les dossiers lundi 22 juin, même si certains plis ont été oblitérés ultérieurement.

Il se désole des délais d'acheminement du courrier et demande que d'autres moyens soient envisagés pour l'envoi des convocations afin de garantir les délais.

M. le Maire ouvre la séance à Mme Feat ; elle indique que tous les dossiers ont bien été postés en même temps, le lundi 22.06. Un courriel a été adressé aux conseillers municipaux les informant que les documents étaient diffusés au travers de l'espace sécurisé du site internet, et ce avant le 23.06.

Mme Riédi souhaite recevoir le dossier papier en plus de la version dématérialisée. En effet, la loi précise que les conseillers ont ce droit s'ils le demandent. Elle remet un courrier signé des 4 membres de la liste Osons Sarzeau de demain dans ce sens.

Pour sa part, elle a reçu le document chez elle en Lettre Suivie mais le cachet apposé par la Poste n'est pas celui de lundi. Elle souligne qu'il existe une Loi votée en décembre 2019 qui permet aux communes de faire un envoi dématérialisé pour convoquer les conseillers municipaux.

Pour cette fois, cela ne pose pas problème car elle dit avoir réussi à travailler malgré tout. Pour l'avenir, elle souhaite que l'administration s'assure que le délai de 5 jours sera bien respecté pour l'envoi de tous les documents et qu'ils parviennent aux élus dans un délai raisonnable.

M. le Maire propose, si les membres du Conseil municipal le demandent, d'ajourner le Conseil municipal. Il propose une suspension de séance de quelques minutes pour échanger sur ce sujet.

(La séance est perturbée par le déclenchement de l'alarme du Centre culturel à plusieurs reprises).

Après plusieurs échanges, les conseillers municipaux décident que le conseil se tiendra régulièrement puisque les documents transmis par voie postale ou dématérialisée ont pu être exploités.

M. le Maire remercie les élus pour leur compréhension et propose qu'à l'avenir les dossiers soient adressés en Lettre Recommandée avec Accusé de réception pour les élus qui souhaitent un envoi papier.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2020-042 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-043 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS - COMPLEMENT

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-044 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019 - COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

2020-045 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

2020-046 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PORT DE ST JACQUES

2020-047 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

2020-048 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

2020-049 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIOLOGIQUE

2020-050 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

2020-051 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

2020-052 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE KERBLAY

2020-053 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PENVINS CENTRE

2020-054 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

2020-055 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE VIGNES

2020-056 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

2020-057 - FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX 2020

2020-058 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) : ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

2020-059 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET PRINCIPAL

2020-060 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE PORT

DE ST JACQUES

2020-061 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

2020-062 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

2020-063 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIOLOGIQUE

2020-064 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

2020-065 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

2020-066 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE KERBLAY

2020-067 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE PENVINS CENTRE

2020-068 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

2020-069 - DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE VIGNES

2020-070 - INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2020-071 - AVANCEMENT DE GRADE 2020

2020-072 - RIFSEEP : EXTENSION DE LA DELIBERATION N°2017-161 INSTAURANT LES PRINCIPES DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

2020-073 - PRIME EXCEPTIONNELLE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

2020-074 - PRESENTATION BILAN SOCIAL 2019

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-075 - ADOPTION DES COUTS ELEVES APPLICABLES POUR L'ANNEE 2020

2020-076 - COUT D'UN REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE EN 2019

2020-077 - RESTAURATION COLLECTIVE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

2020-078 - ALSH : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

2020-079 - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

2020-080 - GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

2020-081 - Etablissements exterieurs : subventions complementaires 2020

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-082 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'office public de la langue bretonne (OFIS)

2020-083 - Avenant n°1 a la convention de partenariat pour l'emploi sportif (Rhuys Handball)

2020-084 - Convention de partenariat entre la commune de Sarzeau et les optiministes

2020-085 - Bretagne Ladies Tour : convention de partenariat et subvention

2020-086 - Subventions complementaires 2020

ECONOMIE

2020-087 - Covid 19 : dispense des redevances d'occupation du domaine public annuelles et des droits de place avant le 1er juin 2020

2020-088 - Avenant n°1 a la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar restaurant dans le batiment de la capitainerie du port de Saint Jacques

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-089 - Denomination d'une voie privee : Impasse du galeret

2020-090 - Denomination d'une voie privee : impasse Penn Bleiz

2020-091 - Denomination de voies du lotissement prive les allees du roaliguen

2020-092 - Landrezac : octroi d'une servitude de passage sur la parcelle YS557

2020-093 - Rectificatif a la deliberation n°2019-200 du 16 decembre 2019 relative a l'acquisition du batiment de Francheville

2020-094 - Acquisition de la parcelle CE 315 sise au domaine des pins

2020-095 - Repli : acquisition d'un terrain prive de camping-caravaning XP47 contre la reservation d'un lot dans un parc residentiel de loisirs

2020-096 - Repli : acquisition des parcelles YL177, YL276 et 279 en partie, YN366

2020-097 - Repli : acquisition de la parcelle cadastree ZL315 dans la zone de repli de prat bihan

2020-098 - REPLI : ACQUISITION D'UN TERRAIN PRIVE DE CAMPING-CARAVANING CADASTRE YM18 CONTRE UNE TOLERANCE A CAMPER

2020-099 - REPLI : ANNULATION DES ATTRIBUTIONS DES LOTS COMMUNAUX N°7 CADASTRE YO N°177-186 ET N°32 CADASTRE YO N°211 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO

2020-100 - REPLI : ECHANGE D'UN TERRAIN PRIVE DE CAMPING-CARAVANING YL201 CONTRE UN LOT DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO

2020-101 - REPLI : VENTE DU LOT N° 48 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT-JACQUES

2020-102 - REPLI : VENTE DES LOTS N° 10, 31, 43, 49, 63 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT-JACQUES

2020-103 - REPLI : VENTE DES LOTS N° 7, 16, 17, 25, 45, 46 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO

ENVIRONNEMENT

2020-104 - CONTRAT NATURA 2000 SUR LA DIGUE DE SAINT-COLOMBIER

2020-105 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : SOUTIEN FINANCIER A LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE POUR 2020

TRAVAUX

2020-106 - CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN LUMIERE DE L'ACCES AU CHATEAU DE SUSCINIO.

2020-107 - EN INIZ A PENVINS : CESSION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNE D'UNE PARTIE LA RD 198 SANS DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

2020-108 - ORANGE CONVENTION DE MODALITES DE REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DUCHESSE ISABEAU D'ECOSSE

2020-109 - MORBIHAN ENERGIES : ENFOUISSEMENT DU RESEAU RUE DES VAGUES

2020-110 - MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC KERVILLARD PARTIE NORD

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

AUTRES DECISIONS

DROIT DE PREEMPTION

INFORMATIONS

Sommaire

2020-042 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal....3
2020-043 - Désignation des représentants et délégués du conseil municipal auprès des établissements publics - complément....22
2020-044 - Adoption des comptes de gestion 2019 - Commune et Budgets Annexes....24
2020-045 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Principal....27
2020-046 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Port de St Jacques....37
2020-047 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Port du Logeo....42
2020-048 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Mouillages....47
2020-049 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Maraîchage Biologique52
2020-050 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Centre Nautique de Sarzeau....57
2020-051 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Lotissement de Kérentré62
2020-052 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Kerblay....67
2020-053 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Penvins Centre....72
2020-054 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Zones de repli....77
2020-055 - Adoption du compte administratif 2019 - Budget Annexe Vignes....82
2020-056 - Affectation des résultats 2019....87
2020-057 - Fiscalité directe : vote des taux 2020....90
2020-058 - Autorisations de programmes (AP) : actualisation des Crédits de Paiement (CP)93
2020-059 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Principal....96
2020-060 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Port de St Jacques....104
2020-061 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Port du Logeo....106
2020-062 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Mouillages....108
2020-063 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Maraîchage Biologique....111
2020-064 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Centre Nautique de Sarzeau113
2020-065 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Lotissement de Kérentré....115
2020-066 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Kerblay....117
2020-067 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Penvins Centre....119
2020-068 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Zones de repli....121
2020-069 - Décision modificative n°2020-01 - Budget Annexe Vignes....123
2020-070 - Indemnité de conseil du comptable public....125
2020-071 - Avancement de grade 2020....129
2020-072 - RIFSEEP : Extension de la délibération n°2017-161 instaurant les principes du nouveau régime indemnitaire....134
2020-073 - Prime exceptionnelle face à l'épidémie de COVID-19....141
2020-074 - Présentation Bilan Social 2019....144
2020-075 - Adoption des coûts élèves applicables pour l'année 2020....154
2020-076 - Coût d'un repas en restauration scolaire en 2019....156
2020-077 - Restauration collective : tarifs à compter du 1er septembre 2020....158
2020-078 - ALSH : Tarifs à compter du 1er septembre 2020....159
2020-079 - Ecole Municipale des Sports (EMS) : Tarifs à compter du 1er septembre 2020162
2020-080 - Garderie périscolaire : Tarifs à compter du 1er septembre 2020....164
2020-081 - Etablissements extérieurs : subventions complémentaires 2020....166
2020-082 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'office public de la langue bretonne (OFIS)....167
2020-083 - Avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'emploi sportif (Rhuys Handball)172
2020-084 - Convention de partenariat entre la commune de Sarzeau et les optimistes....175

2020-085 - Bretagne Ladies Tour : convention de partenariat et subvention 177
2020-086 - Subventions complémentaires 2020.....181
2020-087 - Covid 19 : dispense des redevances d'occupation du domaine public annuelles et des droits de place avant le 1er juin 2020.....185
2020-088 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar restaurant dans le bâtiment de la capitainerie du port de Saint Jacques 187
2020-089 - Dénomination d'une voie privée : Impasse du galeret.....190
2020-090 - Dénomination d'une voie privée : impasse Penn Bleiz 192
2020-091 - Dénomination de voies du lotissement privé les allées du roaliguen.....194
2020-092 - Landrezac : octroi d'une servitude de passage sur la parcelle YS557 196
2020-093 - Rectificatif à la délibération n°2019-200 du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition du bâtiment de Francheville.....199
2020-094 - Acquisition de la parcelle CE 315 sise au domaine des pins 200
2020-095 - Repli : acquisition d'un terrain privé de camping-caravaning XP47 contre la réservation d'un lot dans un parc résidentiel de loisirs.....202
2020-096 - Repli : acquisition des parcelles YL177 YL276 et 279 en partie YN366.....204
2020-097 - Repli : acquisition de la parcelle cadastrée ZL315 dans la zone de repli de prat bihan 208
2020-098 - Repli : acquisition d'un terrain privé de camping-caravaning cadastré YM18 contre une tolérance à camper.....210
2020-099 - Repli : annulation des attributions des lots communaux n°7 cadastré YO n°177-186 et n°32 cadastré YO n°211 dans le parc résidentiel de loisirs du Feuntennio 212
2020-100 - Repli : échange d'un terrain privé de camping-caravaning YL201 contre un lot dans le parc résidentiel de loisirs du Feuntennio.....213
2020-101 - Repli : vente du lot n° 48 dans le parc résidentiel de loisirs de Saint-Jacques..216
2020-102 - Repli : vente des lots n° 10 31 43 49 63 dans le parc résidentiel de loisirs de Saint-Jacques 218
2020-103 - Repli : vente des lots n° 7 16 17 25 45 46 dans le parc résidentiel de loisirs du Feuntennio 220
2020-104 - Contrat Natura 2000 sur la digue de Saint-Colombier 222
2020-105 - Lutte contre le frelon asiatique : soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé pour 2020.....228
2020-106 - Conseil départemental : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la mise en lumière de l'accès au château de Suscinio. 234
2020-107 - En INIZ à Penvins : cession par le Conseil départemental à la commune d'une partie la RD 198 sans déclassement du domaine public.....239
2020-108 - Orange convention de modalités de réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux Route Duchesse Isabeau d'Ecosse.....248
2020-109 - Morbihan Energies : enfouissement du réseau Rue des Vagues.....257
2020-110 - Morbihan Energies : convention pour l'extension des réseaux d'éclairage public Kervillard partie nord 262
Liste des Décisions 266
Compléments PV 267

ADMINISTRATION GENERALE

2020-042 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal peut (ou doit) établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus. Ces communes ont 6 mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir (art. L 2121-8 du CGCT). Il s'agit non d'une faculté, mais d'une obligation légale (CE, 12 juillet 1995, commune de Simiane-Collongue, n° 155495).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Le maire prépare, en général, un projet pour le soumettre ensuite au conseil. Cependant, le maire ne peut pas prendre par arrêté des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal.

Le conseil municipal peut modifier un règlement approuvé par le conseil municipal précédent ou, au contraire, le confirmer. Même si le conseil conserve le règlement antérieur, il devra délibérer pour l'entériner.

Le règlement intérieur n'étant pas un document figé, les conseillers municipaux peuvent y apporter à tout moment les modifications qu'ils jugent indispensables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. le Maire souhaite, après l'incident de ce jour, apporter une attention particulière aux modalités de la convocation.

Mme Riédi cite l'article 9 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dit que les Notes de Synthèse peuvent être adressées sous forme dématérialisées sauf si les élus demandent un envoi au domicile. Cet article modifie l'article L2121-10 du CGCT.

Aussi, les élus de la liste Osons Sarzeau de Demain demandent-ils un envoi à leur domicile.

M. le Maire souhaite qu'on modifie le paragraphe dans ce sens, avec les modalités indiquées par les textes désormais, prévoyant qu'un formulaire sera adressé à tous les conseillers pour s'assurer de leur choix pour cet envoi, papier ou dématérialisé.

Le règlement ne fait l'objet d'aucune autre remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé en annexe.

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
contact@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

Conseil Municipal

Règlement intérieur

Vu les dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-042 du 29 juin 2020,

Sommaire

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal 3

1. Périodicité des séances 3
2. Convocations 3
3. Ordre du jour 3
4. Accès aux dossiers 4
5. Questions orales 4
6. Questions écrites 5

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs 5

7. Commissions municipales 5
8. Fonctionnement des commissions municipales 6
9. Comités consultatifs et/ou Comités de pilotage 7
10. Commissions d'appels d'offres 7
11. Commission de délégation de service public 7

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal 9

12. Présidence 9
13. Quorum 9
14. Mandats 10
15. Secrétariat de séance 10
16. Accès et tenue du public 10
17. Enregistrement des débats 11
18. Séance à huis clos 11
19. Police de l'assemblée 11

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations 12

20. Déroulement de la séance 12

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

21. Débats ordinaires 13
22. Débat d'orientation budgétaire 13
23. Suspension de séance 13
24. Amendements 14
25. Référendum local 14
26. Votes 14
27. Clôture de toute discussion 15
CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions 16
28. Procès-verbaux 16
29. Comptes rendus 16
CHAPITRE VI : Dispositions diverses 17
30. Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux 17
31. Bulletin d'information générale 17
32. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 17
33. Retrait d'une délégation à un adjoint 18
34. Modification du règlement 18
35. Application du règlement 18

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

1. Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article L. 2121-9 CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

2. Convocations

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.
La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

3. Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

4. Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.
Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie et aux heures ouvrables.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

5. Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.
Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

6. Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions doivent être adressées par écrit à M. le Maire dans un délai de 10 jours minimum avant le Conseil afin de permettre leur inscription éventuelle à l'ordre du jour.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

7. Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L. 2143-3 CGCT : Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentants les personnes handicapées.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.
Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées […].

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Administration Générale	8 membres
Economie	8 membres
Education, Enfance et Jeunesse	8 membres
Vie Associative, Sportive et Culturelle	8 membres
Environnement, Patrimoine, Mobilités, Activités Primaires	8 membres
Urbanisme, Logement et Affaires Foncières	8 membres
Travaux et Affaire Maritimes	8 membres
Accessibilité	8 membres
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	1 président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
Commission Délégation de Service Public (CDSP)	1 président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

8. Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller au moins **3 jours** avant la tenue de la réunion. La convocation est transmise sous forme dématérialisée par courriel sauf demande expresse du conseiller de recevoir un courrier à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un « rapport » sur les affaires étudiées. Le cas échéant, ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

9. Comités consultatifs et/ou Comités de pilotage

(NB : Un comité de pilotage est un comité consultatif)
Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.
Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs et/ou de pilotage sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

10. Commissions d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

11. Commission de délégation de service public

La commission de délégation deservice public est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission est régi par les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

12 Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH)

La CAPH est présidée par le maire, qui arrête la liste de ses membres. Elle est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Le fonctionnement de la commission est régi par les dispositions de l'article L 2143-3 du CGCT.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

12. Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.
Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.
Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.
En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Les Conseillers Municipaux se présentent en séance avec une tenue correcte.

13. Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les **pouvoirs** donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

14. Mandats

Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

15. Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.
Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

16. Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute communication entre un conseiller municipal et une personne du public est interdite.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

17. Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les séances du Conseil municipal sont régulièrement enregistrées ; le cas échéant, certaines séances peuvent aussi être filmées.

Les enregistrements peuvent être écoutés (visionnés) en mairie auprès de la Direction Générale des Services sur demande écrite et aux heures ouvrables.

18. Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

19. Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires …), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.
Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.
Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

20. Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents (au nombre de … maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.
Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le maire rend compte durant la séance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

21. Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

22. Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3500 habitants et plus[1], un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.
Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu deux mois avant le vote du Budget primitif chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

23. Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de majorité simple pour la suspension.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

24. Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire au plus tard en début de séance.

Si les débats le nécessitent, une affaire peut faire l'objet d'amendements en séance qui seront récapitulés par le président. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

25. Référendum local

Article L.O. 1112-1 CGCT : *L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*

Article L.O. 1112-2 CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L.O. 1112-3 alinéa 1er CGCT : (…) l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

26. Votes

Article L. 2121-20 CGCT : (…) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret:
1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.
Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

27. Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

28. Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal sous forme synthétique retraçant les débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

29. Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée …).

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

30. Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Le local est situé en Mairie sauf indisponibilité.

31. Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation. La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité doit assurer une égalité entre les listes élues, à due proportion des résultats du scrutin municipal..

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé

32. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Néanmoins, le renouvellement sera possible à tout moment.

33. Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

34. Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

35. Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du conseil municipal qui l'a adopté.

Il devra être délibéré à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

ADMINISTRATION GENERALE

2020-043 DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS - COMPLEMENT

Rapporteur : David LAPPARTIENT

La commune est invitée à participer à divers organismes extérieurs et établissements publics.

Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune à certains syndicats ou établissements publics,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. le Maire expose qu'il ne souhaite pas briguer la présidence du PNR. Il a porté le dossier, ça été long mais cela a abouti, entre 2008 et 2014, en lien avec la Région Bretagne et le Département.

Il est président depuis le 2 février 2012 et souhaite être suppléant ; il propose que Camille Peters soit la déléguée. Cela ne l'empêchera pas de suivre le dossier de très près et de continuer à soutenir le Parc Naturel Régional.

Il précise que le Parc porte de beaux projets ; la charte a été portée à 15 ans, soit jusqu'en 2029, et suite à un amendement, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, les 4 communes (Berric, La Trinité Surzur, l'Ile aux Moines, Larmor Baden) qui avaient refusé de l'intégrer vont être à nouveau questionnées et pourront intégrer le PNR si elles le souhaitent.

Il sait que Mme Peters saura parfaitement travailler sur les projets du parc et, en l'absence d'autres candidats, M. le Maire propose un vote à main levée.

M. le Maire expose qu'il a néanmoins un désaccord avec la Fédération des Parcs qui envisage de donner des « compétences » aux parcs qui sont à ce jour des syndicats de « missions ». Il regrette cette orientation qui lui semble dangereuse et de nature à faire perdre aux parcs un certain nombre de soutiens. Il militera contre cette orientation et s'opposera au projet de Loi.

David LAPPARTIENT salue l'équipe du parc naturel régional qui réalise parfaitement ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Didier GOUPIL), décide de :

Article 1 : - DESIGNER les représentants de la commune auprès des établissements publics tel que détaillé en annexe.

Annexe : Représentants et délégués du CM dans les établissements publics

DESIGNATION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS		TOTAL	COMMUNES ADHERENTES	NOMS TITULAIRES	NOMS SUPPLEANTS
		TITULAIRES	SUPPLEANTS				
PNR (Parc Naturel Régional)	Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	1	1	2		Mme Camille PETERS	M. David LAPPARTIENT

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-044 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019 - COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le comptable du Trésor ayant remis les comptes de gestion 2019, il est proposé de les valider.

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. le Maire propose que M. Dupeyrat présente les rapports et indique que de nombreux points vont être abordés ce soir.

Il précise que le conseil municipal va être un peu long.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CONSTATER les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 2 : - DECLARER en conséquence que les comptes de gestion dressés par le comptable n'appellent ni observation ni réserve ;

Article 3 : - ADOPTER les comptes de gestion de l'exercice 2019 présentés en annexe, établis par le comptable public pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056018 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VANNES-MENIMUR ETABLISSEMENT : SARZEAU

Résultats budgétaires de l'exercice

72500 - SARZEAU Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 813 656,31	13 308 843,22	26 122 499,53
Titres de recette émis (b)	7 229 153,34	13 599 668,55	20 828 821,89
Réductions de titres (c)		4 774,05	4 774,05
Recettes nettes (d = b - c)	7 229 153,34	13 594 894,50	20 824 047,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 813 656,31	13 308 843,22	26 122 499,53
Mandats émis (f)	6 529 852,67	9 581 634,90	16 111 487,57
Annulations de mandats (g)	10 316,17	277 468,44	287 784,61
Depenses nettes (h = f - g)	6 519 536,50	9 304 166,46	15 823 702,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	709 616,84	4 290 728,04	5 000 344,88
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	354 675,32		709 616,84		1 064 292,16
Fonctionnement	4 264 379,96	4 264 379,96	4 290 728,04		4 290 728,04
TOTAL I	**4 619 055,28**	**4 264 379,96**	**5 000 344,88**		**5 355 020,20**
II - Budgets des services à caractère administratif					
72600-LOT KERENTRE SARZEAU					
Investissement	237 426,22		84 282,17		321 708,39
Fonctionnement					
Sous-Total	**237 426,22**		**84 282,17**		**321 708,39**
72800-LOT PENVINS CENTRE					
Investissement	-475 934,46				-475 934,46
Fonctionnement			0,80		0,80
Sous-Total	**-475 934,46**		**0,80**		**-475 933,66**
73000-LOT ZONE DE REPLI SARZEA					
Investissement	-986 393,39		-524 514,49		-1 510 907,88

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement					
Sous-Total	**-986 393,39**		**-524 514,49**		**-1 510 907,88**
73100-LOT KERBLAY SARZEAU					
Investissement	-435 900,01		-261 155,75		-697 055,76
Fonctionnement					
Sous-Total	**-435 900,01**		**-261 155,75**		**-697 055,76**
73700-MARAICHAGE BIO SARZEAU					
Investissement	-52 867,86		5 213,25		-47 654,61
Fonctionnement	1 922,54	1 922,54	1 840,94		1 840,94
Sous-Total	**-50 945,32**	**1 922,54**	**7 054,19**		**-45 813,67**
TOTAL II	**-1 711 746,96**	**1 922,54**	**-694 333,08**		**-2 408 002,58**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
72700-CENTRE NAUTIQUE SARZEAU					
Investissement	61 107,05		-3 016,00		58 091,05

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	0,17		0,16		0,33
Sous-Total	**61 107,22**		**-3 015,84**		**58 091,38**
72900-PORT DU LOGEO SARZEAU					
Investissement	10 568,97		35 117,49		45 686,46
Fonctionnement	40 901,86	30 901,86	22 183,95		32 183,95
Sous-Total	**51 470,83**	**30 901,86**	**57 301,44**		**77 870,41**
73300-PORT DE ST JACQUES SARZE					
Investissement	222 441,14		-606 422,47		-383 981,33
Fonctionnement	26 906,51	26 906,51	17 767,44		17 767,44
Sous-Total	**249 347,65**	**26 906,51**	**-588 655,03**		**-366 213,89**
73600-MOUILLAGES SARZEAU					
Investissement	96 748,53		42 432,31		139 180,84
Fonctionnement	50 030,81	40 030,81	24 576,05		34 576,05
Sous-Total	**146 779,34**	**40 030,81**	**67 008,36**		**173 756,89**
75600-VIGNES SARZEAU					
Investissement					

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL III	**508 705,04**	**97 839,18**	**-467 361,07**		**-56 495,21**
TOTAL I + II + III	**3 416 013,36**	**4 364 141,68**	**3 838 650,73**		**2 890 522,41**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-045 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 4 290 728,04 € contre 4 264 379,96 € en 2018.

En investissement, il présente un résultat positif de 709 616,84 €, lequel contracté avec le solde antérieur positif reporté de 354 675,22 € au 31/12/2018, donne un résultat final positif au 31/12/2019 de 1 064 292,16 €.

Le résultat global des deux sections est alors de 5 355 020,20 € contre 4 619 055 € au 31/12/2018.

Pour apprécier le besoin de financement à la clôture de l'exercice, il faut ajouter les engagements de dépenses et de recettes en investissement reconduits automatiquement dans l'exercice 2020.

Les restes à réaliser s'élèvent à :
- 3 000 530,26 € en dépenses,
- 933 281,30 € en recettes soit un solde de (- 2 067 248,96 €).

Il en résulte une capacité de financement du budget principal de 3 287 771,24 €.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement ont totalisé respectivement 9 304 166,46 € et 13 594 894,50 € dégageant un excédent de 4 290 728,04 €.

Les excédents de la section de fonctionnement des dernières années sont rappelés ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde en euros	1 884 069,85	3 313 745,23	2 924 322.20	3 029 509,02	4 406 334,60	4 264 379,96	4 290 728,04
Reprise du résultat reporté des budgets annexes camping et Kérollaire					217 199,17		
Solde après reprise du résultat reporté budgets annexes 31/12/16					4 623 533,77		

La totalité de l'excédent de fonctionnement est proposée en capitalisation du résultat dans le rapport d'affectation des résultats et intégrée en ressource d'investissement dans le projet de décision modificative n° 2020-01.

Le tableau joint en annexe présente la réalisation des dépenses et recettes sur l'ensemble les chapitres budgétaires en 2019 et 2018 pour en apprécier l'évolution, en comparaison des prévisions du budget primitif et corrigées des décisions modificatives.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement ont totalisé respectivement 6 519 536,50 € et 7 229 153,34 €. La capacité de financement augmentée de la reprise du solde excédentaire au 31 décembre 2018 de 354 675,32 € totalise 1 064 292,16 € au 31 décembre 2019.

Les soldes de la section d'investissement des dernières années sont rappelés ci-dessous :

INVESTISSEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde	-2 201 232,66	-3 718 232,66	-2 049 758,76	-2 002 208,10	-920 430,61	354 675,32	1 064 292,16

Les restes à réaliser :

Dépenses	3 000 530,26 €
Recettes	933 281,30 €
Solde des restes à réaliser	- 2 067 248,96 €

Les restes à réaliser sont repris automatiquement dans le projet de décision modificative n° 2020-01 puisque l'autorisation budgétaire relevait de l'exercice 2019 ; il s'agit seulement de rappeler ces dépenses ou ces recettes qui s'effectuent sur des engagements antérieurs.

NB : Pour mémoire, les restes à réaliser ne concernent pas les crédits de paiement des autorisations de programme.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT, 1ère adjoint prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. le Maire propose à M. Dupeyrat de présenter le rapport. Ce dernier s'appuie sur le rapport rédigé par les services et sur le rapport financier.

Il indique que le Conseil municipal doit adopter le compte administratif de l'équipe précédente.

Mme Riédi souhaite intervenir. Elle revient sur le calendrier budgétaire et sur les choix faits par la majorité. Les crédits ouverts ne sont pas totalement exécutés et il y a toujours des résultats à affecter. En décembre, les services présentent des comptes avec la prévision de Compte administratif (CA) au 31.12. Elle rappelle que les éléments du CA ont déjà été abordés lors de la préparation et du vote du Budget 2020.

Elle indique que des remarques avaient été faites en son temps et qu'elle ne va pas revenir sur un certain nombre de points déjà évoqué avec les équipes précédentes.

Pour ces raisons, l'équipe ayant changé, elle indique que le groupe optera sur l'abstention sur l'ensemble des comptes administratifs.

M. le Maire confirme que la commune a fait le choix du vote du budget dès le mois de décembre pour l'année suivante. Cela permet de faire un premier état des réalisations. Il reconnaît que c'est un acte politique et comprend que Mme Riédi ne puisse être d'accord.

Le Compte administratif est ensuite le reflet de l'exécution budgétaire réelle. Pour sa part, il comprend la position exposée par Mme Riédi ; il a lui-même voté le CA de GMVA, bien qu'il ne cautionne pas tout ce qui est dedans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune tel que présenté dans les tableaux annexés ;

Article 2 : - RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

Article 3 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 304 166,46	G	13 594 894.50
	Section d'investissement	B	6 519 536.50	H	7 229 153.34
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	354 675.32 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		15 823 702.96 = A+B+C+D		21 178 723.16 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	3 000 530.26	L	933 281.30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		3 000 530.26 = E+F		933 281.30 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	9 304 166.46 = A+C+E	13 594 894.50 = G+I+K
	Section d'investissement	9 520 066.76 = B+D+F	8 517 109.96 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	18 824 233.22 = A+B+C+D+E+F	22 112 004.46 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 3 000 530,26	L 933 281,30
024	Produits de cessions	0,00	34 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	398 417,15
20	Immobilisations incorporelles	65 703,20	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 324 758,32	0,00
23	Immobilisations en cours	244 284,88	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	650,00
458101	encais.taxe séjour sur camp.cars	0,55	0,00
458201	encais.taxe séjour sur camp.cars	0,00	746,35
22	Effact réseaux EDF, éclai public	1 163 546,56	496 230,61
26	AMENAGEMENT FONCIER	0,00	2 576,19
27	Protec.littoral, trait de côte	86 111,39	
38	cimetières requalification	40 437,43	
41	Amén.Bois de la Grée	53 007,93	
42	Clocheton église	0,00	661,00
44	Bindo Kervillard	22 680,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 501 435,00	2 048 227,49	396 708,37	0,00	56 499.14
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 656 921,00	4 251 959,99	40 344,98	0,00	364 616.03
014	Atténuations de produits	77 148,00	76 612,00	0,00	0,00	536.00
65	Autres charges de gestion courante	2 062 380,00	1 305 779,89	17 010,87	0,00	739 589.24
Total des dépenses de gestion courante		9 297 884,00	7 682 579,37	454 064,22	0,00	1 161 240.41
66	Charges financières	217 060,00	118 193,64	80 932,56	0,00	17 933.80
67	Charges exceptionnelles	6 485,00	3 695,82	0,00	0,00	2 789.18
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**9 521 429,00**	**7 804 468,83**	**534 996,78**	**0,00**	**1 181 963.39**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*2 794 286,22*	*0,00*			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2*	*704 690,00*	*964 700,85*	*0,00*		*0.00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		*0.00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 498 976,22***	***964 700,85***	*0,00*	*0,00*	***2 534 275.37***
TOTAL		13 020 405,22	8 769 169,68	534 996,78	0,00	3 716 238.76
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	42 000,00	152 797,24	368,37	0,00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	503 640,00	468 839,83	36 430,79	0,00	0.00
73	Impôts et taxes	10 011 023,00	10 484 130,41	0,00	0,00	0.00
74	Dotations, subventions et participations	1 974 935,00	2 018 998,62	16 904,55	0,00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	476 107,22	99 673,50	1 221,00	0,00	375 212.72
Total des recettes de gestion courante		13 007 705,22	13 224 439,60	54 924,71	0,00	0.00
76	Produits financiers	30,00	40,39	0,00	0,00	0.00
77	Produits exceptionnels	1 600,00	303 652,90	1 500,00	0,00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**13 009 335,22**	**13 528 132,89**	**56 424,71**	**0,00**	**0.00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2*	*11 070,00*	*10 336,90*	*0,00*		*733.10*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		*0.00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***11 070,00***	***10 336,90***	*0,00*	*0,00*	***733.10***
TOTAL		13 020 405,22	13 538 469,79	56 424,71	0,00	0.00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	173 238,90	57 574,81	65 703,20	49 960,89
204	Subventions d'équipement versées	78 363,00	56 887,00	0,00	21 476,00
21	Immobilisations corporelles	5 942 197,44	3 356 944,33	1 324 758,32	1 260 494,79
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 222 094,05	643 818,33	244 284,88	333 990,84
	Total des opérations d'équipement	4 371 701,80	1 392 315,06	1 365 783,31	1 613 603,43
	Total des dépenses d'équipement	11 787 595,19	5 507 539,53	3 000 529,71	3 279 525,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 920,00	27 913,88	0,00	6,12
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	645 150,00	644 618,03	0,00	531,97
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00	
	Total des dépenses financières	673 070,00	672 531,91	0,00	538,09
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**7 000,00**	**746,35**	**0,55**	**6 253,10**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**12 467 665,19**	**6 180 817,79**	**3 000 530,26**	**3 286 317,14**
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*11 070,00*	*10 336,90*	*0,00*	*733,10*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*334 921,12*	*328 381,81*	*0,00*	*6 539,31*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***345 991,12***	***338 718,71***	*0,00*	***7 272,41***
	TOTAL	12 813 656,31	6 519 536,50	3 000 530,26	3 293 589,55

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	(3) 0,00				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 731 945,25	229 945,33	897 884,95	604 114,97
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 151 758,44	0,00	0,00	1 151 758,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	5 059,04	0,00	29 940,96
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 918 703,69	235 004,37	897 884,95	1 785 814,37
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 150 000,00	1 436 686,35	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	4 264 379,96	4 264 379,96	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	650,00	0,00
024	Produits de cessions	285 000,00		34 000,00	
	Total des recettes financières	5 699 379,96	5 701 066,31	34 650,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**7 000,00**	**0,00**	**746,35**	**6 253,65**
	Total des recettes réelles d'investissement	**8 625 083,65**	**5 936 070,68**	**933 281,30**	**1 755 731,67**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*2 794 286,22*		*0,00*	
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*704 690,00*	*964 700,85*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*334 921,12*	*328 381,81*	*0,00*	*6 539,31*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***3 833 897,34***	***1 293 082,66***	*0,00*	***2 540 814,68***
	TOTAL	12 458 980,99	7 229 153,34	933 281,30	4 296 546,35

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	(3) 354 675,32				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - 2019

	DEPENSES	PREVU 18	CA 2018	PREVU 19	CA 2019 au 04022020	% de réalisation	Différence
O11	Charges à caractère général	2 529 160,00	2 388 072,25	2 501 435,00	2 444 935,86	0,98	-56 499,14
O12	Charges de personnel	4 464 280,00	4 177 283,83	4 556 931,00	4 204 670,10	0,92	-352 260,90
O12	Dépenses de personnel pour CAE	72 700,00	87 140,00	99 990,00	87 634,87		
65	Autres charges gestion courante	1 282 530,00	1 255 952,06	2 062 380,00	1 322 790,76	0,64	-739 589,24
O14	Attribution de compensation à la Commun.Communes et FPIC	205 000,00	203 410,00	77 148,00	76 612,00	0,99	-536,00
66	Intérêts de la dette	238 210,00	220 058,04	217 060,00	199 126,20	0,92	-17 933,80
	Sous total dépenses courantes	**8 791 880,00**	**8 331 916,18**	**9 514 944,00**	**8 335 769,79**	**87,6%**	**-1 166 819,08**
67	Participations aux budgets annexes	870,00	828,13	640,00	293,63	0,46	-346,37
67	Charges exceptionnelles hors budgets annexes et indemnités d'urbanisme	9 460,00	6 956,28	5 845,00	3 402,19	0,58	-2 442,81
O42	*Opérations d'ordre entre sections amortissements*	*650 000,00*	*666 631,01*	*704 690,00*	*964 700,85*	*1,37*	*260 010,85*
O23	*Virement à la section d'investissement (prévision sans exécution)*	***3 055 291,00***		***2 794 286,22***			
	TOTAUX	**12 507 501,00**	**9 006 331,60**	**13 020 405,22**	**9 304 166,46**	**71,5%**	**-909 597,41**

opérations d'ordre en italique

	RECETTES	PREVU 18	CA 2018	PREVU 19	CA 2019 au 04022020	% de réalisation	Différence
O13	Attén.de charges (remb.rémunérations)	42 000,00	291 790,17	42 000,00	153 165,61	3,65	111 165,61
70	Prod. services domaine ventes	488 690,00	464 711,06	503 640,00	505 270,62	1,00	1 630,62
73	Impôts et taxes	9 676 896,00	10 088 286,41	10 011 023,00	10 484 130,41	1,05	473 107,41
74	Dotations et participations sans aides CAE	2 188 935,00	2 228 477,56	1 974 935,00	2 007 439,44	1,02	32 504,44
74	Remboursements de l'Etat pour contrats CAE	0,00	45 288,10	0,00	28 463,73		28 463,73
75	Autres prod. gestion courante **hors prévision excédent BA Kérentré**	91 080,00	98 159,06	88 680,00	100 894,50	1,14	12 214,50
76	Produits financiers	30,00	37,87	30,00	40,39	1,35	10,39
	Sous total recettes courantes	**12 487 631,00**	**13 216 750,23**	**12 620 308,00**	**13 279 404,70**	**105,2%**	**659 096,70**
77	Produits exceptionnels hors opérations d'ordre	17 780,00	25 153,65	1 600,00	305 152,90	190,72	303 552,90
775	Produits des cessions d'immobilisations		19 923,60		0,00		0,00
O42	*Opérations d'ordre de cessions et quote part subventions reprises au résultat*	*2 090,00*	*8 884,08*	*11 070,00*	*10 336,90*	*0,93*	*-733,10*
	TOTAUX	**12 507 501,00**	**13 270 711,56**	**12 632 978,00**	**13 594 894,50**	**107,6%**	**961 916,50**
7551	Reversement excédent budget annexe Kérentré	**217 199,17**	**0,00**	**387 427,22**	**0,00**		**-387 427,22**
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		**4 264 379,96**		**4 290 728,04**		**1 484 086,69**

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

	DEPENSES	BP 2019	TOTAL Prévu 2019	CA 2019 Ordonnancé	Reste engagé pour RAR 2019 sur DM 2020-01	Capacité (+) ou besoin (-) de financement 2019 sur ordonnancé et Restes à Réaliser	% réalis.avec restes à réaliser
10	Dotations, fonds divers et réserves (TLE reversée)	27 920,00	27 920,00	27 913,88	0,00	27 913,88	100,0%
16	Remboursements d'emprunts *dont remb anticipé emprunt 770 608 €*	645 150,00	645 150,00	644 618,03	0,00	644 618,03	99,9%
20	Immobilisations incorporelles	103 000,00	173 238,90	57 574,81	65 703,20	123 278,01	71,2%
204	Subventions d'équipement versées	36 000,00	78 363,00	56 887,00	0,00	56 887,00	72,6%
21	Immobilisations corporelles	4 875 960,00	5 942 197,44	3 356 944,33	1 324 758,32	4 681 702,65	78,8%
23	Immobilisations en cours	1 145 000,00	1 222 094,05	643 818,33	244 284,88	888 103,21	72,7%
OPER.	**Opérations d'équipement individualisées**	**2 709 000,00**	**4 371 701,80**	**1 392 315,06**	**1 365 783,31**	**2 758 098,37**	63,1%
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*2 530,00*	*11 070,00*	*10 336,90*	*0,00*	*10 336,90*	*93,4%*
041	*Opérations d'ordre internes à la section*	-	*334 921,12*	*328 381,81*		*328 381,81*	*98,0%*
	SOUS TOTAL AVANT COMPTES POUR TIERS ET REPRISE SOLDE N-1	**9 544 560,00**	**12 806 656,31**	**6 518 790,15**	**3 000 529,71**	**9 519 319,86**	74,3%
4541	Travaux pour compte tiers (débroussaillage d'office)	5 000,00	5 000,00	-	0,00	-	0,0%
4581	Reversement de taxe de séjour pour CCPR	2 000,00	2 000,00	746,35	0,55	746,90	37,3%
020	Dépenses imprévues	87 080,00					
001	Report résultat au 31 décembre N - 1*	-	-	-	-	-	
	TOTAUX	**9 638 640,00**	**12 813 656,31**	**6 519 536,50**	**3 000 530,26**	**9 520 066,76**	74,3%

**Non ordonnancé, opération non bugétaire, reprise dans les résultats*

	RECETTES	BP 2019	TOTAL Prévu 2019	CA 2019 Ordonnancé	Reste engagé pour RAR 2019 sur DM 2020-01	Capacité (+) ou besoin (-) de financement 2019 sur ordonnancé et Restes à Réaliser	% réalis.avec restes à réaliser
001	Report résultat au 31 décembre N - 1*	-	354 675,32	354 675,32	0,00	354 675,32	100,0%
1068	Affectation résultat fonctionnement N-1	-	4 264 379,96	4 264 379,96	0,00	4 264 379,96	1,00
10222	FCTVA	550 000,00	550 000,00	722 445,00	0,00	722 445,00	1,31
10226	TAM et TLE (485 €)	600 000,00	600 000,00	714 241,35	0,00	714 241,35	1,19
13	Subventions d'investissement	135 200,00	366 443,00	66 397,02	398 417,15	464 814,17	1,27
16	**Emprunt théorique**	**3 911 740,00**	**1 151 758,44**	**-**	**0,00**	**-**	
OPER.	**Opérations d'équipement individualisées**	**666 000,00**	**1 365 502,25**	**163 548,31**	**499 467,80**	**663 016,11**	0,49
040	*Opérations d'ordre entre sections - amortissements*	*634 690,00*	*704 690,00*	*676 262,85*	0,00	*676 262,85*	0,96
040	*Opérations d'ordre entre sections hors amortissements - sorties d'actif*	-	-	*288 438,00*		*288 438,00*	
041	*Opérations d'ordre patrimoniales*	-	*334 921,12*	*328 381,81*	0,00	*328 381,81*	*0,98*
024	Produits des cessions	285 000,00	285 000,00		34 000,00	34 000,00	
21	Réimputation d'une dépense au chapitre 21	-	35 000,00	5 059,04	0,00	5 059,04	
27	Dépôts et cautionnements versés				650,00		
4542	Rembours.tvx compte tiers (débroussaillage d'office)	5 000,00	5 000,00	-	0,00	-	-
4582	Encaissement taxe de séjour pour CCPR	2 000,00	2 000,00	-	746,35	746,35	0,37
	SOUS TOTAL AVANT VIREMENT PREVU	**6 789 630,00**	**10 019 370,09**	**7 583 828,66**	**933 281,30**	**8 161 784,64**	0,81
021	*Virem.de la section de fonctionnement N*	*2 849 010,00*	*2 794 286,22*				
	TOTAUX	**9 638 640,00**	**12 813 656,31**	**7 583 828,66**	**933 281,30**	**8 161 784,64**	
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT			**1 064 292,16**	**-2 067 248,96**	**- 1 002 956,80**	

Résultat excédentaire

RAPPEL excédent FONCTIONNEMENT 2019	**4 290 728,04**
Excédent global de financement 2019 du budget principal (après restes à réaliser)	**3 287 771,24**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-046 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PORT DE ST JACQUES

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le compte administratif dégage au 31 décembre 2019 un résultat d'exploitation de 17 767,44 €.

Le résultat déficitaire d'investissement de -606 422,47 € ajouté au résultat excédentaire au 31 décembre 2018 de 222 441,14 € crée un besoin de financement de 383 981,33 €.

De plus, les restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2019 de 46 503,38 € élèvent le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2019 à 430 484,71 €.

La totalité de l'excédent d'exploitation sera affectée en ressource de la section d'investissement de la décision modificative n° 2020-01.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. Dupeyrat commente le budget. Il précise que le port de St Jacques est départemental, confié en concession à la commune jusqu'en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 ;

Article 2 : - RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser à 46 503,38 € ;

Article 3 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	160 123,23	G	177 890,67	17 767,44 G-A
	Section d'Investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	655 518,78	H	49 096,31	-606 422,47 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	222 441,14 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	815 642,01 P= A+B+C+D	449 428,12 Q= G+H+I+J	-366 213,89 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	46 503,38	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		46 503,38 = E+F		0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	160 123,23 = A+C+E	177 890,67 = G+I+K	17 767,44
	Section d'investissement	702 022,16 = B+D+F	271 537,45 = H+J+L	-430 484,71
	TOTAL CUMULE	862 145,39 = A+B+C+D+E+F	449 428,12 = G+H+I+J+K+L	-412 717,27

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	46 503,38	L	0,00
21	Immobilisations corporelles		2 928,16		0,00
23	Immobilisations en cours		43 575,22		0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	75 145,00	49 368,66	1 927,28	0,00	23 849,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	82 770,00	82 551,32	0,00	0,00	218,68
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	157 915,00	131 919,98	1 927,28	0,00	24 067,74
66	Charges financières	4 100,00	2 410,96	1 525,21	0,00	163,83
67	Charges exceptionnelles	450,00	150,00	0,00	0,00	300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**162 465,00**	**134 480,94**	**3 452,49**	**0,00**	**24 531,57**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*172,50*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*23 705,00*	*22 189,80*	*0,00*	*0,00*	*1 515,20*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***23 877,50***	***22 189,80***	*0,00*	*0,00*	***1 687,70***
	TOTAL	186 342,50	156 670,74	3 452,49	0,00	26 219,27
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	180 970,00	170 925,24	0,00	0,00	10 044,76
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 100,00	6 692,93	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	186 070,00	177 618,17	0,00	0,00	8 451,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**186 170,00**	**177 718,17**	**0,00**	**0,00**	**8 451,83**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*172,50*	*172,50*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***172,50***	***172,50***	*0,00*	*0,00*	***0,00***
	TOTAL	186 342,50	177 890,67	0,00	0,00	8 451,83
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 900,00	28 533,22	2 928,16	27 438,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	665 512,25	619 992,83	43 575,22	1 944,20
	Total des dépenses d'équipement	724 412,25	648 526,05	46 503,38	29 382,82
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 900,00	6 820,23	0,00	79,77
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	6 900,00	6 820,23	0,00	79,77
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**731 312,25**	**655 346,28**	**46 503,38**	**29 462,59**
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*172,50*	*172,50*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***172,50***	***172,50***		***0,00***
	TOTAL	731 484,75	655 518,78	46 503,38	29 462,59

Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	458 259,60	0,00	0,00	458 259,60
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	458 259,60	0,00	0,00	458 259,60
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	26 906,51	26 906,51	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	26 906,51	26 906,51	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**485 166,11**	**26 906,51**	**0,00**	**458 259,60**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*172,50*	*0,00*	*0,00*	
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*23 705,00*	*22 189,80*	*0,00*	*1 515,20*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***23 877,50***	***22 189,80***		***1 687,70***
	TOTAL	509 043,61	49 096,31	0,00	459 947,30

Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018	222 441,14			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-047 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le compte administratif dégage au 31 décembre 2019 un résultat d'exploitation propre à l'exercice de 22 183,95 € ajouté à la partie du résultat reportée (10 000 €) de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 un résultat total d'exploitation de 32 183,95 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2019 de 35 117,49 € ajouté au résultat antérieur de 10 568,97 € totalise 45 686,46 € sans reste à réaliser.

Par délibération ci-après, il sera proposé de reporter la totalité 32 183.95 € en section d'exploitation par décision modificative n° 2020-01.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. Dupeyrat informe l'assemblée que ce port est communal. Un rectificatif est déposé sur table car il y avait une erreur sur les chiffres de l'affectation.

Il en commente les résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget du port du Logeo tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Article 3 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 85 387,48	G 107 571,43	22 183,95 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 21 305,09	H 56 422,58	35 117,49 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 10 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 10 568,97 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	106 692,57 P= A+B+C+D	184 562,98 Q= G+H+I+J	77 870,41 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	85 387,48 = A+C+E	117 571,43 = G+I+K	32 183,95
	Section d'investissement	21 305,09 = B+D+F	66 991,55 = H+J+L	45 686,46
	TOTAL CUMULE	106 692,57 = A+B+C+D+E+F	184 562,98 = G+H+I+J+K+L	77 870,41

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	29 047,00	9 916,33	1 547,90	0,00	17 582,77
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 205,00	39 981,19	0,00	0,00	5 223,81
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,71	0,00	0,00	9,29
	Total des dépenses de gestion courante	74 262,00	49 898,23	1 547,90	0,00	22 815,87
66	Charges financières	8 600,00	6 981,71	1 438,92	0,00	179,37
67	Charges exceptionnelles	1 830,00	0,00	0,00	0,00	1 830,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**84 692,00**	**56 879,94**	**2 986,82**	**0,00**	**24 825,24**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*	0,00	0,00	0,00	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*26 000,00*	*25 520,72*	0,00	0,00	*479,28*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*	0,00	0,00	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***26 000,00***	***25 520,72***	*0,00*	*0,00*	***479,28***
	TOTAL	110 692,00	82 400,66	2 986,82	0,00	25 304,52
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	81 747,00	88 029,23	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	17 137,00	15 496,92	1 630,08	0,00	10,00
	Total des recettes de gestion courante	98 884,00	103 526,15	1 630,08	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	607,20	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**98 884,00**	**104 133,35**	**1 630,08**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*1 808,00*	*1 808,00*	0,00	0,00	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*	0,00	0,00	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***1 808,00***	***1 808,00***	*0,00*	*0,00*	***0,00***
	TOTAL	100 692,00	105 941,35	1 630,08	0,00	0,00
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	10 000,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	53 662,83	7 560,52	0,00	46 102,31
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	53 662,83	7 560,52	0,00	46 102,31
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	11 936,57	0,00	63,43
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	12 000,00	11 936,57	0,00	63,43
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**65 662,83**	**19 497,09**	**0,00**	**46 165,74**
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*1 808,00*	*1 808,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 808,00***	***1 808,00***		***0,00***
	TOTAL	67 470,83	21 305,09	0,00	46 165,74

Pour information D001 Déficit d'Investissement reporté de 2018	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	30 901,86	30 901,86	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	30 901,86	30 901,86	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**30 901,86**	**30 901,86**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*26 000,00*	*25 520,72*	*0,00*	*479,28*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***26 000,00***	***25 520,72***		***479,28***
	TOTAL	56 901,86	56 422,58	0,00	479,28

Pour Information R001 Excédent d'Investissement reporté de 2018	10 568,97

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-048 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le compte administratif 2019 dégage un résultat d'exploitation propre à l'exercice de 24 576,05 €, associé à un report partiel de 10 000 € du résultat au 31 décembre 2018, établit le résultat au 31 décembre 2019 à 34 576,05 € se décomposant entre :

- 24 660,70 € pour les mouillages du Golfe,
- 9 915,35 € pour les mouillages de l'Océan.

En décision modificative n°2020-01, les résultats respectifs d'exploitation seront proposés en report total à la section d'exploitation 2020.

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2019 s'établit à 139 180,84 €, après reprise du solde au 31 décembre 2018 de 96 748,53. Il se décompose entre :

- 78 710,55 € pour les mouillages du Golfe,
- 60 470,29 € pour les mouillages de l'Océan.

La capacité de financement de la section d'investissement est réduite des restes à réaliser en dépenses d'investissement reportés pour les mouillages du Golfe à hauteur de 2 164,60 €.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. Dupeyrat signale que le rapport fait l'objet d'un correctif sur table car il y avait une coquille sur l'affectation du résultat indiqué. Il commente les résultats du budget et indique que le détail est donné par mouillages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 ;

Article 2 : - RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser en dépenses de 2 164,60 € pour les mouillages du Golfe ;

Article 3 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 232 257,57	G 256 833,62	24 576,05 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 27 833,02	H 70 265,33	42 432,31 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 10 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 96 748,53 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	260 090,59 P= A+B+C+D	433 847,48 Q= G+H+I+J	173 756,89 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 164,60	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	2 164,60 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	232 257,57 = A+C+E	266 833,62 = G+I+K	34 576,05
	Section d'investissement	29 997,62 = B+D+F	167 013,86 = H+J+L	137 016,24
	TOTAL CUMULE	262 255,19 = A+B+C+D+E+F	433 847,48 = G+H+I+J+K+L	171 592,29

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	2 164,60	L	0,00
21	Immobilisations corporelles		2 164,60		0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	142 748,00	125 148,18	6 677,78	0,00	10 922,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	78 370,00	69 487,49	0,00	0,00	8 882,51
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,45	0,00	0,00	1,55
Total des dépenses de gestion courante		221 120,00	194 636,12	6 677,78	0,00	19 806,10
66	Charges financières	750,00	610,58	98,57	0,00	40,85
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles d'exploitation		**223 170,00**	**195 246,70**	**6 776,35**	**0,00**	**21 146,95**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*31 000,00*	*30 234,52*	*0,00*	*0,00*	*765,48*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***31 000,00***	***30 234,52***	*0,00*	*0,00*	***765,48***
TOTAL		254 170,00	225 481,22	6 776,35	0,00	21 912,43
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	244 170,00	256 626,93	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		244 170,00	256 626,93	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	206,69	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**244 170,00**	**256 833,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***	*0,00*	*0,00*	***0,00***
TOTAL		244 170,00	256 833,62	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018		10 000,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	165 679,34	25 785,36	2 164,60	137 729,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	165 679,34	25 785,36	2 164,60	137 729,38
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100,00	2 047,66	0,00	52,34
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	2 100,00	2 047,66	0,00	52,34
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**167 779,34**	**27 833,02**	**2 164,60**	**137 781,72**
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	167 779,34	27 833,02	2 164,60	137 781,72

Pour Information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	40 030,81	40 030,81	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	40 030,81	40 030,81	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**40 030,81**	**40 030,81**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*31 000,00*	*30 234,52*	*0,00*	*765,48*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***31 000,00***	***30 234,52***		***765,48***
	TOTAL	71 030,81	70 265,33	0,00	765,48

Pour information R001 Excédent d'Investissement reporté de 2018	96 748,53			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-049 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIOLOGIQUE

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le compte administratif du maraîchage biologique est arrêté au 31 décembre 2019 avec une section de fonctionnement excédentaire de 1 840,94 €.

La section d'investissement est arrêtée au 31 décembre 2019 avec un solde négatif de 47 654,61 € contre -52 867,86 € au 31 décembre 2018.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable du compte de gestion.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté au financement déficitaire de la section d'investissement.

En conséquence, la capitalisation de l'excédent de fonctionnement de 1 840,94 € est proposée en ressource de la section d'investissement sur l'exercice 2020 en décision modificative n° 2020-01.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du maraîchage bio tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Article 3 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**3 070,00**	**3 020,95**	**0,00**	**0,00**	**49,05**
6132	Locations immobilières	2 800,00	2 759,06	0,00	0,00	40,94
6161	Assurance multirisques	100,00	98,89	0,00	0,00	1,11
63512	Taxes foncières	170,00	163,00	0,00	0,00	7,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**3 070,00**	**3 020,95**	**0,00**	**0,00**	**49,05**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**3 070,00**	**3 020,95**	**0,00**	**0,00**	**49,05**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 715,00***	***0,00***	0,00	0,00	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***7 440,00***	***7 435,03***	0,00	0,00	***4,97***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles*	*7 440,00*	*7 435,03*	0,00	0,00	*4,97*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***9 155,00***	***7 435,03***	0,00	0,00	***1 719,97***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***9 155,00***	***7 435,03***	0,00	0,00	***1 719,97***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**12 225,00**	**10 455,98**	**0,00**	**0,00**	**1 769,02**
Pour Information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 080,00	8 152,60	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	8 080,00	8 152,60	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		8 080,00	8 152,60	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 080,00	8 152,60	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*4 145,00*	*4 144,32*	*0,00*	*0,00*	*0,68*
777	*Quote-part des subventions d'investissement tra*	*4 145,00*	*4 144,32*	*0,00*	*0,00*	*0,68*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*4 145,00*	*4 144,32*	*0,00*	*0,00*	*0,68*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 225,00	12 296,92	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	5 010,00	0,00	0,00	5 010,00
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	5 010,00	0,00	0,00	5 010,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 010,00	0,00	0,00	5 010,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participatior	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 010,00	0,00	0,00	5 010,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*4 145,00*	*4 144,32*	*0,00*	*0,68*
	Charges transférées (6)	*4 145,00*	*4 144,32*	*0,00*	*0,68*
13913	*Départements*	*682,00*	*681,82*	*0,00*	*0,18*
139151	*GFP de rattachement*	*1 190,00*	*1 189,77*	*0,00*	*0,23*
13917	*Budget communautaire*	*2 273,00*	*2 272,73*	*0,00*	*0,27*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*4 145,00*	*4 144,32*	*0,00*	*0,68*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	9 155,00	4 144,32	0,00	5 010,68
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	52 867,86			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 945,32	0,00	0,00	50 945,32
1641	Emprunts en euros	50 945,32	0,00	0,00	50 945,32
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	50 945,32	0,00	0,00	50 945,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 922,54	1 922,54	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 922,54	1 922,54	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 922,54	1 922,54	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	52 867,86	1 922,54	0,00	50 945,32
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 715,00*	*0,00*	*0,00*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*7 440,00*	*7 435,03*	*0,00*	*4,97*
28142	*Immeubles de rapport*	*7 100,00*	*7 097,59*	*0,00*	*2,41*
28148	*Autres constructions sur sol d'autrui*	*340,00*	*337,44*	*0,00*	*2,56*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*9 155,00*	*7 435,03*	*0,00*	*1 719,97*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*9 155,00*	*7 435,03*	*0,00*	*1 719,97*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	62 022,86	9 357,57	0,00	52 665,29
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-050 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

Rapporteur : David LAPPARTIENT

L'exercice est clôturé au 31 décembre 2019 avec une section d'exploitation excédentaire de 0,33 €, l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe a nécessité une subvention du budget principal de 293,63 € en 2019.

Rappel des subventions de la commune des années précédentes :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
23 353,15	11 207,06	5 055,21	1 799,53	828,13 €	293,63 €

L'excédent de la section d'investissement au 31 décembre 2019 s'établit à 58 091,05 €.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 10 593,80	G 10 593,96	0,16 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 3 919,17	H 903,17	-3 016,00 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 0,17 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 61 107,05 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	14 512,97 P= A+B+C+D	72 604,35 Q= G+H+I+J	58 091,38 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	10 593,80 = A+C+E	10 594,13 = G+I+K	0,33
	Section d'investissement	3 919,17 = B+D+F	62 010,22 = H+J+L	58 091,05
	TOTAL CUMULE	14 512,97 = A+B+C+D+E+F	72 604,35 = G+H+I+J+K+L	58 091,38

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 335,00	8 333,33	0,00	0,00	1,67
	Total des dépenses de gestion courante	8 335,00	8 333,33	0,00	0,00	1,67
66	Charges financières	1 400,00	1 168,63	188,67	0,00	42,70
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00			0,00	
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**9 735,00**	**9 501,96**	**188,67**	**0,00**	**44,37**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*			*0,00*	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4,*	*904,00*	*903,17*		*0,00*	*0,83*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***904,00***	***903,17***		***0,00***	***0,83***
	TOTAL	10 639,00	10 405,13	188,67	0,00	45,20
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	638,00	293,63	0,00	0,00	344,37
75	Autres produits de gestion courante	10 000,83	10 300,33	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	10 638,83	10 593,96	0,00	0,00	44,87
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**10 638,83**	**10 593,96**	**0,00**	**0,00**	**44,87**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4,*	*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
	TOTAL	10 638,83	10 593,96	0,00	0,00	44,87
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	0,17				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 091,05	0,00	0,00	58 091,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	58 091,05	0,00	0,00	58 091,05
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 920,00	3 919,17	0,00	0,83
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00	
	Total des dépenses financières	3 920,00	3 919,17	0,00	0,83
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**62 011,05**	**3 919,17**	**0,00**	**58 091,88**
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	62 011,05	3 919,17	0,00	58 091,88
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*		*0,00*	
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*904,00*	*903,17*	*0,00*	*0,83*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***904,00***	***903,17***		***0,83***
	TOTAL	904,00	903,17	0,00	0,83
	Pour Information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018	61 107,05			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-051 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le budget annexe de Kerentré, créé par délibération de conseil municipal du 11 février 2013, retrace les opérations pour le lotissement d'habitations à Kerentré.

Le compte administratif 2019 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat équilibré en dépenses et recettes de la section de fonctionnement sans solde et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 321 708,39 €, deux lots ont été vendus en 2019.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. Dupeyrat précise que ce budget a été créé en 2013.

Il reste un lot à vendre ; le résultat sera remis au Budget principal après cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement de Kerentré tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**18 460,00**	**585,46**	**0,00**	**0,00**	**17 874,54**
605	Achats de matériel, équipements et travaux	18 460,00	585,46	0,00	0,00	17 874,54
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**387 427,22**	**0,37**	**0,00**	**0,00**	**387 426,85**
6522	Excédent des budgets annexes à caractère ad	387 426,22	0,00	0,00	0,00	387 426,22
65888	Autres	1,00	0,37	0,00	0,00	0,63
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**405 887,22**	**585,83**	**0,00**	**0,00**	**405 301,39**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**405 887,22**	**585,83**	**0,00**	**0,00**	**405 301,39**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	0,00	0,00	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***168 460,00***	***84 868,00***	0,00	0,00	***83 592,00***
60315	*Variation des stocks des terrains à aménager*	*168 460,00*	*0,00*	0,00	0,00	*168 460,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*0,00*	*84 868,00*	0,00	0,00	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***168 460,00***	***84 868,00***	0,00	0,00	***83 592,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***168 460,00***	***84 868,00***	0,00	0,00	***83 592,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**574 347,22**	**85 453,83**	**0,00**	**0,00**	**488 893,39**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	168 460,00	84 868,00	0,00	0,00	83 592,00
7015	Ventes de terrains aménagés	168 460,00	84 868,00	0,00	0,00	83 592,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		168 461,00	84 868,00	0,00	0,00	83 593,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		168 461,00	84 868,00	0,00	0,00	83 593,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*405 886,22*	*585,83*	*0,00*	*0,00*	*405 300,39*
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*193,78*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*193,78*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*405 692,44*	*585,83*	*0,00*	*0,00*	*405 106,61*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*405 886,22*	*585,83*	*0,00*	*0,00*	*405 300,39*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		574 347,22	85 453,83	0,00	0,00	488 893,39
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participatior	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*405 886,22*	*585,83*	*0,00*	*405 300,39*
	Charges transférées (6)	*405 886,22*	*585,83*	*0,00*	*405 300,39*
3351	*Terrains*	*193,78*	*0,00*	*0,00*	*193,78*
3555	*Terrains aménagés*	*405 692,44*	*585,83*	*0,00*	*405 106,61*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*405 886,22*	*585,83*	*0,00*	*405 300,39*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	405 886,22	585,83	0,00	405 300,39
	Pour Information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*168 460,00*	*84 868,00*	*0,00*	*83 592,00*
315	*Terrains à aménager*	*168 460,00*	*0,00*	*0,00*	*168 460,00*
3555	*Terrains aménagés*	*0,00*	*84 868,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*168 460,00*	*84 868,00*	*0,00*	*83 592,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*168 460,00*	*84 868,00*	*0,00*	*83 592,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	168 460,00	84 868,00	0,00	83 592,00
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	237 426,22			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-052 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE KERBLAY

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le conseil municipal avait décidé l'ouverture du budget annexe de Kerblay par délibération n° 2017-115 du 25 septembre 2017.

En 2017, le terrain d'assiette du lotissement d'habitation a été acquis, et en 2018 et 2019, études et viabilisation provisoire ont été réalisées et pour l'essentiel payées.

Le coût HT de l'ensemble payé au 31/12/2019 est de 697 055,76 € HT, montant du besoin de financement de ce budget annexe qui sera repris en dépense d'investissement de la décision modificative n°2020-01.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement Kerblay tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**426 274,99**	**275 065,19**	**0,00**	**0,00**	**151 209,80**
6015	Terrains à aménager	0,00	4 789,04	0,00	0,00	0,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terra	30 000,00	12 373,14	0,00	0,00	17 626,86
605	Achats de matériel, équipements et travaux	396 274,99	257 903,01	0,00	0,00	138 371,98
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**
65888	Autres	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**426 275,99**	**275 065,19**	**0,00**	**0,00**	**151 210,80**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**426 275,99**	**275 065,19**	**0,00**	**0,00**	**151 210,80**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	0,00	0,00	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***1 247 074,01***	***435 900,01***	0,00	0,00	***811 174,00***
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*435 900,01*	*435 900,01*	0,00	0,00	*0,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*811 174,00*	*0,00*	0,00	0,00	*811 174,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 247 074,01***	***435 900,01***	0,00	0,00	***811 174,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 247 074,01***	***435 900,01***	0,00	0,00	***811 174,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 673 350,00**	**710 965,20**	**0,00**	**0,00**	**962 384,80**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits des services, du domaine et ventes**	**822 175,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**822 175,00**
7015	Ventes de terrains aménagés	822 175,00	0,00	0,00	0,00	822 175,00
74	**Dotations, subventions et participations**	**0,00**	**13 908,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74758	Autres groupements	0,00	13 908,24	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**1,00**	**1,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,00	1,20	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**822 176,00**	**13 909,44**	**0,00**	**0,00**	**808 266,56**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**822 176,00**	**13 909,44**	**0,00**	**0,00**	**808 266,56**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***851 174,00***	***697 055,76***	***0,00***	***0,00***	***154 118,24***
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*426 274,99*	*697 055,76*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*424 899,01*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*424 899,01*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***851 174,00***	***697 055,76***	***0,00***	***0,00***	***154 118,24***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 673 350,00**	**710 965,20**	**0,00**	**0,00**	**962 384,80**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT DE KERBLAY	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participatior	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*851 174,00*	*697 055,76*	*0,00*	*154 118,24*
	Charges transférées (6)	*851 174,00*	*697 055,76*	*0,00*	*154 118,24*
3351	*Terrains*	*386 274,99*	*697 055,76*	*0,00*	*0,00*
3355	*Travaux*	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*	*40 000,00*
3555	*Terrains aménagés*	*424 899,01*	*0,00*	*0,00*	*424 899,01*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*851 174,00*	*697 055,76*	*0,00*	*154 118,24*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	851 174,00	697 055,76	0,00	154 118,24
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	435 900,01			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
1641	Emprunts en euros	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*1 247 074,01*	*435 900,01*	*0,00*	*811 174,00*
3351	*Terrains*	*435 900,01*	*435 900,01*	*0,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*811 174,00*	*0,00*	*0,00*	*811 174,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 247 074,01*	*435 900,01*	*0,00*	*811 174,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*1 247 074,01*	*435 900,01*	*0,00*	*811 174,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 287 074,01	435 900,01	0,00	851 174,00
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-053 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PENVINS CENTRE

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Une seule opération a été enregistrée en 2019 sur ce budget annexe, une recette d'arrondi de TVA de 0,80 € sollicitée par le Trésorier en régularisation.

Les résultats au 31 décembre 2019 sont les suivants :
- un résultat positif de 0,80 € de la section de fonctionnement,
- un solde d'investissement négatif de (- 475 934,46 €).

Ces résultats seront repris en décision modificative n° 2020-01.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. Dupeyrat indique que ce budget n'a pas été mouvementé en 2019 ; les éléments comptabilisés concernant principalement des régularisations demandées par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement de Penvins Centre tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

I
A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terra	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,80	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,80	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		0,00	0,80	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	0,80	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		100 000,00	0,80	0,00	0,00	99 999,20
Pour Information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

I

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participatior	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
	Charges transférées (6)	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
3351	*Terrains*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	475 934,46			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	575 934,46	0,00	0,00	575 934,46
1641	Emprunts en euros	575 934,46	0,00	0,00	575 934,46
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	575 934,46	0,00	0,00	575 934,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	575 934,46	0,00	0,00	575 934,46
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	575 934,46	0,00	0,00	575 934,46
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-054 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Ce budget a été ouvert à effet au 1er janvier 2016 par délibération n° 2015-152 du 16 novembre 2015 afin d'aménager les zones de repli des campeurs caravaniers.

La section de fonctionnement a dégagé un résultat équilibré en dépenses et recettes sans solde.

La section d'investissement, sur laquelle les coûts des terrains et aménagements sont comptabilisés en fin d'année enregistre au 31 décembre 2019 un résultat négatif propre à l'exercice de – 524 514,49 €0. Ajouté au résultat antérieur négatif au 31 décembre 2018 de -986 393,39 €, le besoin de financement de ce budget annexe s'établit à 1 510 907,88 €.

Les premières cessions de terrains en parcs résidentiels de loisirs ont été enregistrées en 2019 pour un montant total de 975 097,91 €.

Le résultat déficitaire sera repris en décision modificative n° 2020-01.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M.Dupeyrat indique que le besoin de financement atteint 1.5 M€ ; les premières ventes ont été enregistrées et vont se poursuivre en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe des Zones de repli tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**2 142 716,61**	**1 504 361,84**	**0,00**	**0,00**	**638 354,77**
6015	Terrains à aménager	357 930,00	61 893,24	0,00	0,00	296 036,76
6045	Achats d'études, prestations de services (terra	103 320,00	94 036,12	0,00	0,00	9 283,88
605	Achats de matériel, équipements et travaux	1 635 466,61	1 305 368,85	0,00	0,00	330 097,76
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'amér	46 000,00	43 063,63	0,00	0,00	2 936,37
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1,00**	**0,85**	**0,00**	**0,00**	**0,15**
65888	Autres	1,00	0,85	0,00	0,00	0,15
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**2 142 717,61**	**1 504 362,69**	**0,00**	**0,00**	**638 354,92**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**2 142 717,61**	**1 504 362,69**	**0,00**	**0,00**	**638 354,92**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	0,00	0,00	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***3 189 661,79***	***1 960 491,30***	0,00	0,00	***1 229 170,49***
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*986 393,39*	*986 393,39*	0,00	0,00	*0,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*2 203 268,40*	*974 097,91*	0,00	0,00	*1 229 170,49*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 189 661,79***	***1 960 491,30***	0,00	0,00	***1 229 170,49***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 189 661,79***	***1 960 491,30***	0,00	0,00	***1 229 170,49***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**5 332 379,40**	**3 464 853,99**	**0,00**	**0,00**	**1 867 525,41**
Pour Information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

I
A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 062 405,00	975 097,91	0,00	0,00	87 307,09
7015	Ventes de terrains aménagés	1 062 405,00	974 097,91	0,00	0,00	88 307,09
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	154 470,00	4 750,29	0,00	0,00	149 719,71
74758	Autres groupements	154 470,00	4 750,29	0,00	0,00	149 719,71
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 216 876,00	979 848,20	0,00	0,00	237 027,80
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 216 876,00	979 848,20	0,00	0,00	237 027,80
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*4 115 503,40*	*2 485 005,79*	*0,00*	*0,00*	*1 630 497,61*
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*4 115 503,40*	*112 623,10*	*0,00*	*0,00*	*4 002 880,30*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*0,00*	*2 372 382,69*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*4 115 503,40*	*2 485 005,79*	*0,00*	*0,00*	*1 630 497,61*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 332 379,40	3 464 853,99	0,00	0,00	1 867 525,41
Pour Information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	CA 2019

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participation	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*4 115 503,40*	*2 485 005,79*	*0,00*	*1 630 497,61*
	Charges transférées (6)	*4 115 503,40*	*2 485 005,79*	*0,00*	*1 630 497,61*
3351	*Terrains*	*4 115 503,40*	*111 423,10*	*0,00*	*4 004 080,30*
3354	*Études et prestations de services*	*0,00*	*1 200,00*	*0,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*0,00*	*2 372 382,69*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*4 115 503,40*	*2 485 005,79*	*0,00*	*1 630 497,61*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 115 503,40	2 485 005,79	0,00	1 630 497,61
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	986 393,39			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 912 235,00	0,00	0,00	1 912 235,00
1641	Emprunts en euros	1 912 235,00	0,00	0,00	1 912 235,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 912 235,00	0,00	0,00	1 912 235,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 912 235,00	0,00	0,00	1 912 235,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*3 189 661,79*	*1 960 491,30*	*0,00*	*1 229 170,49*
3351	*Terrains*	*986 393,39*	*181 657,86*	*0,00*	*804 735,53*
3354	*Études et prestations de services*	*0,00*	*176 729,20*	*0,00*	*0,00*
3355	*Travaux*	*986 393,39*	*628 006,33*	*0,00*	*358 387,06*
3555	*Terrains aménagés*	*1 216 875,01*	*974 097,91*	*0,00*	*242 777,10*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*3 189 661,79*	*1 960 491,30*	*0,00*	*1 229 170,49*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*3 189 661,79*	*1 960 491,30*	*0,00*	*1 229 170,49*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	5 101 896,79	1 960 491,30	0,00	3 141 405,49
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-055 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE VIGNES

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le conseil municipal avait décidé l'ouverture du budget annexe des VIGNES par délibération n° 2018-122 du 19 novembre 2018.

Le premier budget, exercice 2019, voté le 17 décembre 2018, n'a fait l'objet d'aucune écriture en dépense ou en recette, il a permis l'engagement de dépenses à hauteur de 93 892,06 € HT pour la commande des plants de vigne et la préparation de la terre et de la plantation.

Le besoin de financement de 93 892,06 € arrêté au 31 décembre 2019 sera repris en décision modificative n°2020-01.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire quittera la salle, M. Jean-Marc DUPEYRAT prendra la présidence de la séance et proposera de passer au vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe VIGNES tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 0,00	0,00 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	0,00 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	0,00 P= A+B+C+D	0,00 Q= G+H+I+J	0,00 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	0,00 = A+C+E	0,00 = G+I+K	0,00
	Section d'investissement	0,00 = B+D+F	0,00 = H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	0,00 = A+B+C+D+E+F	0,00 = G+H+I+J+K+L	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4,*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4,*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - VIGNES	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00

Pour information **D001 Déficit d'investissement reporté de 2018**	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00

Pour information **R001 Excédent d'investissement reporté de 2018**	0,00			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-056 AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : David LAPPARTIENT

La synthèse des résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2019 et des comptes administratifs est présentée ci-après.

A) RESULTAT CONSOLIDE 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget principal et ses budgets annexes présentent les résultats globaux suivants :

- Propre à l'exercice (sans reprise des soldes à la clôture de l'exercice 2018) ___ + 3 838 650,73 €
- Après reprise des soldes de clôture de l'exercice 2018_____+ 2 890 522,41 €.

Compte tenu des engagements de dépenses et de recettes en investissement reconduits automatiquement dans l'exercice 2020, le résultat global du budget principal et des budgets annexes confondus est de (+ 680 713,41€).

B) AFFECTATION DES RESULTATS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le résultat est repris au budget de l'exercice suivant par une décision modificative quand le budget primitif a été adopté avant la clôture de l'exercice.
Ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit antérieur d'investissement, des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068.

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement (au compte 1068) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement.

La reprise est inscrite en section de fonctionnement au 002, en section d'investissement au 001 (en recette si excédent ou en dépense en cas de solde négatif).

L'affectation des résultats est proposée sur le tableau de synthèse des résultats pour chacun des comptes administratifs (budget principal et budgets annexes).

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants,

Vu les résultats du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation du résultat à produire à l'appui de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. Dupeyrat présente les propositions d'affectation des résultats.

Mme Chabran, indique que son groupe se réjouit que la commune présente des résultats positifs. Néanmoins, compte tenu du contexte actuel du Covid, elle s'interroge sur les choix d'affecter en priorité à l'investissement.

Compte tenu des échanges, elle souhaite que des sommes puissent être conservées en fonctionnement pour accompagner en particulier les services du CCAS. Les agents de l'Aide à domicile notamment sont

particulièrement mal rémunérés et reconnus alors que la crise a démontré leur engagement au service de la population.

M. le Maire estime que les résultats doivent profiter à la section d'investissement en priorité, il a eu l'occasion d'exposer son point de vue la semaine dernière à l'agglo. Il évoque les échanges avec le président Le Bodo et indique qu'il souhaite que les finances soient maîtrisées et que les efforts de gestion profitent à l'investissement.

M. le Maire précise que des primes vont être proposées tout à l'heure pour le personnel afin de récompenser l'engagement des agents durant la crise du Covid 19.

Il revient sur les modalités de financement des budgets annexes M22 du CCAS qui doivent en théorie s'équilibrer avec les recettes du service.

Le SAAD notamment à un budget très tendu ; il précise que la question se pose de l'organisation de ces services, dont l'échelle actuelle est un peu trop réduite (27500 heures) pour qu'ils soient optimisés. La réflexion devra s'engager vers une organisation au niveau de la presqu'île qui semble un territoire plus pertinent.

Concernant la section de fonctionnement 2020, M. le Maire n'est pas inquiet. Il pense que la commune va probablement perdre des recettes, notamment une partie des droits de mutation. Cependant, le niveau des recettes devrait permettre de passer le cap de cette crise et au besoin accompagner le CCAS si la situation le nécessite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - AFFECTER ou REPORTER les résultats de l'exercice 2019 des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes aux budgets 2020, tels que présentés dans le tableau annexé :

- Soit au compte 1068 (recette d'investissement),
- Soit au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Article 2 : - PRECISER que le résultat budgétaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal est affecté en totalité en ressource d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	PREVISIONS DEPENSES (sans résultats reportés)	REALISATIONS DEPENSES	PREVISIONS RECETTES (sans résultats reportés)	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (propre à l'exercice 2019)	SOLDES 2018 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2019 (avec résultat reporté n-1)	Affectation des résultats projet DM	Report à nouveau projet DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Budget Principal (A)	**13 020 405,22**	**9 304 166,46**	**13 020 405,22**	**13 594 894,50**	**4 290 728,04**	**0,00**	**4 290 728,04**	**4 290 728,04**	**0,00**
Sous-total Budgets annexes (B)	**8 254 145,12**	**4 760 091,08**	**8 234 144,95**	**4 826 460,42**	**66 369,34**	**20 000,17**	**86 369,51**	**19 608,38**	**66 761,13**
Maraîchage Bio	12 225,00	10 455,98	12 225,00	12 296,92	1 840,94	0,00	1 840,94	1 840,94	0,00
Logeo	110 692,00	85 387,48	100 692,00	107 571,43	22 183,95	10 000,00	32 183,95	0,00	32 183,95
Port de St Jacques	186 342,50	160 123,23	186 342,50	177 890,67	17 767,44	0,00	17 767,44	17 767,44	0,00
Mouillages Océan et Golfe	254 170,00	232 257,57	244 170,00	256 833,62	24 576,05	10 000,00	34 576,05	0,00	34 576,05
Centre Nautique	10 639,00	10 593,80	10 638,83	10 593,96	0,16	0,17	0,33	0,00	0,33
Kérentré	574 347,22	85 453,83	574 347,22	85 453,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Penvins Centre	100 000,00	0,00	100 000,80	0,80	0,80	0,00	0,80	0,00	0,80
Zones de repli	5 332 379,40	3 464 853,99	5 332 379,40	3 464 853,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Kerblay	1 673 350,00	710 965,20	1 673 350,00	710 965,20	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT (A+B)	**21 274 550,34**	**14 064 257,54**	**21 254 550,17**	**18 421 354,92**	**4 357 097,38**	**20 000,17**	**4 377 097,55**	**4 310 336,42**	**66 761,13**
								RESTES A RÉALISER	
SECTION D'INVESTISSEMENT								**Dépenses**	**Recettes**
Budget Principal (A)	**12 458 980,99**	**6 519 536,50**	**12 813 656,27**	**7 229 153,34**	**709 616,84**	**354 675,32**	**1 064 292,16**	**3 000 530,26**	**933 281,30**
Sous-total Budgets annexes (B)	**7 482 264,61**	**3 895 367,76**	**7 933 268,68**	**2 667 304,27**	**-1 228 063,49**	**-1 322 803,81**	**-2 550 867,30**	**142 560,04**	**0,00**
Maraîchage Bio	9 155,00	4 144,32	62 022,86	9 357,57	5 213,25	-52 867,86	-47 654,61	0,00	0,00
Logeo	67 470,83	21 305,09	56 901,86	56 422,58	35 117,49	10 568,97	45 686,46	0,00	0,00
Port de St Jacques	731 484,75	655 518,78	509 043,83	49 096,31	-606 422,47	222 441,14	-383 981,33	46 503,38	0,00
Mouillages Océan et Golfe	167 779,34	27 833,02	71 030,81	70 265,33	42 432,31	96 748,53	139 180,84	2 164,60	0,00
Centre Nautique	62 011,05	3 919,17	904,00	903,17	-3 016,00	61 107,05	58 091,05	0,00	0,00
Kérentré	405 886,22	585,83	168 460,00	84 868,00	84 282,17	237 426,22	321 708,39	0,00	0,00
Penvins Centre	100 000,00	0,00	575 934,46	0,00	0,00	-475 934,46	-475 934,46	0,00	0,00
Zones de repli	4 115 503,40	2 485 005,79	5 101 896,79	1 960 491,30	-524 514,49	-986 393,39	-1 510 907,88	0,00	0,00
Kerblay	1 722 974,02	697 055,76	1 287 074,01	435 900,01	-261 155,75	-435 900,01	-697 055,76	0,00	0,00
Vignes	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 892,06	
TOTAL INVESTISSEMENT (A+B)	**19 941 245,60**	**10 414 904,26**	**20 746 924,71**	**9 896 457,61**	**-518 446,65**	**-968 128,49**	**-1 486 575,14**	**3 143 090,30**	**933 281,30**
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	**41 215 795,94**	**24 479 161,80**	**42 001 474,88**	**28 317 812,53**	**3 838 650,73**	**-948 128,32**	**2 890 522,41**		

5 355 020,20 € **Résultat avant restes à réaliser budget principal**
2 890 522,41 € **Résultat avant restes à réaliser tous budgets**
3 287 771,24 € **Résultat avec RAR budget principal**
680 713,41 € **Résultat avec RAR tous budgets**

Tous budgets, sections confondues			
	Résultats à la clôture avant prise en compte des reports d'investissement		Capacité de financement (+) ou besoin de financement (-) après RAR
Budget Principal	**5 355 020,20**		**3 287 771,24**
Maraîchage Bio	-45 813,67		-45 813,67
Logeo	77 870,41		77 870,41
Port St-Jacques	-366 213,89		-412 717,27
Mouillages océan et golfe	173 756,89		171 592,29
Centre Nautique	58 091,38	**-2 464 497,79**	58 091,38
Kérentré	321 708,39		321 708,39
Penvins Centre	-475 933,66		-475 933,66
Zones de repli	-1 510 907,88		-1 510 907,88
Kerblay	-697 055,76		-697 055,76
Vignes	0,00		-93 892,06
Tous budgets	**2 890 522,41**		**680 713,41**

Cumul des deux sections **-2 607 057,83**

Compte rendu réseau - Procès verbal CM 29 JUIN 2020

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-057 FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX 2020

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les taux de la fiscalité locale directe.

En 2020, la commune n'a plus le pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation, le calcul du produit total de taxe d'habitation sera effectué par l'Etat d'office sur le taux de 2019. C'est ainsi que la commune devrait recevoir le produit de 4 138 290 € au taux de 12,44 % sur une base prévisionnelle de valeurs locatives de 33 266 000 €.

Cette disposition constitue la première étape vers la mise en place d'un nouveau financement des collectivités locales qui entrera en vigueur en 2021. Avant le terme du processus visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes et les établissements publics de coopération communale à fiscalité propre sera supprimé en 2021. En compensation, les communes se verront attribuer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qu'encaisse le Département jusqu'en 2020.

Jusqu'en 2020 le dégrèvement de taxe d'habitation pour certains contribuables n'impactait pas les décisions à prendre par les conseils municipaux, le produit de taxe d'habitation étant calculé et versé aux communes selon le même procédé qu'auparavant.
Le dégrèvement concerne le contribuable qui ne paie plus ou paie moins de taxe d'habitation.

Rappel sur le dispositif du dégrèvement de taxe d'habitation *:*

Le nouveau dégrèvement de taxe d'habitation sur la résidence principale, de 30 % en 2018, 65 % en 2019 est porté à 100 % en 2020 pour les contribuables à domicile ou en EHPAD dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € (27 706 € revenu fiscal de référence 2019) pour la première part du quotient familial majoré de 8 000 € pour chacune des deux premières demi-parts, 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

Un dispositif de lissage était prévu pour les contribuables au revenu fiscal compris entre 27 000 € (27 706 € revenu fiscal de référence 2019) et 28 000 € (28 732 € revenu fiscal de référence 2019).

Le dégrèvement ne concerne ni les résidences secondaires, ni les logements vacants pour lesquels la taxe d'habitation reste calculée normalement.

Les dégrèvements antérieurs continuent de s'appliquer. Ces dégrèvements n'étant pas à la charge des collectivités territoriales mais de l'Etat, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017, pendant ces années 2018 à 2020, la commune s'est vu notifier des bases comparables à celles de 2017 avec les évolutions inhérentes, d'une part, à l'augmentation du périmètre de la base imposable (nouvelles constructions ou extensions) et, d'autre part, à la revalorisation forfaitaire des bases décidée par la loi de finances.

En 2020, conformément à l'article 1414 C du code général des impôts, modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le dégrèvement de taxe d'habitation sur la résidence principale concernera environ 80 % des contribuables les moins aisés et 100 % de la taxe d'habitation dont ils seraient redevables.

Le dégrèvement de 100% continuera à s'appliquer en 2021 et 2022, avec les plafonds de revenus actualisés.

Les contribuables devant encore payer une taxe d'habitation bénéficieront d'une exonération de :
- 30% de leur taxe d'habitation en 2021,
- 65% de leur taxe d'habitation en 2022.

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera totalement supprimée en 2023 pour tous les contribuables.
Les bases des taxes foncières sur le bâti et des taxes d'habitation sont revalorisées forfaitairement chaque année par un coefficient adopté en loi de finances.

Pour 2020, la loi de finances a modulé la revalorisation entre 2019 et 2020 des bases des immeubles bâtis, soit :

- ✓ + 1,2 % (coefficient 1,012), s'appliquant à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,
- ✓ + 0,9 % (coefficient 1,009) s'appliquant à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est à noter que les bases des immeubles bâtis avaient été revalorisées uniformément de 2,2 % (coefficient 1,022) entre 2018 et 2019.

Pour information, la commune a institué, par délibération du 30 septembre 2013, la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans dont le produit totalise 24 648 € en 2019. Chaque année, la commune doit reverser un indu après que des propriétaires ont prouvé près des services fiscaux que leur logement ne répondait à la définition du logement vacant. En 5 ans, la commune a dû restituer 15 052 €.

Le conseil municipal doit donc délibérer en 2020 sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Les taux sont respectivement de 22,39 % et 36,95 % depuis 2017. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition tels que votés en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2020 décidant du gel du taux de la Taxe d'habitation à son niveau de 2019,

Vu la notification des bases fiscales par la DGFiP le 10 mars 2020,

Vu le report de la date butoir du vote des taux au 3 juillet 2020 du fait de la pandémie Covid-19,

Considérant le besoin d'équilibre du budget,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. le Maire regrette que la suppression de la Taxe d'Habitation prive désormais de nombreux administrés de tout lien « fiscal » avec leur commune de résidence. Certains bénéficient de services sans pour autant y contribuer.

De plus il s'interroge sur les moyens de l'Etat qui doit désormais compenser 26 Mds d'euros.

Il indique que la commune souhaite maintenir les taux comme elle le fait depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - MAINTENIR les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'exercice 2020 aux taux suivants, le taux de taxe d'habitation étant désormais gelé à son niveau de 2019, soit 12,44% :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,39 %,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,95 % ;

Article 2 : - MODIFIER la prévision budgétaire en décision modificative 2020-01 avec le produit résultant (9 003 269 € attendu en DM 2020-01 contre 8 866 000 € prévu au BP 2020) des bases communiquées.

Annexe : taux d'imposition 2020 et produit fiscal attendu

TAXES	Bases 2020 communiquées	Taux votés en 2019	Taux proposés 2020	Produit simulé en euros
TH Taxe d'Habitation (gelé au niveau 2019)	*33 266 000*	*12.44 %*	***12,44 %***	*4 138 290 €*
TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	21 777 000	22.39 %	22,39 %	4 763 920 €
TFPNB Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	273 500	36.95%	36,95 %	101 058 €
			TOTAL PRODUIT FISCAL	9 003 269 €

*NB Le taux de **taxe d'habitation** n'est pas voté par le conseil municipal en 2020, il sera appliqué d'office par les services fiscaux pour le calcul des taxes d'habitation exigibles ou dégrevées.*

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-058 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) : ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Au 1er janvier 2020 les quatre autorisations de programme ouvertes figurent respectivement au sein des opérations votées distinctement :

- AP n° 26 Aménagement foncier – travaux connexes
- AP n° 39 Salle multisports et abords
- AP n° 40 Passage souterrain RD 780/Kergroës
- AP n° 43 Etudes et travaux bâtiment Hiebst.

Les autorisations de programme sont actualisées dans le tableau récapitulatif en annexe pour le cumul des crédits de paiement réalisés au 31 décembre 2019 et 1er janvier 2020, pour les crédits de paiement 2020 (inclus DM1).

Les crédits de paiement prévus en 2020 sont les suivants :

	Budget Prévisionnel 2020	Décision modificative n°01-2020	Total 2020
• AP 26 Aménagement foncier – travaux connexes	209 440,00€	9 488,42€	218 928 ,42€
• AP 39 Salle multisports et abords	1 800 000,00€		1 800 000,00€
• AP 40 Passage souterrain RD 780/Kergroës	200 000,00€		200 000,00€
• AP 43- Etudes et travaux bâtiment Hiebst ***(l'ajustement ne concerne pas des dépenses nouvelles mais des opérations d'ordre d'intégration d'études au programme)***	300 000,00€	34 754,11€	334 754,11€

Vu l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 174 du 16 décembre 2019 ajustant les montants et les crédits de paiement des autorisations de programme (AP),

Considérant l'exécution pluriannuelle des Autorisations de programme et la nécessité de les ajuster pour tenir compte des montants réellement exécutés en 2019 et prévus en 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. le Maire ajoute que le PC de la salle de sport a été délivré la semaine dernière ; cela concerne l'AP n°39.

Mme Riédi indique que le groupe s'abstiendra sur ce dossier comme pour les suivants jusqu'au n° 2020.069 car une autre équipe était présente pour le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - MAINTENIR le montant des Autorisations de Programme (AP) comme détaillé en annexe ;

Article 2 : - CONSTATER le montant des crédits de paiement réalisés en 2019 (CP) ;

Article 3 : - ACTUALISER le montant des Crédits de Paiement pour 2020 (CP) comme détaillé en annexe ;

Article 4 : - PROROGER de deux années l'autorisation de programme (AP) 40-Passage souterrain sous RD780/Kergroës selon la répartition des crédits de paiement proposée ci-après :

2017 (Réalisé)	2018 (Réalisé)	2019 (Réalisé)	2020 (Prévu)	2021 (Prévu)	Total
11 720,16 €	20 345,24 €	2 602,17 €	200 000,00 €	487 052,43 €	721 720,00€

Récapitulatif des autorisations de programme pour DM 2020-01

N°d'AP	Libellé AP	Date ouverture	Montant maxi de l'AP	Crédits de paiement réalisés cumulés au 31/12/2019	Crédits de paiement 2020 modifiés	Crédits de paiement 2021 et au delà	Observations
26	**Aménagement foncier-travaux connexes**	28/03/2011	3 024 497,52 €	2 805 569,10 €	**218 928,42 €**	0,00 €	
39	**Salle multisports et abords**	12/12/2016	6 287 000,00 €	156 878,31 €	**1 800 000,00 €**	4 330 121,69 €	
40	**Passage souterrain RD780/Kergroës**	12/12/2016	721 720,00 €	34 667,57 €	**200 000,00 €**	487 052,43 €	Prorogée jusqu'en 2021
43	**Etudes et travaux bât R. Hiebst**	18/12/2017	1 350 000,00 €	38 114,11 €	**334 754,11 €**	977 131,78 €	

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-059 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le budget principal primitif 2020 de la commune adopté le 16 décembre 2019 doit faire l'objet d'une décision modificative à la suite du vote du compte administratif 2019 pour en reprendre les résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement arrêtée au 31 décembre 2019 s'établit à 4 290 728,04 €.

Le résultat de la section d'investissement est également excédentaire de 1 064 292,16 € et est repris en recette de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté. Au 31 décembre 2019, des dépenses d'investissement étaient engagées à hauteur de 3 000 530,26 € et des recettes étaient également engagées à hauteur de 933 281,30 €. Il en résulte au total un besoin de financement de la section d'investissement de 1 002 956,80 €.

A	Résultat section d'investissement 31/12/2019	1 064 292,16 €
B	Dépenses d'investissement reportées	3 000 530,26 €
C	Recettes d'investissement reportées	933 281,30 €
D	Excédent (+) ou besoin (-) de financement (D=A-B+C)	1 002 956,80 €

Lorsque le résultat de la section d'investissement est excédentaire, l'assemblée délibérante dispose du choix de la disposition du résultat excédentaire de la section de fonctionnement. Soit la totalité soit une partie du résultat est capitalisée en ressource de la section d'investissement en réserve au 1068. Il est proposé d'affecter la totalité du résultat à la section d'investissement.

En conséquence, les résultats à reprendre dans le budget 2020 sont les suivants :

- Dépenses d'investissement reportées 3 000 530,26 €
- Recettes d'investissement reportées 933 281,30 €
- Recettes d'investissement (compte 1068) 4 290 728,04 €
- Report excédent d'investissement (compte 001) 1 064 292,16 €.

Outre les résultats, la décision modificative peut corriger les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif à la suite de la communication d'informations reçues et d'éléments nouveaux.

Le premier élément nouveau concerne les effets de la crise sanitaire intervenue depuis mars dont les effets seront sensibles sur le budget, achats de masques, gel hydroalcoolique, équipements de protection individuelle, mesures d'adaptation dans les services (marchés, restauration collective…) et pertes de recettes de services (restauration, marchés), du domaine public, de produit fiscal indirect (taxes additionnelles aux droits de mutation)…

L'effet n'est pas totalement mesuré à ce jour, il le sera plus justement au cours du second semestre au cours duquel une autre décision modificative sera proposée.

En attente, seuls les éléments certains sont proposés dans la présente décision modificative. Ils sont principalement consécutifs aux notifications des ressources provenant de l'Etat, des produits fiscaux attendus et de l'intercommunalité.

Bases d'imposition de fiscalité directe augmentées de 2,56 % pour la taxe d'habitation et de 2,68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un produit attendu supérieur de 139 269 € à celui prévu au budget principal portant le montant total prévu à 9 003 269 €. En effet, au moment de l'élaboration du budget primitif, il

était prévu que la loi de finances pour 2020 n'intègre pas de revalorisation forfaitaire des bases, ce qui a ensuite été amendé.

Dotation Globale de Fonctionnement notifiée à un montant supérieur de 31 395 € du fait notamment de l'augmentation de la population entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020 : + 1,06 % population dite « DGF » (*population totale dite » INSEE » et population des résidences secondaires (1 personne par résidence))* passée entre 2019 et 2020 de 14 318 à 14 471 habitants.

Dotation de solidarité communautaire délibérée en séance de conseil communautaire du 11 mars 2020 après la décision du Tribunal Administratif de RENNES du 16 janvier 2020. Les attributions de dotation de solidarité communautaire sont corrigées, soit une augmentation totale des recettes pour cette dotation réajustée pour les années 2018, 2019 et 2020 de 358 122 €.

Année	2017	2018	2019	2020	DM 2020-01
Montant encaissé dans l'année et prévu au BP 2020	540 179 €	267 926 €	241 133 €	217 020 € Prévu delib GMVA 21/12/2017	
Montant revu en 2020 Delib GMVA 11/03/2020		*397 656 €*	*357 891 €*	*328 654 €*	
Ressources supplémentaires DM 2020-01		*129 730 €*	*116 758 €*	*111 634 €*	***358 122 €***

Dotations de compensation d'exonérations de taxes d'habitation et taxes foncières, ajustement de + 23 920 €.

Ces nouvelles recettes permettent d'ouvrir des crédits pour des objets non prévus à l'adoption du budget primitif :

- Réfection du bateau « Père Daniel », endommagé à son mouillage par un tiers pendant l'été 2019. Des crédits sont prévus à 30 000 € pour cette réfection. La recette de dédommagement du dommage par l'assureur soit 10 260 €, est prévue en recette,
- Cotisation d'adhésion de 3 000 € à verser à l'association « Paysages de Mégalithes »,
- Complément de crédits de 5 234 € pour la participation annuelle à verser au SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours, la participation 2020 n'était pas connue lors de l'élaboration du budget primitif 2020 (275 329 €) ; la participation en 2019 s'élevait à 258 464 €.
- Transfert de crédits de 5 000 € pour le Bretagne Ladies Tour initialement prévus pour des prestations à apporter par la commune de Sarzeau et modifiés en une subvention de 5 000 € pour cette manifestation.

Les nouvelles recettes, supérieures aux nouvelles dépenses à autoriser, permettent d'augmenter de 524 741 € la prévision de virement à la section d'investissement.

En investissement, outre la reprise des dépenses engagées au 31 décembre 2019 de 3 000 530,26 €, des ajustements peuvent être opérés, ils concernent les trois postes suivants :

Subvention du budget principal au budget annexe de Kerblay pour la cession à prix réduit du terrain au bailleur de logement social : 28 300 € pour les 5 logements,

Crédits de paiement (9 488,42 €) pour l'autorisation de programme 26 - Travaux connexes au remembrement, il s'agit des crédits qui sont restés non consommés en 2019, à ajouter aux crédits inscrits au budget primitif 2020,
Opération d'ordre d'intégration des dépenses d'études préalables à la réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst sur l'opération 43 pour 34 754,11 €, avec recette d'ordre équivalente.

Les dépenses proposées en investissement totalisent 72 542,43 € auxquelles s'ajoutent les dépenses reportées de 3 000 530,26 €, portant le total des dépenses d'investissement en décision modificative n° 1 à 3 073 072,79 €.

Les recettes d'investissement de la décision modificative sont tout d'abord celles de clôture de l'exercice précédent :

- Recettes d'investissement reportées 933 281,30 €
- Recettes d'investissement (compte 1068) 4 290 728,04 €
- Report excédent d'investissement (compte 001) 1 064 292,16 €.

Et les ajustements suivants :

- Ajout de 130 000 € de recette de taxe d'aménagement, après notification du produit estimé par l'Etat (782 K€),
- Annulation du report de recette de cession de matériel (20 000 €) alors que la recette a été comptabilisée en 2019,
- Autorisation de l'intégration d'étude du bâtiment Robert Hiebst : 34 754,11 €,
- Ressource de virement supplémentaire de la section de fonctionnement : 524 741,00 €.

Il résulte des propositions ci-dessus une réduction de 3 884 723,82 € du besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget principal. besoin prévu au budget primitif à 4 376 447 € est ainsi ramené à 491 723,18 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. le Maire précise que la plupart des décisions modificatives concernent la prise en compte de l'affectation des résultats.

M. Dupeyrat indique qu'il va commenter de manière plus détaillée la décision modificative du budget principal.

Il expose que les impacts financiers de la crise Covid 19 ne sont pas encore totalement chiffrés. Néanmoins, certaines dépenses sont déjà connues (achats de masques et EPI notamment) ; pour autant, certaines « économies » liées à l'arrêt de certains services restent à préciser, comme par ailleurs la baisse de recettes comme les droits de mutation.

Il commente les propositions de modification du budget principal.

M. le Maire indique qu'une décision modificative plus importantes et précise que la crise du Covid 19 impactera le budget principal, en fonctionnement mais aussi probablement sur les investissements. Le besoin d'emprunt risque d'être annulé.

M. le Maire indique par ailleurs qu'il est envisagé de verser une subvention au CCAS pour lui permettre de rembourser l'emprunt de 700 K€ qui a permis de financer la construction du Multiaccueil ; le remboursement dépendra des opportunités du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n° 2020-01 de l'exercice 2020 du budget principal selon les modifications détaillées en annexe :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 072 034,00 €	1 072 034,00 €
Investissement	3 073 072,79 €	3 073 072,79 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget principal est augmenté de 1 072 034,00 €, passant de 12 627 290 € à 13 699 324 € et le montant de la section d'investissement du budget principal est augmenté de 3 073 072,79 € passant de 10 362 065 € à 13 435 137,79 €.

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2020-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628-114 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-114 : Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-114 : Vêtements de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-832 : Contrats de prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-324 : Matériel roulant	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-415 : Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-324 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**5 000,00 €**	**33 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	524 741,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**524 741,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6553-113 : Service d'incendie	0,00 €	5 234,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65740-025 : Subventions associations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**10 234,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	509 059,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**509 059,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 269,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 634,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**250 903,00 €**
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 395,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 059,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 870,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**55 324,00 €**
R-7718-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	755 547,00 €
R-7788-324 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 260,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**765 807,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5 000,00 €**	**1 077 034,00 €**	**0,00 €**	**1 072 034,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 064 292,16 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 064 292,16 €**
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	524 741,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**524 741,00 €**
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	34 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**34 000,00 €**
D-2313-43-020 : Etudes et trav bâtim Hiebst	0,00 €	34 754,11 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2020-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2031-43-020 : Etudes et trav bâtim Hiebst	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 754,11 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**34 754,11 €**	**0,00 €**	**34 754,11 €**
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 290 728,04 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 420 728,04 €**
R-1313-816 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231 540,00 €
R-13158-22-816 : Effact réseaux EDF, éclai public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 540,61 €
R-13158-814 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 300,00 €
R-1323-26-824 : AMENAGEMENT FONCIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 576,19 €
R-1323-42-324 : Clocheton église	0,00 €	0,00 €	0,00 €	661,00 €
R-1323-822 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 989,15 €
R-1323-90 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13258-22-816 : Effact réseaux EDF, éclai public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	362 690,00 €
R-1341-411 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 588,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**897 884,95 €**
D-16818-01 : Autres prêteurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-168758-01 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	3 884 723,82 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 884 723,82 €**	**0,00 €**
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	5 146,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-324 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	45 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	7 483,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-40 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 173,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-510 : Concessions et droits similaires	0,00 €	6 720,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**65 703,20 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2041412-72 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	28 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-72 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**28 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2111-113 : Terrains nus	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-824 : Terrains nus	0,00 €	56 452,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-833 : Terrains nus	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-822 : Terrains de voirie	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-27-833 : Protec.littoral, trait de côte	0,00 €	86 111,39 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-414 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	15 279,79 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-833 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2020-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21316-026 : Équipements du cimetière	0,00 €	3 212,09 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 103,54 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-324 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 929,95 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	0,00 €	20 490,56 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-421 : Autres bâtiments publics	0,00 €	3 911,87 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-824 : Autres bâtiments publics	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-833 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	104 888,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-90 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-12 : Autres constructions	0,00 €	1 818,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-811 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 200,69 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	221 784,05 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-824 : Réseaux d'électrification	0,00 €	42 399,84 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-22-816 : Effact réseaux EDF, éclai public	0,00 €	1 163 546,56 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-811 : Autres réseaux	0,00 €	17 524,16 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-814 : Autres réseaux	0,00 €	387 305,52 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-324 : Oeuvres et objets d'art	0,00 €	9 429,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	99 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-324 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	10 818,01 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-023 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-20 : Mobilier	0,00 €	846,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-414 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-024 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-40 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-421 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	306,97 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-822 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 397,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**2 574 416,27 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-38-026 : cimetières requalification	0,00 €	40 437,43 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-41-833 : Amén.Bois de la Grée	0,00 €	53 007,93 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-324 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-411 : Constructions	0,00 €	5 030,45 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-26-824 : AMENAGEMENT FONCIER	0,00 €	9 488,42 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-324 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	844,57 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-44-822 : Bindo Kervillard	0,00 €	22 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-45-822 : SUSCINIO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	129 893,25 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2020-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315-824 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	108 516,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**369 898,66 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-275-113 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**650,00 €**
D-458101-95 : encais.taxe séjour sur camp.cars	0,00 €	0,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : encais.taxe séjour sur camp.cars	**0,00 €**	**0,55 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-458201-95 : encais.taxe séjour sur camp.cars	0,00 €	0,00 €	0,00 €	746,35 €
TOTAL R 458201 : encais.taxe séjour sur camp.cars	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**746,35 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**3 073 072,79 €**	**3 904 723,82 €**	**6 977 796,61 €**
Total Général		**4 145 106,79 €**		**4 145 106,79 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-060 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE PORT DE ST JACQUES

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe du port de St-Jacques de 17 767,44 € est proposé affecté en totalité en ressource de la section d'investissement.

La section d'investissement du budget du port, déficitaire de 383 981,33 €, présente un besoin de financement de 430 484,71 € après prise en compte des dépenses d'investissement reportées de 46 503,38 €.

Le solde négatif de la section d'investissement et les dépenses d'investissement reportées sont repris en dépenses de la section d'investissement de la décision modificative n°1.

Par ailleurs, sont prévus une opération d'ordre de 1 384,24 € d'amortissement de subvention et une réduction de prévision de recette de loyer de 11 500 € consécutif au report de location du local commercial dû à la crise sanitaire. En conséquence, les crédits pour certaines dépenses d'exploitation sont réduits à due concurrence.

En conséquence, le financement du budget annexe du port de St-Jacques est prévu en 2020, après décision modificative, avec un besoin d'emprunt augmenté de 414 101,51 €, le passant à un total de 471 774,51 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n° 2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe du port de St-Jacques, équilibrée en dépenses et recettes, comme suit et détaillée en annexe :

	Dépenses et recettes en € HT
Fonctionnement	- 10 115,76 €
Investissement	431 868,95 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe du port de St-Jacques est réduit de 10 115,76 €, passant de 205 723,00 € à 195 607,24 € et le montant de la section d'investissement augmenté de 431 868,95 €, passant de 117 553,00 € à 549 421,95 €.

240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	PORT ST-JACQUES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2020/01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Petit matériel	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	3 115,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**10 115,76 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 384,24 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 384,24 €**
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 500,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 115,76 €**	**0,00 €**	**11 500,00 €**	**1 384,24 €**
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	383 981,33 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**383 981,33 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-13912 : Régions	0,00 €	1 384,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**1 384,24 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 767,44 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 767,44 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	414 101,51 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**414 101,51 €**
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	2 928,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**2 928,16 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions	0,00 €	43 575,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**43 575,22 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**431 868,95 €**	**0,00 €**	**431 868,95 €**
Total Général		**421 753,19 €**		**421 753,19 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-061 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Ce budget retrace toutes les écritures relatives à la gestion du port du Logeo ainsi celles relatives aux ressources produites par la location de locaux commerciaux au sein de la capitainerie.

L'excédent d'exploitation de 32 183,95 € au 31/12/2019 est proposé en report à nouveau en ressource de la section d'exploitation de la décision modificative n°1.

En exploitation, les nouveaux crédits permettront de prévoir les crédits suivants :

- 22 000 € pour complément d'amortissement de biens,
- 7 433,95 € pour complément de crédits de petit équipement des mouillages,
- 2 000 € pour l'annulation d'ordonnancement à tort en 2019, à la suite de doublons, de recettes encaissées par la régie.

L'excédent d'investissement au 31/12/2019 de 45 686,46 €, ainsi que les nouvelles ressources d'investissement que constitueront les dotations aux amortissements permettront d'annuler le besoin d'emprunt de 20 808 € inscrit au budget primitif 2020 et d'abonder de 46 878,46 € les crédits pour les aménagements au port.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe du port du Logeo, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Dépenses et recettes en HT
Fonctionnement	31 433,95 €
Investissement	46 878,46 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe du port du Logeo est augmenté de 31 433,95 €, passant de 99 668,00 € à 131 101,95 € et le montant de la section d'investissement augmenté de 46 878,46 €, passant de 44 308,00 € à 91 186,46 €.

240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	PORT DU LOGEO	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2020-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 183,95 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**32 183,95 €**
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	7 433,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**7 433,95 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**22 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**750,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**31 433,95 €**	**750,00 €**	**32 183,95 €**
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 686,46 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**45 686,46 €**
R-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**22 000,00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	20 808,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 808,00 €**	**0,00 €**
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	46 878,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**46 878,46 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**46 878,46 €**	**20 808,00 €**	**67 686,46 €**
Total Général		**78 312,41 €**		**78 312,41 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-062 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

En préambule, il est rappelé que ce budget regroupe à compter du 1er janvier 2016 les budgets des mouillages de l'Océan et des mouillages du Golfe.

L'Etat a remis à la commune la gestion des 495 points de mouillage dans le Golfe et des 460 points de mouillage sur la façade océanique (points autorisés au 1/1/2020) contre une redevance annuelle à verser à l'Etat fixée à 74 667 € en 2020.

L'excédent d'exploitation de 34 576,05 €, obtenu par les

- mouillages du golfe à raison de 24 660,70 €,
- mouillages de l'Océan à raison de 9 915,35 €,

est proposé en report à nouveau de la totalité dans la section d'exploitation de la décision modificative n°1.

Entité	Résultat investissement 2019	Résultat 2019 exploitation	Report en section d'exploitation 2020
Mouillages du Golfe	78 710,55 €	24 660,70 €	24 660,70 €
Mouillages de l'Océan	60 470,29 €	9 915,35 €	9 915,35 €
Total	139 180,84 €	34 576,05 €	34 576,05 €

En exploitation, les nouveaux crédits permettront de prévoir les crédits suivants :

- 22 560,70 € pour complément de crédits de petit équipement des mouillages du Golfe,
- 9 415,35 € pour complément de crédits de petit équipement des mouillages de l'Océan,
- 2 100 € pour complément d'amortissement de biens pour les mouillages du Golfe,
- 500 € pour complément d'amortissement de biens pour les mouillages de l'Océan.

L'excédent d'investissement de 139 180,84 € est obtenu respectivement par les

- mouillages du Golfe 78 710,55 €,
- mouillages de l'Océan 60 470,29 €.

L'excédent d'investissement s'ajoute aux nouvelles ressources d'investissement que constituent les dotations aux amortissements. Ces ressources permettent d'annuler le besoin d'emprunt inscrit au budget primitif 2020 (51 180 €) pour les mouillages du Golfe.

En conséquence, les crédits pour l'équipement des zones de mouillages peuvent être majorés respectivement de

- mouillages du Golfe 27 465,95 €, auxquels s'ajoutent des reports d'investissement de 2 164,60 € engagés sur le budget 2019,
- mouillages de l'Océan 60 970,29 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe des mouillages, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :

Ensemble du budget annexe (1+2)	Dépenses et recettes en HT
Fonctionnement	34 576,05 €
Investissement	90 600,84 €

Mouillages ***Golfe – Détail (1)***	***Dépenses et recettes en HT***
Fonctionnement	*24 660,70 €*
Investissement	*29 630,55 €*

Mouillages ***Océan – Détail (2)***	***Dépenses et recettes en HT***
Fonctionnement	*9 915,35 €*
Investissement	*60 970,29 €*

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe des mouillages est augmenté de 34 576,05 €, passant de 244 700,00 € à 279 276,05 € et le montant de la section d'investissement augmenté de 90 600,84 €, passant de 81 680,00 € à 172 280,84 €.

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	MOUILLAGES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2020/01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 576,05 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**34 576,05 €**
D-60632 : Petit materiel	0,00 €	31 976,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**31 976,05 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**2 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**34 576,05 €**	**0,00 €**	**34 576,05 €**
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 180,84 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**139 180,84 €**
R-28121 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 600,00 €**
R-1064 : Réserves réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	51 180,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**51 180,00 €**	**0,00 €**
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	90 600,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**90 600,84 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**90 600,84 €**	**51 180,00 €**	**141 780,84 €**
Total Général		**125 176,89 €**		**125 176,89 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-063 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIOLOGIQUE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

En préambule, il est précisé que ce budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, avec prévisions budgétaires en hors taxes, du fait de l'assujettissement de droit commun des opérations à la TVA.

Ce budget retrace les écritures de location de terres et d'un hangar à un propriétaire par baux emphytéotiques pour les mettre à disposition gratuite d'une association à but d'insertion par le maraîchage biologique. Le bail pour les terres court jusqu'en 2028, pour le hangar jusqu'en 2036.

Les terres sont mises à disposition de l'association sans contrepartie de loyer. Le hangar qui a fait l'objet d'une rénovation est mise à disposition en échange de loyer. Au terme de la location du hangar, les travaux de rénovation entrepris par la commune entre 2010 et 2013 seront amortis.

La décision modificative n° 2020-01 du budget annexe du maraîchage bio prévoit l'affectation en ressource d'investissement du résultat excédentaire de 1 840,94 € de la section de fonctionnement au 31/12/2019.

Le financement du solde déficitaire de 47 654,61 € à la section d'investissement au 31/12/2019 est prévu par un besoin d'emprunt de 45 813,67 € constaté dans la décision modificative n° 2020-01.

Outre la reprise des résultats au 31/12/2019, il est seulement prévu une dépense et une recette de fonctionnement de 1,00 € pour honorer si besoin une dépense d'apurement d'arrondis de TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe du maraîchage bio, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Dépenses et recettes en HT
Fonctionnement	1,00 €
Investissement	47 654,61 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe du maraîchage biologique est augmenté de 1,00 €, passant de 12 345,00 € à 12 346,00 € et le montant de la section d'investissement augmenté de 47 654,61 €, passant de 9 250,00 € à 56 904,61 €.

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	MARAICHAGE BIOLOGIQUE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2020/01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-523 : Autres	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7588-523 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**1,00 €**	**0,00 €**	**1,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	47 654,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**47 654,61 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 840,94 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 840,94 €**
R-1641-523 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 813,67 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**45 813,67 €**
D-2142-523 : Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**47 654,61 €**	**0,00 €**	**47 654,61 €**
Total Général		**47 655,61 €**		**47 655,61 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-064 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

L'excédent d'investissement de 58 091,05 € au 31/12/2019 permet à ce budget de faire face aux besoins d'investissement sur la base nautique – 55 031,38 € - et d'annuler le besoin d'emprunt inscrit au budget primitif 2020 pour 3 059 €.

L'excédent d'exploitation de 0,33 € est reporté en ressource d'exploitation. Le virement prévu de la section d'exploitation à la section d'investissement peut être supprimé et les crédits pour dotations aux amortissements prévues à 22 € au budget primitif seront abondés pour passer à 393 €, il peut être également prévu la mise à la réforme de biens pour 717,33 €.

Un crédit de 1,00 € est prévu pour l'apurement éventuel de centimes de TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe Centre Nautique de Sarzeau, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Dépenses et recettes en HT
Fonctionnement	0,33 €
Investissement	55 031,38 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau est augmenté de 0,33 €, passant de 10 600,00 € à 10 600,33 € et le montant de la section d'investissement augmenté de 55 031,38 €, passant de 4 170,00 € à 59 201,38 €.

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2020/01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,33 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,33 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 089,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**1 089,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	717,33 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	371,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**1 088,33 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 089,00 €**	**1 089,33 €**	**0,00 €**	**0,33 €**
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 091,05 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**58 091,05 €**
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 089,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 089,00 €**	**0,00 €**
R-2154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	717,33 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	371,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 088,33 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	3 059,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 059,00 €**	**0,00 €**
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	55 031,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**55 031,38 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**55 031,38 €**	**4 148,00 €**	**59 179,38 €**
Total Général		**55 031,71 €**		**55 031,71 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-065 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le compte administratif 2019 a dégagé à la clôture un résultat excédentaire de 321 708,39 € qui est repris en ressource d'investissement de la décision modificative.

Les recettes des deux derniers lots réservés sont prévues au budget primitif 2020. L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 est seulement reporté en attente de transfert au budget principal après clôture de ce budget annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement de Kérentré, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Dépenses et recettes en HT
Fonctionnement	0 €
Investissement	321 708,39 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement de Kérentré est inchangé à 83 398,00 € et le montant de la section d'investissement augmenté de 321 708,39 €, passant de 83 398,00 € à 405 106,39 €.

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	LOTISSEMENT KERENTRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2020/01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	321 708,39 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**321 708,39 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**321 708,39 €**
Total Général		**0,00 €**		**321 708,39 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-066 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE KERBLAY

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le besoin de financement de 697 055,76 € au 31 décembre 2019 de ce budget est repris en dépense d'investissement de la décision modificative n°2020-01 et équilibré par les recettes de cessions des terrains viabilisés.

Les cessions s'élèvent à 779 875 € HT pour les lots individuels (125 € HT pour 6 239 m²) et 42 300 € HT pour les logements sociaux. Des cessions de 100 000 € ont déjà été prévues sur le budget primitif 2020. Une subvention de 28 300 € est également prévue pour compenser le prix de cession du lot à l'organisme HLM Vannes Golfe Habitat, soit 5 660 € par logement.

Une subvention de 3 800 € de Morbihan Energies reste également prévue.

Les crédits de viabilisation des terrains prévus au budget primitif à 100 000 € HT sont augmentés de 57 219,24 € nécessaires à la viabilisation de ce lotissement.

Les opérations d'ordre qui augmentent le volume du budget prévoient les écritures de constatation des stocks.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement de Kerblay, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Dépenses et recettes en HT
Fonctionnement	811 496,24 €
Investissement	754 276,00 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement de Kerblay est augmenté de 811 496,24 €, passant de 200 000 € à 1 011 496,24 € et le montant de la section d'investissement augmenté de 754 276,00 €, passant de 100 000 € à 854 276,00 €.

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	LOTISSEMENT DE KERBLAY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2020/01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-72 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	57 219,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**57 219,24 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-71355-73 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	754 276,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-73 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 220,24 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**754 276,00 €**	**0,00 €**	**57 220,24 €**
D-6558-7 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7015-7 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	722 175,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**722 175,00 €**
R-74758-7 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 800,00 €**
R-7588-7 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1,00 €**
R-774-72 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 300,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**28 300,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**811 496,24 €**	**0,00 €**	**811 496,24 €**
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	697 055,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**697 055,76 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-3555-73 : Terrains aménagés	0,00 €	57 220,24 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-73 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	754 276,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**57 220,24 €**	**0,00 €**	**754 276,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**754 276,00 €**	**0,00 €**	**754 276,00 €**
Total Général		**1 565 772,24 €**		**1 565 772,24 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-067 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE PENVINS CENTRE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le projet d'aménagement n'ayant pas débuté, aucune opération n'a été enregistrée en 2019 sur ce budget annexe, en dehors d'une recette de 0,80 € en section de fonctionnement pour apurement d'arrondis de TVA.

En conséquence, le solde d'investissement négatif de 475 934,46 € au 31 décembre 2016 est resté le même au 31 décembre 2019.

Il est repris en dépense d'investissement et équilibré par un besoin d'emprunt de 475 933,66 €. Aucune modification supplémentaire n'est prévue sur le projet de décision modificative.

.

Cet emprunt ne sera contracté en 2020 qu'autant que de besoin après appréciation du besoin global de financement des budgets de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe de Penvins Centre, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Dépenses et recettes en HT
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	475 934,46 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe de Penvins Centre est inchangé à 100 000 € et le montant de la section d'investissement augmenté de 475 934,46 €, passant de 100 000,00 € à 575 934,46 €.

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	PENVINS CENTRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 2020/01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	475 934,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**475 934,46 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,80 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,80 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	475 933,66 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**475 933,66 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**475 934,46 €**	**0,00 €**	**475 934,46 €**
Total Général		**475 934,46 €**		**475 934,46 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-068 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le compte administratif 2019 a dégagé à la clôture un besoin de financement de la section d'investissement de 1 510 907,88 € qui est repris en dépense d'investissement de la décision modificative.

Il est prévu, en attente des cessions de lots supplémentaires à celles prévues au budget primitif 2020, de couvrir ce besoin de financement par un emprunt.

Ce budget annexe, regroupant les écritures de réalisation des parcs résidentiels de loisirs par l'acquisition et la viabilisation de terrains non qualifiés de terrains à bâtir, prévoient les dépenses et les recettes en montant toutes taxes comprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe des zones de repli, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Dépenses et recettes en TTC
Fonctionnement	
Investissement	1 510 907,88 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe des zones de repli est inchangé à 2 687 370,00 € et le montant de la section d'investissement augmenté de 1 510 907,88 €, passant de 1 343 685,00 € à 2 854 592,88 €.

240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	ZONES DE REPLI	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 2020/01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-95 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 510 907,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**1 510 907,88 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1641-95 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 510 907,88 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 510 907,88 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 510 907,88 €**	**0,00 €**	**1 510 907,88 €**
Total Général		**1 510 907,88 €**		**1 510 907,88 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-069 DECISION MODIFICATIVE N°2020-01 - BUDGET ANNEXE VIGNES

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le budget annexe Vignes, ouvert pour la première année en 2019, n'a fait l'objet d'aucune exécution budgétaire, à l'exception d'engagements comptables reportés en 2020 pour 93 892,06 €, autorisés par le budget 2019 et dont il faut assurer le financement sur le budget 2020.

A ces dernières dépenses, d'autres doivent être autorisées en sus de celles prévues au budget primitif, un complément de crédits de 29 357,94 € HT est nécessaire au vu des résultats de consultations d'entreprises pour les travaux préparatoires aux plantations (amendement, eaux pluviales…).

En conséquence, le financement à couvrir par l'emprunt s'élève à 123 250 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 16.12.2019,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-01 de l'exercice 2020 du budget annexe des Vignes, équilibrée en dépenses et recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Dépenses et recettes en HT
Fonctionnement	
Investissement	123 250,00 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe des Vignes ne comporte pas de section d'exploitation, le montant de la section d'investissement est augmenté de 123 250 €, passant de 216 000 € à 339 250 €.

240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	VIGNES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2020/01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 250,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**123 250,00 €**
D-2128 : Autres terrains	0,00 €	123 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**123 250,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**123 250,00 €**	**0,00 €**	**123 250,00 €**
Total Général		**123 250,00 €**		**123 250,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-070 INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : David LAPPARTIENT

M. L'ANGE est le trésorier de la commune depuis 2019. Dans le cadre de ses fonctions, il a adressé une demande d'instauration de l'indemnité de conseil au titre de 2019.

Il est précisé que cette indemnité sera versée par l'Etat à compter de l'exercice 2020.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions de d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

M. le Maire expose que l'Etat a désormais décidé de supprimer l'indemnité versée par les collectivités ; cependant, il va ponctionner 122 M€ sur les dotations aux collectivités pour financer les indemnités qu'il versera directement aux comptables.

Mme Riédi remarque que si le comptable ne réalise pas vraiment ses missions, on peut s'interroger sur les 30% proposés ; le travail est-il fait à 30% ?

M. le Maire rappelle que le comptable recevait une indemnité en plus de sa rémunération. Il s'agit ici effectivement des missions complémentaires pour lesquelles la proposition est estimée à 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Article 2 : - ACCORDER l'indemnité au taux de 30 %, soit 572,92 euros au titre de l'exercice 2019 correspondant à 30 % de 1 909,73 euros;

Article 3 : - DIRE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Denis L'ANGE, receveur municipal.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vannes Cedex, le 28 janvier 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques de Vannes-Menimur
5 avenue Edgar Degas-CS 22537
56019 Vannes cedex

Monsieur le Maire

de SARZEAU

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre la présente à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, et de me transmettre la délibération qui aura été prise afin de me permettre de compléter mon dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire , l'expression de ma parfaite considération.

L'ANGE Denis

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vannes Cedex, le 28 janvier 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques de Vannes-Menimur
5 avenue Edgar Degas-CS 22537
56019 Vannes cedex

Monsieur le Maire

de SARZEAU

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations dévouées.

L'ANGE Denis

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Diffusion Pablo

SARZEAU

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 360 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2016	14 991 016,00
Montant des dépenses exercice:	2017	16 987 311,00
Montant des dépenses exercice:	2018	15 480 726,00
	Total	**47 459 053,00 €**
	Moyenne annuelle	**15 819 684,00 €**

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	1 520,99
Total	**1 909,73 €**

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit : **1 909,73 €**

Indemnité de budget : ***0,00 €***

Certifié exact.

Vannes cedex, le 28/01/2020

Le comptable public,
L'ANGE Denis

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2020-071 AVANCEMENT DE GRADE 2020

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Il est rappelé que l'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Depuis 2007, l'article 35 de la loi du 19 février remplace les quotas, sauf pour la filière de police municipale, par un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade concerné.

Ce taux (ratio promus / promouvables) est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Sa durée de validité est à l'appréciation de l'assemblée délibérante, il peut être modifié chaque année.

L'objectif principal est de donner aux collectivités territoriales des moyens juridiques de gestion de leurs ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

Ce taux de promotion doit tenir compte :

- des priorités de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées ;
- de l'organisation générale des services publics locaux : Evolution, recrutements externes… ;
- des projets de création de nouveaux services à rendre à la population ;
- des créations d'emplois d'avancement ;
- des disponibilités budgétaires.

Toutefois, la décision de nomination est de la seule compétence du Maire ou du président du CCAS en cohérence avec les objectifs de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) de chaque collectivité.

Pour mémoire, les modalités de calcul sont les suivantes :

Nombre de fonctionnaires promouvables remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (ratio)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

En 2017, les quotas ont été supprimés pour les agents de catégorie C mais maintenus pour les agents de catégorie B, le décret prévoit que les deux voies d'accès (examen professionnel et au choix) sont liées et doivent être obligatoirement utilisées.

Le nombre de nominations par la voie de l'examen professionnel ou par celle du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des nominations (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des voies). Le seuil de nomination s'apparente à un quota.

Exemples :

1°) une collectivité souhaite prononcer deux avancements dans le même grade : 1 seule possibilité.

- 1 nomination par la voie de l'examen professionnel
- 1 nomination par la voie du choix

2°) une collectivité souhaite prononcer trois avancements dans le même grade : 2 possibilités.

- 1 nomination par la voie du choix
- 2 nominations par la voie de l'examen professionnel

OU

- 2 nominations par la voie du choix
- 1 nomination par la voie de l'examen professionnel

Dérogation :

Lorsqu'un seul avancement est prononcé au titre d'une année, les dispositions précédentes ne s'appliquent pas. Toutefois, dans les trois années qui suivent cette nomination, la promotion suivante se fera obligatoirement par l'autre voie d'accès.

Si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N sera possible dès l'année N + 4.

Exemple :

- Pour l'année N, une seule promotion est envisagée et est prononcée par la voie du choix.
- Pour l'année N + 1, la promotion sera obligatoirement prononcée par la voie de l'examen professionnel.

Les modalités d'avancements sont fixées pour la commune et le CCAS par des délibérations différentes.

A. Commune

Par délibération n°30 du 19 septembre 2007, le conseil municipal a défini des critères d'empêchement et des critères d'attribution :

Critères d'empêchement :

1. Cohérence avec l'organigramme général des services de la collectivité ;
2. Avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire l'année précédente ;
3. Ne pas exercer les fonctions de son grade (en particulier, agent inscrit dans une autre filière que celle de ses fonctions effectives) ;
4. Avis négatif motivé du chef de service.

Critères d'attribution :

1. Existence d'un besoin avéré des services pour une bonne efficience du service public ;
2. Avis motivé du chef de service ;
3. Etre en fonction effective dans la collectivité depuis au moins :
   - 1 an pour les catégories C
   - 2 ans pour les catégories B
   - 3 ans pour les catégories A – à la date d'effet du tableau d'avancement
4. Cohérence avec l'exercice des fonctions du grade visé ;
5. Évaluation annuelle de l'agent ;
6. Effort fourni de formation continue, préparation et réussite à un examen professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les ratios (promus / promouvables) d'avance de grade,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Vu l'avis de la Comité Technique en date du 19 juin 2020,

M. le Maire rappelle que certains agents sont promouvables mais pour autant, ne seront pas promus. Il précise qu'on ajuste les taux chaque année par rapport aux entretiens individuels et aux possibilités de l'organisation.

Les taux proposés sont un maximum autorisé pour pouvoir nommer des agents.

M. le Maire préfère assumer les choix effectués, en lien avec les responsables hiérarchiques et la direction générale.

Mme Riédi est en désaccord avec la proposition. Elle considère que l'autorité territoriale, le Maire, ayant au final le pouvoir de décision, ce serait plus motivant pour les agents que les taux soient à 100%. Ils peuvent ainsi penser qu'ils ont toutes leurs chances d'y arriver.

M. le Maire considère que la collectivité ne peut pas proposer de promotion à tous en permanence. Les collaborateurs peuvent aussi aller chercher des évolutions dans d'autres collectivités. Il rappelle également que certains grades ne peuvent pas être créés dans une commune de moins de 10000 habitants.

La politique suivie permet de nommer des gens mais selon un choix préalable.

Un échange s'ensuit sur la question de la précarité et des temps de travail. Mme Chabran estime que, souvent, les agents ne connaissent pas suffisamment le statut.

M. le Maire indique qu'il reste ouvert à des évolutions quand c'est possible ; il rappelle que 6 agents ont pu être placés en CDI quand la Loi l'a permis. Des primes ont été instituées, des actions comme le financement de la prévoyance et de la santé. Il assure que tout est fait pour bien traiter les agents à Sarzeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER les ratios d'avancement de grade de la commune à compter de 2020 et pour les années suivantes (sauf nouvelles dispositions).

AVANCEMENT DE GRADE – RATIOS 2020

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
				FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché territorial	Attaché hors classe	0	2	0%	0	**Pas possible sur notre commune**	0
		Attaché Principal	2	0			Avancement de grade	
		Attaché	2	0			Concours ou promotion interne	
B	Rédacteur Territorial **Quotas obligatoires**	Rédacteur Principal 1ère classe	2	0			Avancement de grade	
		Rédacteur Principal 2ème classe	1	0			Avancement de grade	
		Rédacteur	1				Concours ou promotion interne	
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	10	1	100%	1	Avancement de grade	1
		Adjoint administratif principal 2ème classe	4	0			Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :	
		Adjoint administratif	7				Direct sans concours	
	Total filière administrative		**29**	**3**		**1**	**AVIS CT:**	**1**
				FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingénieur Territorial	~~I~~ngénieur hors classe	0	1	0%	0	**Pas possible sur notre commune**	0
		Ingénieur Principal	2	1	0%	0	Avancement de grade	0
		Ingénieur	2	0			Concours ou promotion interne	
B	Technicien Territorial **Quotas obligatoires**	Technicien Principal 1ère classe	3				**Pas possible sans EXAMEN** Avancement de grade	
		Technicien Principal 2ème classe	0	3	0%	0	**Pas possible sans EXAMEN** (Avancement de grade	0
		Technicien	4				Concours ou promotion interne	
C	Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	3	2	0%	0	Avancement de grade	0
		Agent de maîtrise	4	0			Concours ou promotion interne	
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	11	4	0 %	0	Avancement de grade	0
		Adjoint technique principal 2ème classe SANS EXAM	13	6	50 %	3	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :	3
		Adjoint technique	20	0			Direct sans concours	
	Total filière technique		**62**	**17**		**3**	**AVIS CT:**	**3**

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
FILIERE CULTURELLE								
	Total filière culturelle		**0**					
FILIERE MEDICO – SOCIALE								
A	Conseiller socio - éducatif	Conseiller socio - éducatif	1					
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1ère classe	0	1	0%	0	Avancement de grade	0
		ATSEM Principal de 2ème classe	4	0			Avancement de grade	
		ATSEM	0				Concours	
	Total filière médico-sociale		**5**	**1**		**0**	**AVIS CT:**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
C	Agents de police municipale	Chef de Service Principal de 2ème classe	0				Avancement de grade	
		Brigadier-chef principal	3		**Non concernée par les ratios**		Avancement de grade	
		Gardien-Brigadier-	0				Concours	
	Total filière police municipale		**3**	**0**				
FILIERE ANIMATION								
B	Animateur **Quotas obligatoires**	Animateur principal 2ème classe	0	0				
		Animateur	1				Concours ou promotion interne	
C	Adjoint Territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0 %	0	Avancement de grade	0
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	100 %	1	Avancement de grade	1
		Adjoint d'animation	2	0			Direct sans concours	
	Total filière animation		**4**	**2**		**1**	**AVIS CT:**	**1**
FILIERE SPORTIVE								
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives **Quotas obligatoires**	Educateur principal 1ère classe des APS	2				Avancement de grade	
		Educateur principal 2ème classe des APS	0				Avancement de grade	
		Educateur des APS	0				Avancement de grade	
	Total filière sportive		**2**	**0**		**0**		**0**
		TOTAL GENERAL	**105**	**23**		**5**	**AVIS CT:**	**5**

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2020-072 RIFSEEP : EXTENSION DE LA DELIBERATION N°2017-161 INSTAURANT LES PRINCIPES DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le conseil municipal du 18 décembre 2017 à délibéré pour mettre en place les principes du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018.

Il est rappelé que l'indemnité future comprendra deux parts : l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif.

- La part fonctions (I.F.S.E) tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Le rapport a été présenté en Comité Technique du 13 octobre 2017 qui a émis un avis favorable et cette extension sera présentée à nouveau le 19 juin 2020 ;

La Commission Administration Générale du 4 décembre 2017 avait émis un avis favorable au projet de délibération et il sera représenté en commission administration générale le 15 juin 2020,

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 étend à dix-huit cadres d'emploi des filières technique et sanitaire et sociale, qui en étaient encore exclus, l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) à compter du 1er mars 2020.

Tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception de ceux qui relèvent des filières police et sapeur-pompier et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique et il convient d'étendre l'application de notre délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels des corps de références dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents municipaux,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

1. d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

   Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

2. et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que le RIFSSEP, instauré au sein de la commune de Sarzeau ne s'applique pas à l'ensemble des agents de la collectivité, certains cadres d'emploi restant encore en dehors du champ d'application des décrets,

Considérant la parution du Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, élargissant son application à d'autres cadres d'emplois,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Vu l'avis de la Comité Technique en date du 19 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - INSTITUER, selon les modalités précisées ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune ;

Article 2 - PRECISER que le RIFSEEP concerne à ce jour l'ensemble des cadres d'emplois listés ci-après et qu'il s'appliquera à l'ensemble des agents à compter du 1er juillet 2020 :

- attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux, techniciens territoriaux, ingénieurs ;
- ATSEM, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, moniteur-éducateurs et intervenants familiaux, éducateurs de jeunes enfant, directeurs des établissement d'enseignement artistiques,

infirmiers, puéricultrices, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, etc… ;

Article 3 : - PRECISER que le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de tout autre régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir et ne pourra se cumuler avec des primes telles que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité Administration et de Technicité (IAT), la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP), l'indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR), etc… ;

- Il pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;

Article 4 : - RAPPELER que l'arrêté du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 ;

Article 5 : - PRECISER que l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent ;

Article 6 : - DIRE que cette indemnité est liée au poste de l'agent et repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- L'IFSE reposera sur une notion de « GROUPE DE FONCTIONS » dont le nombre est défini pour chaque emploi ou cadre d'emplois au vu des critères professionnels suivants :

  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 7 : - PRECISER que chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat ; les plafonds actuels sont rappelés en annexe ;

Article 8 : - DECIDER, que les montants maxima (plafonds) de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

Article 9 : - AUTORISER le paiement de l'IFSE mensuellement et la proratiser en fonction du temps de travail ;

Article 10 : - PRECISER que le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade (promotion, réussite à un concours…).

Article 11 : - DECIDER, de mettre en place une MODULATION du régime indemnitaire sur 20% de l'IFSE annuel lors des 12 premiers mois glissants de maladie ordinaire en fonction du nombre d'arrêts de travail :

- Une FRANCHISE de la modulation de l'IFSE sera appliquée au premier arrêt de maladie ordinaire de 5 jours hors jour de carence en précisant qu'à partir du 6ème jour d'absence, l'agent pourra se voir retirer 1/30 de 20% de l'IFSE annuel par jour d'arrêt maladie ;
- Cette modulation s'appliquera dans la limite du maximum versé à l'agent mensuellement pour l'IFSE et pourra être étalée sur plusieurs mois en cas d'arrêt prolongé ;

Article 12 : - DECIDER, la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Article 13 : - PRECISER que le C.I.A. s'applique aux mêmes catégories d'agents que l'IFSE et que son attribution individuelle reste facultative ;

Article 14 : - PRECISER que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds rappelés en annexe et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, elles seront fixées en fonction des critères évalués lors de l'entretien professionnel, « Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur »;

Article 15 : - DIRE que chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels identiques à ceux instaurés pour l'IFSE ;

Article 16 : - DECIDER que les montants maxima (plafonds) du C.I.A évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

Article 17 : - PRECISER que le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions selon l'arrêté individuel) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ;

Article 18 : - DECIDER, que le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle reconnus, et congés de maladie n'excédant pas 12 mois dans les limites prévues par le dispositif de modulation applicable à l'IFSE ;

Article 19 : - PRECISER que le RIFSEEP cessera d'être versé dans les autres cas, ainsi qu'à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire :

- Sanction du 1er groupe à partir du blâme : suspension du paiement le mois de la notification de la sanction ;

- Sanction de 2ème au 4ème groupe : suspension du paiement le reste de l'année dès la saisine du conseil de discipline.

Article 20 : - CHARGER l'autorité territoriale de fixer les montants individuels par arrêté selon les critères définis ci-dessus dans la limite du plafond annuel global ; les crédits correspondants aux attributions individuelles seront inscrits chaque année au budget de l'exercice dans les limites fixées par les textes en vigueur ;

Article 21 : - AUTORISER l'autorité territoriale à appliquer la présente délibération pour une mise en place effective au 1er juillet 2020 pour tous les grades concernés et suivre les évolutions réglementaires dès leurs publications s'ils n'étaient pas tous parus au 01.07.2020.

Annexe : Groupes de fonction, critères d'appartenance et plafonds annuels au 01.07.2020

NB : les plafonds annuels évoluent conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM I.F.S.E En Euros	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM C.I.A En Euros
Groupe hiérarchique 1	Direction générale des services	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques Encadrement de plusieurs niveaux d'agents	49980	8820
		Technicité	Interface agents/élus Expertise RH - Budgétaire - Finances – MP…		
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles fonctionnement des services		
Groupe hiérarchique 2	Directeur de Pôle / Direction du CCAS	Responsabilité	De plusieurs domaines d'activités Encadrement de services	36210	6390
		Technicité	Expertise dans les domaines spécifiques de la collectivité		
		Contraintes particulières	Délais impératifs dans le domaine comptable et financier …….		
Groupe hiérarchique 3	Directeur de services	Responsabilité	De plusieurs domaines d'activités Management Encadrement de services	36210	6390
		Technicité	Expertise dans les domaines spécifiques de la collectivité		
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles		
Groupe hiérarchique 4.1	Responsable service Technicités particulières / Expertise forte	Responsabilité	De plusieurs domaines d'activités Management	17480	2380
		Technicité	Expertise forte Gestion d'un Budget de service		
		Contraintes particulières	Organisation d'un service		
Groupe hiérarchique 4.2	Responsable service Technicités particulières / Expertise moyenne	Responsabilité	De plusieurs domaines d'activités Management	17480	2380
		Technicité	Expertise moyenne Gestion d'un Budget de service		
		Contraintes particulières	Organisation d'un service		
Groupe hiérarchique 4.3	Responsable service Technicités particulières / Expertise Forte	Responsabilité	D'un domaine d'activité	11970	1630
		Technicité	Expertise forte		
		Contraintes particulières	Organisation d'un service		
Groupe hiérarchique 4.4	Responsable service Technicités particulières / Expertise moyenne	Responsabilité	D'un domaine d'activité	11970	1630
		Technicité	Expertise moyenne		
		Contraintes particulières	Organisation d'un service		

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM I.F.S.E En Euros	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM C.I.A En Euros
Groupe hiérarchique 5	**Responsable Equipe / Coordinateur**	**Responsabilité**	**Management**	**11340**	**1260**
		Technicité			
		Contraintes particulières	**Organisation d'un service**		
Groupe hiérarchique 6	**Responsable activités stratégiques**	**Responsabilité**	**Activités stratégiques**	**11340**	**1260**
		Technicité			
		Contraintes particulières			
Groupe hiérarchique 7.1	**Sujétions particulières - Référent site/Domaine particulier**	**Responsabilité**	**Référent de site**	**11340**	**1260**
		Technicité	**Domaine spécifique**		
		Contraintes particulières	**Sujétions particulières**		
Groupe hiérarchique 7.2	**Sujétions particulières - Suppléance responsable**	**Responsabilité**	**Suppléance du responsable**	**11340**	**1260**
		Technicité			
		Contraintes particulières	**Sujétions particulières**		
Groupe hiérarchique 7.3	**Sujétions particulières**	**Responsabilité**		**11340**	**1260**
		Technicité			
		Contraintes particulières	Travail en décalés (WE, J fériés - hors astreintes)		
Groupe hiérarchique 8.1	**Agents expertise forte**	**Responsabilité**		**11340**	**1260**
		Technicité	**Expertise forte Expert dans ses domaines**		
		Contraintes particulières			
Groupe hiérarchique 8.2	**Agents expertise moyenne**	**Responsabilité**		**11340**	**1260**
		Technicité	**Expertise moyenne (< 5 ans expérience)**		
		Contraintes particulières			
Groupe hiérarchique 8.3	**Agents expertise faible**	**Responsabilité**		**11340**	**1260**
		Technicité	**Expertise faible (débutant)**		
		Contraintes particulières			
Groupe hiérarchique 9	**Agents en CDD de droit public**	**Responsabilité**		**11340**	**1260**
		Technicité	**Expertise faible**		
		Contraintes particulières			

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2020-073 PRIME EXCEPTIONNELLE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime, plafonné à 1000 euros par agent, est possible pour :
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Il n'est pas reconductible, et peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 juin 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2020,

M. le Maire souhaite remercier les agents de la commune et du CCAS qui ont répondu présents durant toute la crise du Covid 19. Il cite notamment les personnels du SAAD, de l'accueil, de la police municipale et d'autres personnes qui ont eu un rôle important durant la crise.

Il expose les principes qu'il souhaite retenir pour récompenser les personnels les plus exposés durant cette période. 2 niveaux de prime sont envisagés, selon le niveau de cet engagement.

M. Margerin demande combien de personnes sont concernées ?

M. le Maire indique que les primes définitives ne sont pas encore arrêtées ; une information sera faite au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous ;

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux;
- pour les services administratifs, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;
- pour les services sociaux et médicaux-sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière de soin des personnes malades, du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail le cas échéant ;
- pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Article 2 : - FIXER, cette prime exceptionnelle à un montant modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux 1 : 500 € (pour une mobilisation exceptionnelle)
- taux 2 : 1000 € (pour une mobilisation exceptionnelle et intensive)

Article 3 : - DIRE que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- PRECISER que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée ; elle n'est pas reconductible ;

Article 4 : - INDIQUER que la prime sera versée en 1 fois, à compter des paies du mois de juillet 2020 selon les possibilités techniques ;

Article 5 : - AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 6 : - INSCRIRE au budget de la collectivité, les montants correspondant à l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2020-074 PRESENTATION BILAN SOCIAL 2019

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Tous les deux ans, les collectivités locales doivent présenter un rapport sur l'état de la collectivité au Comité Technique. Ce Bilan Social est avant tout un outil du dialogue social (introduit dès 1977 dans le secteur privé et en 1988 dans la Fonction Publique Hospitalière) qui est devenu obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale à partir de 1997.

Il permet de connaître la situation des effectifs de la FPT, d'établir des comparaisons, d'aider les collectivités dans leur gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Les principales données recueillies portent sur la structure de l'effectif, le temps de travail, les positions statutaires, l'absentéisme, la prévention des risques, la formation, l'emploi des personnes en situation de handicap et les relations sociales.

Le renseignement du bilan social est obligatoire (art.33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et doit être mis à disposition du Centre de Gestion. Celui-ci les consolide ensuite et les transmets à la Direction Générale des Collectivités Locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter un bilan social tous les 2 ans,

M. le Maire indique que les résultats du Bilan social sont à prendre tels quels au 31.12, compte tenu de congés fréquents ou arrêts de contrats sur cette période.

Mme Chabran souhaite intervenir pour repréciser les notions de temps de travail. Elle indique les différences entre le temps non complet et le temps partiel. Elle pense que les salariés à temps non complets, notamment ceux qui sont à moins de 28h ne sont pas forcément conscients de la situation. Elle rappelle qu'ils sont sous le régime particulier des contractuels de droit public. Certains avantages leur échappent, comme le supplément familial ou encore le champ d'application du mi-temps thérapeutique.
A ce jour, les communes peuvent faire appel à des personnels à temps non complet sur pratiquement tous les postes. Elle souhaite appeler l'attention sur la précarité accrue de ces agents.

M. le Maire indique qu'il a conscience de cette situation. Il évoque que certains postes nécessitent des renforts ciblés sur les mêmes tranches horaires (cas de la restauration scolaire) sans que la collectivité puisse toujours proposer des heures complémentaires pour accroître durablement le temps de travail. Une certaine souplesse reste nécessaire. Pour autant, il assure à l'assemblée que les temps de travail sont ajustés à la hausse à chaque fois que c'est possible.

Il indique que la collectivité essaye de maintenir l'équilibre ; il précise que, durant la crise du Covid 19 et la période de confinement la commune et le CCAS ont maintenu les contrats des non titulaires au titre de la solidarité.

L'évolution des statuts est à son sens du ressort des partenaires sociaux et des discussions paritaires dans la fonction publique territoriale.

Il précise que la commune a mis en place des améliorations au fil des évolutions réglementaires : aide à la prévoyance, mise en place du RIFSEEP avec le CIA qui représente une enveloppe de 30 K€.

Mme Chabran note que plus de la moitié des agents du CCAS sont à temps non complet. Elle pense que les agents ne connaissent pas suffisamment le statut et leurs droits.

M. le Maire reconnaît qu'il encourage les agents à rencontrer le service des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du présent rapport

Article 1 : - PRENDRE ACTE de la présentation de la synthèse du Bilan Social 2019 de la commune.

COMMUNE DE SARZEAU

BILAN SOCIAL (SYNTHESE)
STATISTIQUES DE GESTION DU PERSONNEL

ANNÉE 2019

Etat des agents rémunérés au 31 décembre 2019

1. Répartition globale des effectifs par statut (110 agents)

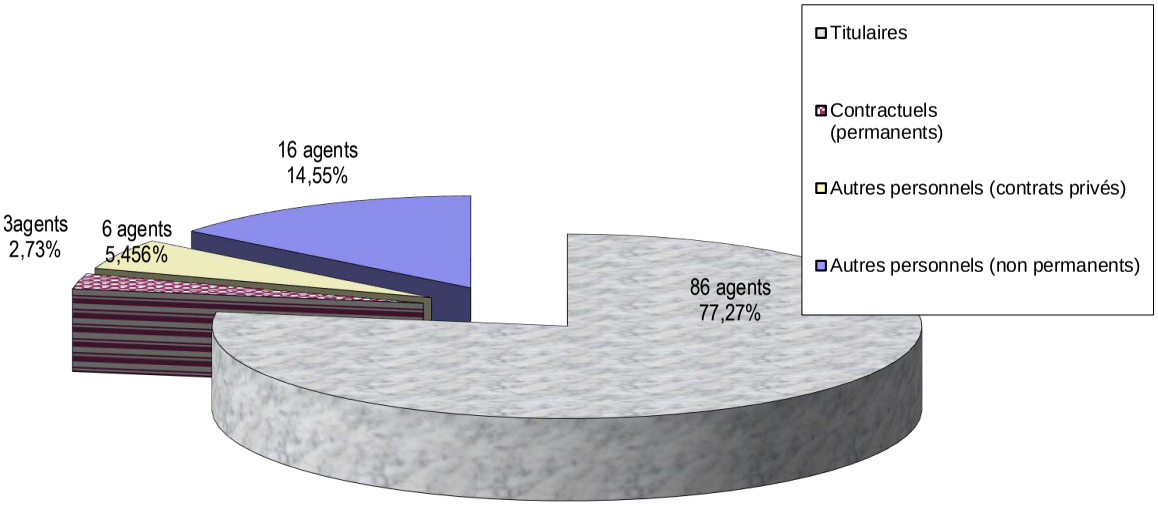

	2017 (présents au 31/12)		2019 (présents au 31/12)		2019 (Payés en décembre 2019)		Evolution 2019/2017 en nbre
	Effectifs	*% du total*	Effectifs	% du total	Effectifs	% du total	
Titulaires	93	*76,86*	86	77,48	**86**	**77,48**	**-7**
Contractuels (permanents)	4	*3,31*	3	2,70	**3**	**2,70**	**-1**
Autres personnels (contrats privés)	7	*5,79*	6	5,41	**6**	**5,41**	**-1**
Autres personnels (non permanents)	17	*14,05*	16	14,41	**16**	**14,41**	**-1**
Total	**121**	*100*	**111**	100	**111**	100	**10**

Titulaires = 86 , Contractuels permanents = 3 (CDI), Autres personnels : 6 contrats aidés, et 16 agents contractuels en renfort rémunérés en décembre 2019.
L'évolution à la baisse du nombre de titulaire est du à des départs en mutation ou en retraite d'un certain nombre d'agents. Il n'ont pas tous été remplacés au 31 décembre et dans un premier temps, souvent remplacés par des contractuels.

2. Répartition globale des effectifs par catégorie hiérarchique

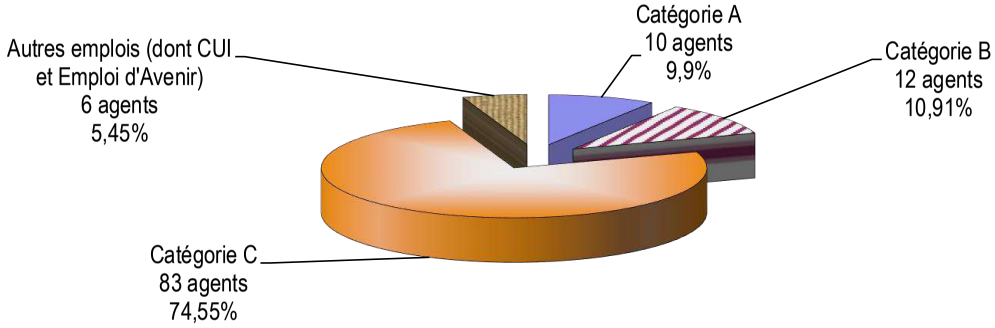

	2017 (présents au 31/12)		2019 (présents au 31/12)		2019 (Payés en décembre 2019)		Evolution 2019/2017 en nbre
	Effectifs	*% du total*	Effectifs	% du total	Effectifs	% du total	
Catégorie A	9	*7,44*	10	9,01	**10**	**9,0**	**1**
Catégorie B	13,00	*10,74*	12,00	10,81	**12**	**10,8**	**-1**
Catégorie C	92,00	*76,03*	83,00	74,77	**83**	**74,8**	**-9**
Autres emplois (dont CUI et Emploi d'Avenir)	7,00	*5,79*	6,00	5,41	**6**	**5,4**	**-1**
Total	**121**	***100***	**111**	100	**111**	**100,0**	**-10**

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 146 -

3. Répartition par statut et par filière d'emplois (en %)

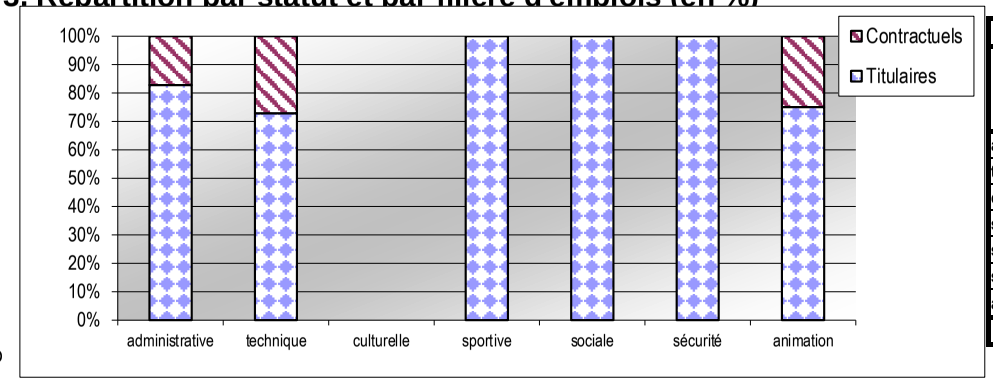

Filières	2017 Titulaires	2017 Contractuels	2017 Total	2017 % Titulaires	2017 % Contractuels	2019 Titulaires	2019 Contractuels	2019 Total	2019 % Titulaires	2019 % Contractuels
administrative	30	4	34	88,24	11,76	24	5	29	82,76	17,24
technique	52	23	75	69,33	30,67	51	19	70	72,86	27,14
culturelle	0		0			0		0		
sportive	1		1	100	0	2		2	100	0
sociale	4		4	100	0	3		3	100	0
sécurité	3		3	100	0	3		3	100	0
animation	3	1	4	75	25	3	1	4	75	25
Total	**93**	**28**	**121**	**77**	**23**	**86**	**25**	**111**	**77**	**23**

L'emploi des agents contractuels est plus important dans la filière technique.
C'est sur cette catégorie de personnel qu'on enregistre le plus fort taux de remplacement dans les écoles pour l'entretien et la restauration.
Dans les contractuels, 3 agents sont employés en CDI sur emploi permanent suite à la loi de mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire, 6 en contrats aidés. Les 16 autres agents contractuels sont affectés à des remplacements d'agents titulaires ou en CDI.

4. Répartition globale des effectifs par filière

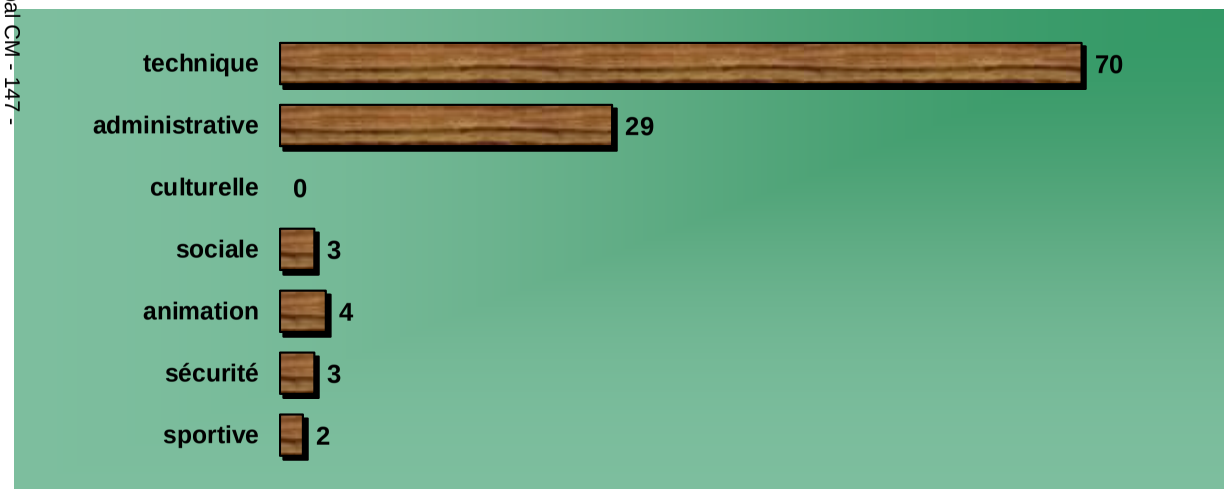

Filières	2017 Total	2017 %	2019 Total	2019 %	Evolution en % 2017/2015
sportive	1	0,83	2	1,80	100
sécurité	3	2,48	3	2,70	0
animation	4	3,31	4	3,60	0,00
sociale	4	3,31	3	2,70	-25
culturelle	0	0	0	0	
administrative	34	28,10	29	26,13	-14,71
technique	75	61,98	70	63,06	-7
Total	**121**	100	**111**	**100**	**-8**

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 147 -

5. Répartition globale par condition d'emplois

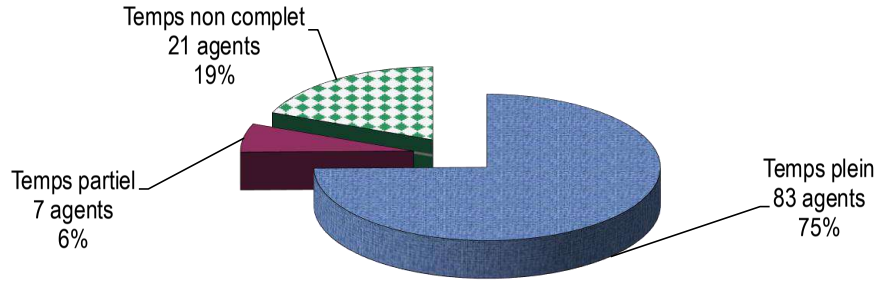

	2017				2019			
	Titulaires	*Contractuels*	*Total*	*%*	Titulaires	Contractuels	Total	%
Temps plein	73	18	*91*	*69*	70	13	83	75
Temps partiel	9	0	*9*	*7*	6	1	7	6
Temps non complet	11	20	*31*	*24*	10	11	21	19
Total	93	38	*131*	*100*	86	25	111	100

6. Répartition par sexe et par statut (en %)

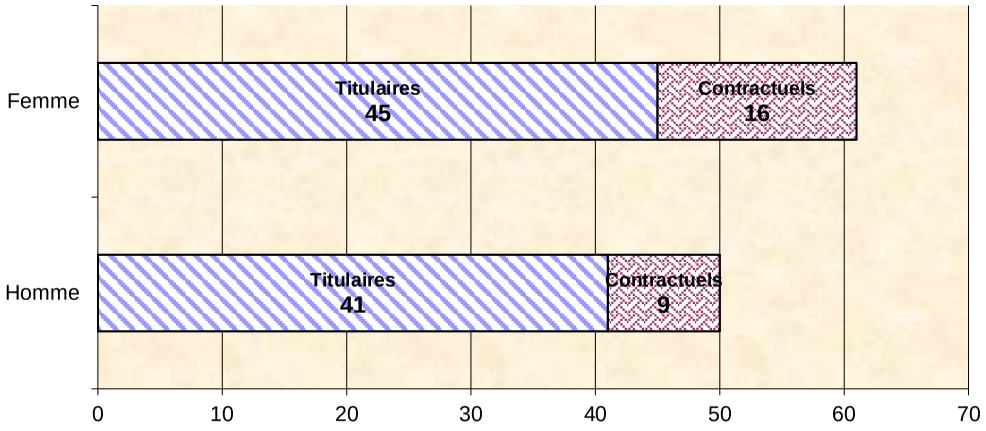

	2017				2019			
	Titulaires	*Contractuels*	*Total*	*%*	Titulaires	Contractuels	Total	%
Homme	*44*	*12*	*56*	*46,28*	*41*	*9*	*50*	*45,05*
Femme	*49*	*16*	*65*	*53,72*	*45*	*16*	*61*	*54,95*
Total	*93*	*28*	*121*	*100*	*86*	*25*	*111*	*100*

7. Répartition par classe d'âge et par statut (en %)

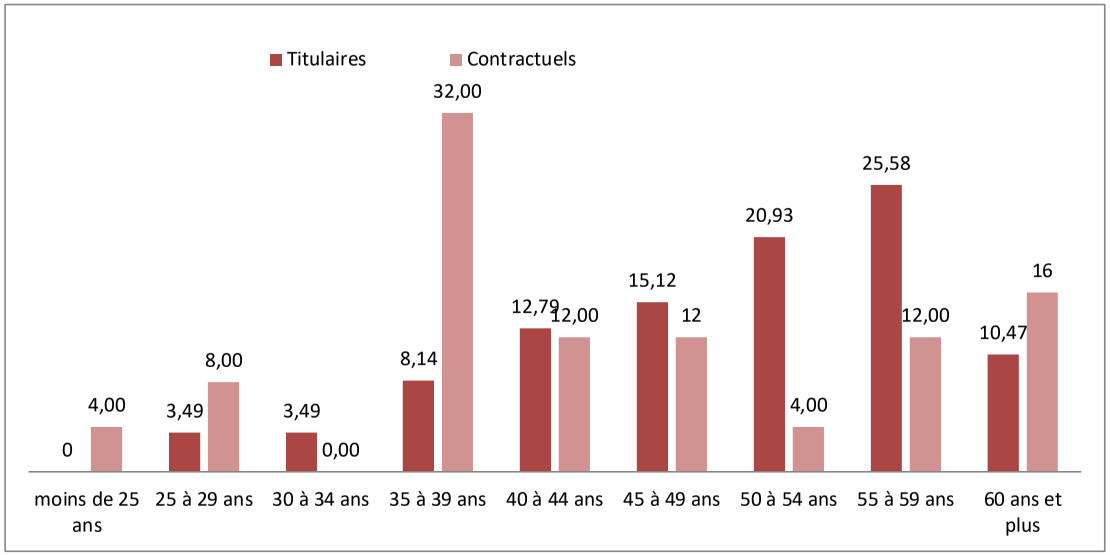

2019	Titulaires	Contractuels	% Titulaires	% Contractuels	Nbre total agents
moins de 25 ans	0	1	0	4,00	38
25 à 29 ans	3	2	3,49	8,00	
30 à 34 ans	3	0	3,49	0,00	
35 à 39 ans	7	8	8,14	32,00	
40 à 44 ans	11	3	12,79	12,00	
45 à 49 ans	13	3	15,12	12	73
50 à 54 ans	18	1	20,93	4,00	
55 à 59 ans	22	3	25,58	12,00	
60 ans et plus	9	4	10,47	16	
	86	25	100	100	

Moyenne d'âge 48,50

2019

2017	Titulaires	Contractuels	% Titulaires	% Contractuels	Nbre total agents
moins de 25 ans	0	5	0	13,16	42
25 à 29 ans	1	3	1,08	7,89	
30 à 34 ans	3	1	3,23	2,63	
35 à 39 ans	8	1	8,60	2,63	
40 à 44 ans	14	6	15,05	15,79	
45 à 49 ans	14	1	15,05	3	89
50 à 54 ans	20	6	21,51	15,79	
55 à 59 ans	24	6	25,81	15,79	
60 ans et plus	9	9	9,68	24	
	93	38	100	100	

Moyenne d'âge 46,80

2017

La moyenne d'âge des agents titulaires est de 49,81 ans pour les titulaires et 47,09 ans pour les contractuels. Soit une moyenne de 48,5 ans pour l'ensemble de l'effectif.
La moyenne d'âge de la catégorie A est de 53,9 ans, de 50,25 pour la catégorie B et 47,83 ans pour la catégorie C.
38 agents sont moins agés que la moyenne, contre 73 agents plus agés que la moyenne.

	Moyennes des âges	
	2017	2019
Titulaires	48,18	49,81
Contractuels	45,5	47,09
Total	46,8	48,5

8. Personnel handicapé - Répartition par type de bénéficiaires

Type de bénéficiaires	Titulaires			Contractuels		2017	Effectif total 2019
	Effectif		%	Effectif	%		
Handicapés COTOREP	4		50,0	3	37,5	6	7
Accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle	0		0,0	0	0,0	0	0
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	0		0,0	0	0,0	0	0
Anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité	0		0,0	0	0,0	0	0
Fonctionnaires inaptes ou reclassés	0		0,0	0	0,0	0	0
					Total	8	7

Tout employeur de plus de 20 salariés est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de l'effectif total au 1er janvier de l'année. A Sarzeau, cela représente un taux de 5,82, arrondi au chiffre inférieur soit 5 agents, auxquels s'ajoute 0.81% d'équivalent bénéficiaire par les marchés passés avec des établissements de travail protégé (ex : CAT du Prat).
On compte 7 agents au 31/12/2019.

9. Motifs de départ par statut

	Titulaires		Contractuels	
	Effectif	% par rapport au total	Effectif	% par rapport au total
Nombre total de départs dont:	**7**		**12**	
Démission (abandon de poste, fin d'emploi fonctionnel, changement région)	3	16	3	15,8
Fin de contrat			9	47
Départ en congé de fin d'activité	0	0		
Départ à la retraite	4	21,1	0	0

10. Recrutements - Répartition des modalités de recrutement (en %)

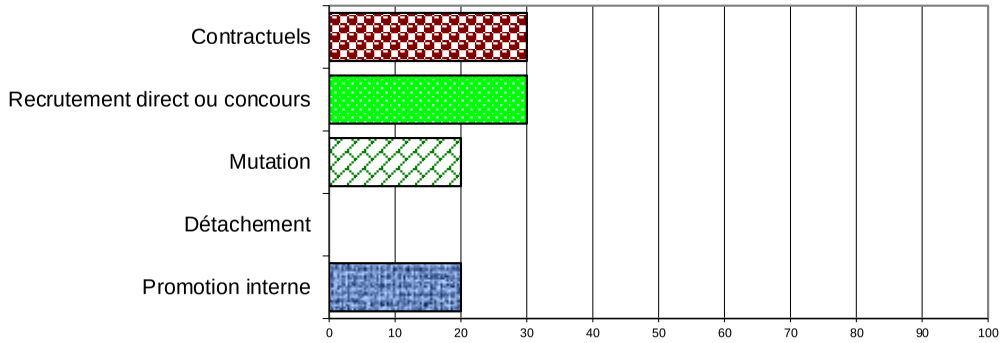

	2017		2019	
	Effectifs	*% par rapport au total*	**Effectifs**	**% par rapport au total**
Promotion interne	0	*0*	2	20
Détachement		*0*		0
Mutation		*0*	2	20,0
Recrutement direct ou concours		*0,0*	3	30,0
Contractuels	2	*100,0*	3	30,0
Total	**2**	***100***	**10**	**100**

Le graphique représente le pourcentage des modalités de recrutement par rapport à la totalité des nouveaux recrutés dans la collectivité, quelques mouvements en 2019. 3 recrutements : une assistante DGS, une assiste du Directeur du pôle popoluation, un agent au service bâtiment, 3 agents ont été nouvellement embauchés en tant que contractuel dans la collectivité en 2019: Un agent au service animation et vie associative et un agent au pôle population et un agent au secrétariat du Maire.

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 150 -

11. Formation: Répartition des agents et des journées formation (en jour et %) par type de formation et catégorie hiérarchique.

176,1 journées de formation en présentiel (dont 47,5 rattachées au plan de formation 2018 et 124,6 au plan 2019) et 6,68 à distance pour **46** agents soit une moyenne par agent de **3,8** jours

	Nombre jour de formation		Prépa.	Intégration	Formation obligatoire	Formation Continue	Formation personnelle
A	Agents	4				4	
	Jours	17,5				17,5	
B	Agents	4		1		3	
	Jours	16		10		6	
C	Agents	38		2		36	
	Jours	142,6		10		132,6	
Total		Total agent	46		Total journée	176,1	

	2017	2019
Jours de formation	*118*	176,1
Nombre agents	*51*	46
moyenne de jour de	*2,3*	3,8

% Agents / % Journées	Préparation concours et examens FPT	Formation obligatoire	Intégration	Formation continue	Formation personnelle	Ensemble des formations	Nombre Agents Jours
Cat. A	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	8,70 / 9,94	0,00 / 0,00	**8,70 / 9,94**	**4 agents 17,5 j**
Cat. B	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	2,17 / 5,68	6,52 / 3,41	0,00 / 0,00	**8,70 / 9,09**	**3 agents 16 j**
Cat. C	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	4,35 / 5,68	78,26 / 75,30	0,00 / 0,00	**82,61 / 80,98**	**38 agents 142,6 j**

12. Formation - Nombre moyen de journées de formation par catégorie

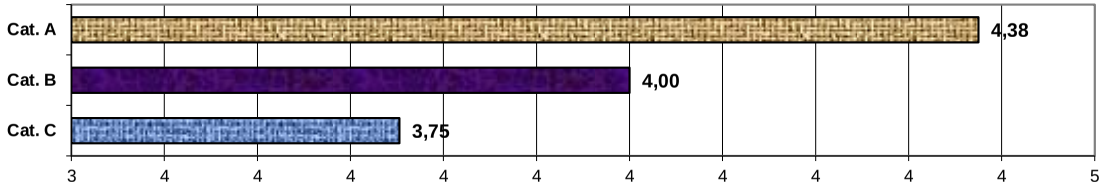

Nb. moyen de journée	2017	2019
Cat. C	*2,42*	3,75
Cat. B	*2,17*	4,00
Cat. A	*2,00*	4,38

Les entretiens professionnels qui ont été mis en place à partir de 2011 ont permis une approche plus opérationnelle et plus concrète des demandes de formation des agents, réglement et charte de formation adoptés depuis 2011 pour notre commune. Cette modalité est obligatoire en lieu et place de la notation depuis le 1er janvier 2015.
Le nombre de jours de formation est calculé du 1er janvier au 31 décembre 2019, contrairement au plan de formation qui est prévu et réalisé du 1er septembre au 31 aout de l'année n+1, suite à l'analyse des entretiens professionnels en avril, mai.
Les deux documents de présentation, bilan social et plan de formation, ont donc des bilans annuels différents

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 151 -

13. Absences (Personnel titulaire) - Répartition des journées d'absence par motif (%)

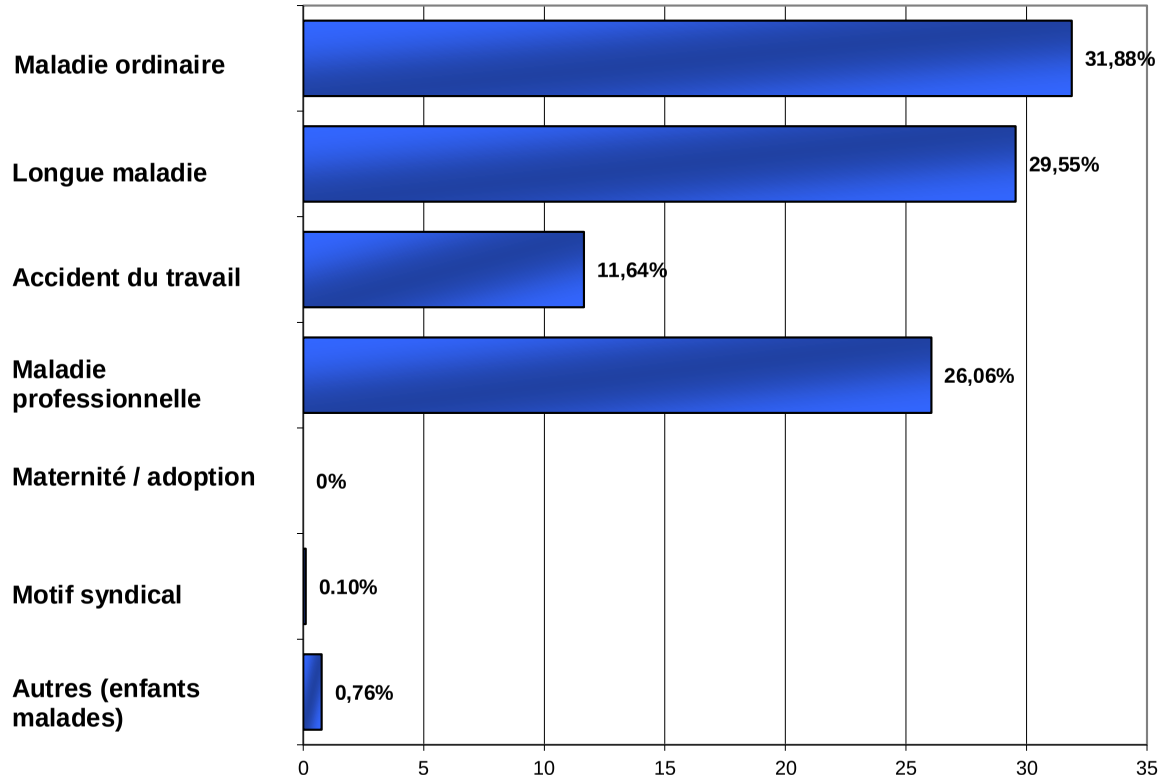

	2017		2019	
	NbJours	% par rapport au total	NbJours	% par rapport au total
Autres (enfant malade)	3	0,10	29,5	0,76
Motif syndical	3	0,10	4	0,10
Maternité et adoption	38	1,26	0	0,00
Maladie professionnelle	111	3,68	1007	26,06
Accident du travail	608	20,17	450	11,64
Longue maladie	342	11,34	1142	29,55
Maladie ordinaire	1910	63,35	1232	31,88
	3015	100	3864,5	100

Pour mémoire, la commune à souscrit une assurance statutaire qui prend en charge le salaire (non chargé) des agents à partir de 30 jours d'absence cumulés

Dans l'année 2019, 29,5 jours de congés ont été pris pour soigner des enfants malades (11 agents soit 2,68 jours en moyenne); 3 agents ont été victimes d'un accident au travail (58+370 et 22 jours); 2 agents ont été affecté d'une longue maladie ou d'une maladie de longue durée (821+321 jours) et 31 agents ont été absents pour maladie ordinaire (soit 39,74 jours en moyenne) répartis de la manière suivante :

- < à 5 j : 13 agents
- [5 et 9] j : 3 agents
- [10 et 20] j : 1 agents
- [21 et 35] j : 5 agents
- > de 35 j : 9 agents

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 152 -

14. Montants versés par la collectivité au titre de l'action sociale

Montants versés par la collectivité au titre de l'action sociale		*2017*	*2019*	Evolution 2017/2015 en %
Montants versés aux comités d'œuvres sociales propre à la collectivité		3 500 €	0 €	-100,0
Montants versés aux comités d'œuvres sociales organismes intercollectivités : CNAS		24 482 €	21 528 €	-12,07
Montant de la participation versée pour la santé et la prévoyance*		12 385 €	12 185 €	-1,62
	Total	**40 367 €**	**33 713 €**	-16,49

*La prévoyance a été mise en place le 1er janvier 2013 suite au décret 2011-1474 du 8 novembre et à la circulaire du 25 mai 2012, délibération 2012-201 du 10 décembre.

Soit :	***321,07 €***	*Par agent permanent (105) travaillant dans la collectivité au 31 décembre 2019* *(2017 : 370,33 € pour 99 agents*

La collectivité a aussi versé en 2019 1713.25€ à 11 agents pour les indemnités de participation aux transports urbains, soit une moyenne de 155.75€ pour les 11 agents.
(2017 : 1455,50 € pour 11 agents soit une moyenne de 132 €)

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 153 -

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-075 ADOPTION DES COUTS ELEVES APPLICABLES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Un travail d'évaluation des coûts de fonctionnement des écoles communales a été mené au titre de l'année 2019 conformément aux prescriptions de la circulaire interministérielle du 25 août 1989.

Il en ressort que le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Sarzeau est le suivant :

Pour les élèves de maternelle : 1 872,47 €
Pour les élèves de primaire : 1 054,89 €

Pour rappel, le coût moyen des années précédentes fixé par délibération était :

	MATERNELLE		PRIMAIRE	
	Effectif	Coût moyen	Effectif	Coût moyen
2014	108	2 422,21 €	178	907,78 €
2015	106	2 009,05 €	183	885,48 €
2016	103	2 181,32 €	171	1 043,92 €
2017	99	2 340,15 €	161	1 115,21 €
2018	99	2 176,94 €	165	986,99 €
2019	103	1 872,47 €	162	1 054,89 €

Il est donc proposé de retenir ces montants pour solliciter la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelle et primaire de Sarzeau.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes,

Considérant que les écoles d'enseignement public de la commune, maternelle et primaire, accueillent des élèves résidant sur d'autres communes que celle de Sarzeau, il convient de fixer le montant de la contribution à supporter par la commune de résidence de ces élèves au titre de sa participation aux dépenses obligatoires d'enseignement.

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 09 juin 2020,

M. le Maire indique que ce coût élève servira de base à la refacturation des charges pour les élèves originaires des autres communes accueillis par Sarzeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Jacques LE PRIOL ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - FIXER le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau en 2019 comme suit :

- Elèves de maternelle : 1 872,47 €
- Elève de primaire : 1 054,89 €

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Sarzeau, le versement d'une participation financière par élève, au titre de leurs dépenses obligatoires en matière d'enseignement public, équivalente au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau tel que fixé ci-dessus.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-076 COUT D'UN REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE EN 2019

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Le service de restauration scolaire municipal assure la production d'environ 500 repas chaque jour en période scolaire. Ce service bénéficie à la fois aux élèves des écoles publiques mais aussi à ceux des établissements privés.

Les enfants scolarisés à Sarzeau ne résidant pas tous sur le territoire communal, un partenariat a été mis en place avec les communes voisines qui acceptent de prendre en charge une partie des coûts de production.

Pour permettre la mise en œuvre de ce partenariat, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le coût moyen d'un repas servi dans les restaurants scolaires municipaux.

Ce coût moyen prend en compte les frais de structure, de fluides, d'achat des repas, et les charges de personnel encadrant et de production.

Pour l'année 2019, le coût restant à la charge de la commune pour un repas servi a été établi comme suit :

	Tous sites	Maternelle	Primaire	Collège
Total des dépenses	**535 047,30 €**	140 767,76 €	290 902,99 €	103 376,55 €
Total des recettes	**247 689,08 €**	62 107,30 €	131 648,08 €	53 933,69 €
Nombre de repas servis	**72 750**	17 930	38 006	16 814
Cout de production d'un repas	**7,35 €**	7,85 €	7,65 €	6,15 €
Reste à charge de la commune par repas	**3,95 €**	4,39 €	4,19 €	2,94 €
Part de la Commune	***53,71 %***	*55,88%*	*54,75%*	*47,83%*
Prix facturé aux familles pour un repas en Q4 au 01/09/2020		*3,45 €*	*3,45 €*	*4,43 €*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la fréquentation des restaurants municipaux par des élèves d'autres communes,

Considérant le souhait de certaines communes de résidence des élèves d'alléger la charge financière des familles,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 09 juin 2020,

M. le Maire indique que la commune prend en charge environ 288 K€ sur ces services. Des évolutions sont encore prévues.

Mme Le Sommer évoque l'évolution depuis 2018 ?

M. le Maire indique que les variations sont minimes.

M. Goupil intervient pour rappeler que la commune n'a pas d'obligation d'intervenir pour les repas des collégiens.

M. le Maire le confirme, ce n'est pas une obligation mais c'est possible. Il indique que ce choix date d'avant son premier mandat et pour sa part, il ne souhaite pas le remettre en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, 1 ABSTENTION (M. Didier GOUPIL), décide de :

Article 1 : - FIXER le montant restant à la charge de la Commune par repas servi dans les restaurants scolaires municipaux comme suit :

- Maternelle : 4,39 €
- Primaire : 4,19 €
- Collège : 2,94 €

Article 2 : - DIRE que ce montant par repas s'appliquera dans le cadre des conventions de financement des activités scolaires intervenant entre la commune de Sarzeau et les communes de résidence des élèves accueillis dans les restaurants municipaux

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-077 RESTAURATION COLLECTIVE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Pour rappel, la commune de Sarzeau a renouvelé le marché de prestation de restauration collective pour 4 ans depuis le 1er septembre 2018. Le prestataire titulaire de ce marché est Armonys Restauration.

La Commune de Sarzeau adapte ses tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2020.

Pour permettre un accès du plus grand nombre aux prestations périscolaires (dont le service de restauration scolaire municipal), quatre nouvelles tranches de tarifs sont créées (voir tableaux en annexe).

Le coût d'un repas en restauration scolaire pour l'année 2019 a été fixé à 7,35 € avec une prise en charge de la commune à hauteur de 3,95 € soit un reste à charge de 53,71 %.

Evolution du reste à charge par repas	2016	2017	2018	2019
Maternelle	4,78 €	5,79 €	5,04 €	4,39 €
Primaire	4,76 €	4,92 €	4,99 €	4,19 €
Collège	3,08 €	3,07 €	3,58 €	2,94 €

Pour information, l'indice INSEE annuel 001765065 portant sur les cantines a augmenté de +0,835 % entre l'année 2019 et l'année 2020.

Aussi, il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration collective conformément à l'indice INSEE portant sur les cantines à compter du 1er septembre 2020.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le souhait de modifier l'échelle des tarifs de la restauration collective pour mieux tenir compte des recettes des familles,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 09 juin 2020,

M. le Maire indique que la nouvelle échelle de quotients permettra de mieux étager les tarifs en fonction des revenus. L'adaptation des tranches de quotient aura un impact d'environ 30 000 euros en année pleine à la charge de la commune.

Mme Riédi est très satisfaite qu'au bout de 12 années, on soit enfin passé de 8 à 12 tranches de quotient.

Elle remercie M.Ruffier du travail réalisé ; il s'est attelé à cette tâche dès son arrivée. Ce n'était pas facile car la commune a dû rechercher l'information.

M. le Maire estime que cette attente était justifiée. Beaucoup de communes ont encore un travail à faire sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires municipaux à compter du 1er septembre 2020 tels que présentés en annexes 1 et 2.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-078 ALSH : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

La Commune de Sarzeau ouvre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires à destination des enfants de 3 à 10 ans pour l'ALSH 3/10 ans et pour les jeunes du CM2 à 17 ans à l'Espace Jeunes.

Chaque année il est proposé une augmentation à hauteur de l'indice INSEE – Services, qui est pour le 1er trimestre 2020 de + 1,3%.

Ces tarifs prennent en compte la nouvelle répartition de Quotients Familiaux, voulue par la commune de Sarzeau, pour faciliter l'accès aux activités.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs ALSH.

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 09 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sarzeau à compter du 1er septembre 2020 tels que détaillés en annexe.

Tranches		0€ < 350€	351€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
Tarifs ESPACE JEUNES CM2/17 ans A compter du 01/09/2020 (Avec augmentation INSEE : +1,3%)		Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (65%)	Q3 Sarzeau (80%)	Q4 Sarzeau et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc 801 et + (100%)						Résidents sur les autres communes (200%)
Anciens tarifs	Tarifs 1/2 journée +	3,03 €	3,58 €	4,40 €						5,50 €	11,00 €
	Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée + Soirée	5,43 €	6,41 €	7,89 €						9,87 €	19,73 €
	Tarifs à la journée	6,08 €	7,19 €	8,85 €						11,06 €	22,12 €
	Tarifs "sortie" à la journée	9,05 €	10,69 €	13,16 €						16,45 €	32,90 €
	Soirée sur place	1,20 €	1,42 €	1,75 €						2,19 €	4,38 €
	Stage de 5 jours	26,16 €	30,91 €	38,05 €						47,56 €	95,12 €
	Adhésion annuelle										5,24 €
	Repas	Tarifs restauration									

Tarifs ESPACE JEUNES CM2/17 ans A compter du 01/09/2020 (Avec augmentation INSEE : +1,3%)		Q1 Sarzeau	Q2 Sarzeau	Q3 Sarzeau	Q4 Sarzeau	Q5 Sarzeau	Q6 Sarzeau	Q7 Sarzeau et communes conventionnées	Q8 Sarzeau et communes conventionnées	Résidents sur les autres communes
Nouveaux tarifs	Tarifs 1/2 journée +	3,03 €	3,96 €	4,62 €	4,84 €	5,06 €	5,28 €	5,50 €	6,05 €	11,00 €
	Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée + Soirée	5,43 €	7,10 €	8,29 €	8,68 €	9,08 €	9,47 €	9,87 €	10,85 €	19,73 €
	Tarifs à la journée	6,08 €	7,96 €	9,29 €	9,73 €	10,18 €	10,62 €	11,06 €	12,17 €	22,12 €
	Tarifs "sortie" à la	9,05 €	11,84 €	13,82 €	14,48 €	15,14 €	15,79 €	16,45 €	18,10 €	32,90 €
	Soirée sur place	1,20 €	1,58 €	1,84 €	1,93 €	2,01 €	2,10 €	2,19 €	2,41 €	4,38 €
	Stage de 5 jours	26,16 €	34,24 €	39,95 €	41,85 €	43,76 €	45,66 €	47,56 €	52,32 €	95,12 €
	Adhésion annuelle									5,24 €
	Repas	Tarifs restauration								

Base calcul : (Q4-Q3)/5

Tarifs 1/2 journée + Piscine	0,22 €
Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée + soirée extérieure	0,39 €
Tarifs à la journée	0,44 €
Tarifs "sortie" à la journée	0,66 €
Soirée sur place	0,09 €
Stage de 5 jours	1,90 €

Commune de Sarzeau - Proces Verbal Cm - 160 -

ANNEXE 2 - Tarifs ALSH 3/10 ans

Tranches		0€ < 350€	351€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
ALSH LOISIR ENFANTS 3/10 ans A compter du 01/09/2020 (Avec augmentation INSEE : +1,3%)		Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (65%)	Q3 Sarzeau (80%)	Q4 Sarzeau et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc 801 et + (100%)						Résidents sur les autres communes (200%)
Anciens tarifs	Tarifs 1/2 journée	3,59 €	4,25 €	5,23 €						6,53 €	13,07 €
	Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée	4,44 €	5,25 €	6,46 €						8,07 €	16,15 €
	Tarifs à la journée repas compris	9,05 €	10,69 €	13,16 €						16,45 €	32,90 €
	Tarifs "sortie" à la journée repas compris	18,10 €	21,39 €	26,32 €						32,90 €	65,80 €
	Semaine de 4 jours	34,22 €	40,44 €	49,77 €						62,22 €	124,44 €
	Semaine de 5 jours	42,69 €	50,46 €	62,10 €						77,63 €	155,25 €
	Repas	Tarifs restauration									

Commune de Sarzeau - Procès Verbal CM - 31 -

ALSH LOISIR ENFANTS 3/10 ans A compter du 01/09/2020 (Avec augmentation INSEE : +1,3%)		Q1 Sarzeau	Q2 Sarzeau	Q3 Sarzeau	Q4 Sarzeau	Q5 Sarzeau	Q6 Sarzeau	Q7 Sarzeau et communes conventionnées	Q8 Sarzeau et communes conventionnées	Résidents sur les autres communes
Nouveaux tarifs	Tarifs 1/2 journée	3,59 €	4,70 €	5,49 €	5,75 €	6,01 €	6,27 €	6,53 €	7,19 €	13,07 €
	Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée	4,44 €	5,81 €	6,78 €	7,10 €	7,43 €	7,75 €	8,07 €	8,88 €	16,15 €
	Tarifs à la journée repas compris	9,05 €	11,84 €	13,82 €	14,48 €	15,14 €	15,79 €	16,45 €	18,10 €	32,90 €
	Tarifs "sortie" à la journée repas compris	18,10 €	23,69 €	27,64 €	28,95 €	30,27 €	31,59 €	32,90 €	36,19 €	65,80 €
	Semaine de 4 jours	34,22 €	44,80 €	52,26 €	54,75 €	57,24 €	59,73 €	62,22 €	68,44 €	124,44 €
	Semaine de 5 jours	42,69 €	55,89 €	65,21 €	68,31 €	71,42 €	74,52 €	77,63 €	85,39 €	155,25 €
	Repas	Tarifs restauration								

Base calcul : (Q4-Q3)/5

Tarifs 1/2 journée	0,26 €
Tarifs "sortie" sur une 1/2 journée	0,32 €
Tarifs à la journée repas compris	0,66 €
Tarifs "sortie" à la journée repas compris	1,32 €
Semaine de 4 jours	2,49 €
Semaine de 5 jours	3,11 €

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-079 ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

La Commune de Sarzeau permet l'accès aux enfants de 4 à 10 ans à l'Ecole Municipale des Sports – Gymnastique Educative depuis de nombreuses années. L'activité a pour but le développement moteur et la socialisation de ces derniers.

Chaque année il est proposé une augmentation à hauteur de l'indice INSEE – Services, qui est pour le 1er trimestre 2020 de + 1,3%.

Ces tarifs prennent en compte la nouvelle répartition de Quotients Familiaux, voulue par la Commune de Sarzeau, pour faciliter l'accès aux activités du plus grand nombre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de l'EMS pour 2020/2021,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 09 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs annuels de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) de Sarzeau à compter du 1er septembre 2020 tels que détaillés en annexe.

ANNEXE - Tarifs annuels EMS

Tranches		0€ < 350€	351€ < 500€	501€ < 800€	801€ < 1000€	1001€ < 1200€	1201€ < 1400€	1401€ < 1600€	1601€ < 2000€	2001 et +	
EMS Tarifs annuels Gymnastique Educative A compter du 01/09/2020 (Avec augmentation INSEE : +1,3%)		Q1 Sarzeau (55%)	Q2 Sarzeau (65%)	Q3 Sarzeau (80%)	Q4 Sarzeau et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc 800 et + (100%)						Résidents sur les autres communes (200%)
Anciens tarifs	4/5 ans	36,63 €	43,29 €	53,28 €						66,60 €	133,21 €
	6/11 ans	50,77 €	60,00 €	73,84 €						92,30 €	184,60 €
EMS Tarifs annuels Gymnastique Educative A compter du 01/09/2020 (Avec augmentation INSEE : +1,3%)		**Q1 Sarzeau**		**Q2 Sarzeau**	**Q3 Sarzeau**	**Q4 Sarzeau**	**Q5 Sarzeau**	**Q6 Sarzeau**	**Q7 Sarzeau et communes conventionnées**	**Q8 Sarzeau et communes conventionnées**	**Résidents sur les autres communes**
Nouveaux tarifs	**4/5 ans**	**36,63 €**		**47,96 €**	**55,95 €**	**58,61 €**	**61,28 €**	**63,94 €**	**66,60 €**	**73,27 €**	**133,21 €**
	6/11 ans	**50,77 €**		**66,46 €**	**77,53 €**	**81,22 €**	**84,92 €**	**88,61 €**	**92,30 €**	**101,53 €**	**184,60 €**

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 163 -

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-080 GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

La Commune de Sarzeau accueille les enfants en garderie dans les deux écoles publiques sarzeautines, avant et après les temps scolaires.

Chaque année il est proposé une augmentation à hauteur de l'indice INSEE – Services, qui est pour le 1er trimestre 2020 de + 1,3%.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de la garderie périscolaire.

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 09 juin 2020,

M. Margerin intervient ; il s'est interrogé sur les écarts, concernant les horaires de garderie mais aussi les tarifs qui diffèrent entre Marie Le Franc et St Colombier.

M. Margerin indique que, à y regarder de plus près, il estime l'écart à 30% pour certains enfants entre les 2 établissements.

Mme Jouin Darras précise que la différence provient globalement des différences d'horaires et d'organisation avec plusieurs minutes de différence traitées en gratuité. Rejointe par M. le Maire, elle précise que ce point sera retravaillé pour harmoniser les choses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs de la garderie périscolaire de Sarzeau à compter du 1er septembre 2020 tels que détaillés en annexe 1.

Annexe 1 - Tarifs garderie

Proposition tarifs Septembre 2020 : Augmentation annuelle INSEE (+ 1,3% : Mars 2020) : Calcul au réel

Tarifs **GARDERIE PERISCOLAIRE** applicables à compter du 1er septembre 2020	Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires						
Garderie Marie Le Franc - Sarzeau bourg	7h30/7h34	7h35/8h04	8h05/8h34	8h35/8h45	8h45	16h15/16h29	16h30/19h
	Gratuité	0,79 €	0,79 €	Accueil en classe par les enseignants	Début de la classe	Gratuité	0,79 € par demi-heure commencée
Garderie Les Korrigans - Saint-Colombier	7h30/7h49	7h50/8h19	8h20/8h49	8h50	9h00	16h30/19h	
	0,53 €	0,79 €	0,79 €	Accueil en classe par les enseignants	Début de la classe	0,79 € par demi-heure commencée	

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-081 ETABLISSEMENTS EXTERIEURS : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2020

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Il est proposé d'appliquer le forfait de fournitures scolaires des écoles de la commune, soit 48,65 € par élève, pour les établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune qui en font la demande, lorsqu'ils proposent des enseignements inexistants à Sarzeau et dans lesquels des enfants de la commune sont scolarisés.

Comme elle le fait régulièrement, la Maison Familiale Rurale de Questembert a adressé une demande pour 2 élèves :

	2018		***2019***		2020	
Forfait en euros par élève	***48,65***		***48,65***		48,65	
Nom de l'Etablissement	*Nbre élèves*	*Montant en €*	*Nbre élèves*	*Montant en €*	Nbre élèves	Montant en €
Maison Familiale Rurale de QUESTEMBERT		*0*	*3*	*145,95*	2	97,30
Total	*0*	*0*	*3*	*145,95*	2	97,30

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande la MFR de Questembert qui accueille 2 élèves sarzeautins,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 09 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER les crédits aux établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune au titre de l'année 2020 conformément au tableau présenté ci-après ;

Forfait en euros par élève	48,65	
Nom de l'Etablissement	Nbre élèves 2020	Montant 2020 en €
Maison Familiale Rurale de QUESTEMBERT	2	97,30
Total	2	97,30

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-082 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE (OFIS)

Rapporteur : Dominique VANARD

Par délibération du 20 décembre 2006, la Commune de Sarzeau a décidé d'adhérer à l'Office Public de la Langue Bretonne (OFIS) et de lancer une démarche de labellisation dans le cadre de la charte de la langue bretonne.

Depuis cette date la Commune a obtenu en 2011 le label 1 puis le label 2. Ce deuxième niveau de certification amène la collectivité à remplir des objectifs fixés parmi les différentes actions proposées par la charte.

Une charte vise à promouvoir l'utilisation de la langue bretonne dans la vie courante des administrés. Il s'agit d'un contrat de réalisation d'objectifs, choisis parmi une liste de quarante actions proposées, entre l'Office de la Langue Bretonne et la collectivité signataire sur une durée allant d'une à trois années en fonction des modalités du contrat.

Une convention a été conclue le 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans.
A travers cette convention la Commune reconnait à l'Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier et le développement du bilinguisme en général.
En contrepartie la Commune s'engage à verser annuellement la somme de 600 € à l'OFIS pour l'ensemble de ses prestations.

Il convient donc de renouveler le partenariat avec l'OFIS selon le projet de convention annexé.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la volonté de renouveler la convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OFIS).

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 10 juin 2020,

M. le Maire rappelle que la commune soutient le développement de la langue bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER la convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OFIS) telle que présentée en annexe pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Kendivizad
Convention

Entre

La Ville de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du , d'une part,

et

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », situé 32 bis rue des Martyrs 29270 Carhaix, représenté par son Directeur, Fulup JACQ, d'autre part.

Considérant que :

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville de Sarzeau souhaite mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme.

Dans le cadre de cette politique, le présent contrat traduit la volonté de la Ville de Sarzeau de reconnaître à l'Office Public de la Langue Bretonne certaines missions permettant une meilleure prise en compte de la langue bretonne.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1
Objet de la convention

La Ville de Sarzeau par le biais du présent contrat reconnaît à l'Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Traductions courantes en langue bretonne (cartons d'invitation,

Etre

Kêr Sarzhav, dileuriet gant an aotrou David LAPPARTIENT, Maer, diouzh divizadeg ar C'huzul-kêr eus an , en un tu,

hag

an DPKS « Ofis Publik ar Brezhoneg », zo e sez en 32 bis straed ar Verzherien 29270 Karaez, dileuriet gant e rener, Fulup JACQ, en tu all.

O vezañ ma fell da gêr Sarzhav, e-barzh he politikerezh sevenadurel, lakaat war-sav ur politikerezh hag en deus da bal diorren an divyezhegezh.

O vezañ ma tiskouez an emglev-mañ, e-barzh ar politikerezh-se, ar youl zo gant kêr Sarzhav da anavezout da Ofis Publik ar Brezhoneg kefridioù a roio an tu da zerc'hel kont gwelloc'h eus ar brezhoneg.

O vezañ m'eo Ofis Publik ar Brezhoneg un diazezadur publik a zo e gefridi termeniñ ha lakaat war-sav an oberoù da seveniñ evit brudañ ha diorren ar brezhoneg war holl dachennoù ar vuhez sokial ha foran.

ez eus bet divizet kement-mañ :

Mellad 1
Pal ar c'hendivizad

Kêr Sarzhav, dre ar gevrat-mañ, a anavez da Ofis Publik ar Brezhoneg meur a gefridi evel aozadur dave evit ar brezhoneg dreist pep tra hag evit diorren an divyezhegezh dre-vras :

- Kuzulioù teknikel a-fet divyezhegezh.
- Treiñ labourioù a bep seurt (pedadennoù, pennadoù-stur, teulioù

éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information ...)

- Promotion de la langue bretonne

Pour ces missions l'Office Public s'engage :

- à réaliser ces traductions et à collaborer avec les services compétents jusqu'à leurs mises en œuvre.
- à prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme.
- à apporter à la Ville de Sarzeau des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire.

La Ville de Sarzeau facilitera l'accès de l'Office Public de la Langue Bretonne à l'ensemble des fonds documentaires patrimoniaux et historiques dont elle a la charge.

L'Office Public de la Langue Bretonne s'engage à faire connaître son partenariat avec la Ville de Sarzeau. A cette fin il s'engage à apposer le logo de la commune sur les divers documents édités par lui, ainsi que sur son site Internet.

Article 2
Financement

La Ville de Sarzeau versera une somme de 600 € pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

L'Office Public de la Langue Bretonne présentera une facture de 600 € à l'échéance de chaque année civile échue.

Toute traduction exceptionnelle lourde (catalogue d'une exposition, site Internet) n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

Article 3
Durée de la convention

La présente est établie pour une durée de trois ans du 01/01/2020 au 31/12/2022. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant le terme prévu, elle sera

divyezhek, panelloù-henchañ, panellerezh divyezhek, plaketennoù titouriñ...)

- Brudañ ar brezhoneg

Evit ar c'hefridioù-se e ouestl an Ofis Publik :

- kas an troidigezhioù ha kenlabourat gant ar servijoù a zere betek ma vint lakaet da dalvezout.
- kemer perzh en emvodoù teknikel gant ar bodadoù a zere a-fet divyezhegezh.
- degas da gêr Sarzhav titouroù war ar brezhoneg gant harp e arsellva.

Kêr Sarzhav a zigoro da Ofis Publik ar Brezhoneg hollad he dalc'had dielloù a denn d'ar glad ha d'an istor.

Gouestlañ a ra Ofis Publik ar Brezhoneg brudañ e gevelerezh gant kêr Sarzhav. Evit se e ouestl lakaat logo ar gumun war an teulioù a vez embannet gantañ, kerkoulz ha war e lec'hienn Internet.

Mellad 2
Arc'hant

Paeañ a ray kêr Sarzhav ur sammad a 600 € evit holl bourchasoù Ofis Publik ar Brezhoneg.

Kinnig a ray Ofis Publik ar Brezhoneg ur fakturenn a 600 € e dibenn pep bloavezh keodedel echuet.

Kement labour treiñ bras a vo ouzhpenn (katalog un diskouezadeg, lec'hienn Internet) n'emañ ket e-barzh ar skoaziad-se hag a vo fakturennet a-gostez.

Mellad 3
Pad ar c'hendivizad

Talvezout a ray ar c'hendivizad-mañ e-pad tri bloaz adalek ar 01/01/2020 betek an 31/12/2022. Nemet ha torret e vefe gant unan eus an daou siner, 3 miz a-raok an termen

reconduite tacidement deux fois pour la même durée.

rakwelet, e vo lakaet div wech da dalvezout evit tri bloaz ouzhpenn kuit a lavarout tra ha kendalc'het e vo ent tav.

Graet e Sarzhav, d'an
Fait à Sarzeau, le

Ao. / M. David LAPPARTIENT

Maer / Maire

OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Ao / M. Fulup JACQ

Rener / Directeur

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-083 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI SPORTIF (RHUYS HANDBALL)

Rapporteur : Maryse BURBAN

En 2016, la Communauté de Communes de la Presqu'Ile de Rhuys (CCPR) avait contractualisé avec le groupement intercommunal Rhuys football, le Vélo Sport de Rhuys et Rhuys Handball, afin de soutenir l'emploi des éducateurs sportifs de ces clubs. En contrepartie, les associations s'engageaient à encadrer les activités des jeunes licenciés, des scolaires et collégiens, et les centres de loisirs.

Dans le cadre de la fusion de la CCPR avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), ces conventions ont été reprises par la nouvelle agglomération. Cependant, les statuts adoptés par GMVA à compter du 1er janvier 2019 rétrocèdent aux communes de l'ancienne CCPR cette compétence « emploi sportif ».

Afin d'encourager et favoriser les activités sportives à destination des jeunes publics, la commune de Sarzeau poursuit ces partenariats avec Rhuys football, le Vélo Sport de Rhuys et Rhuys Handball, qui prennent la forme d'une participation au financement de l'emploi d'éducateurs sportifs qualifiés, à hauteur de 15 000€/an maximum par club, en contrepartie de prestations d'encadrement à destination des jeunes.

Cette année, Rhuys Handball souhaite créer un deuxième emploi sportif et le club a sollicité une subvention complémentaire annuelle de 5 000€.
Rhuys handball a notamment mis à disposition cet emploi sportif dans le cadre de la mise en place de l'ALSH à Brillac.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre et d'intensifier le partenariat avec les clubs sportifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 10 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER les termes du projet d'avenant à la convention de partenariat à établir avec Rhuys Handball.

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat et tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : - AUTORISER le versement d'une subvention à Rhuys Handball au titre de la participation au financement de l'emploi d'éducateur sportif qualifié : 5 000€/an maximum, dans les conditions précisées par l'avenant à la convention.

Article 4 : - DIRE que les crédits correspondants seront prévus chaque année au budget de la commune.

Service Animation et vie associative

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Avenant à la convention de partenariat

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire

ci-après , désigné par « la commune ».

et

Rhuys Handball, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 8 allée Milin Avel 56450 Surzur, représentée par son Président, Sébastien PICQUET d'autre part

ci-après, désigné par « l'association»,

expose

Vu la convention de partenariat signée le 13 juin 2019 signée dans le cadre de l'embauche d'un premier emploi sportif entre la commune de Sarzeau et Rhuys Handball, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 4 années,

Considérant la volonté de la commune de Sarzeau d'encourager et favoriser les activités sportives à destination des jeunes publics,

Considérant le projet associatif du club,

Considérant le nombre croissant de licenciés de la discipline,

Considérant qu'il est nécessaire pour le club de recruter un deuxième emploi sportif,

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE (article 2 de la convention)
La commune s'engage à verser une subvention à l'association au titre de la participation au financement de ce deuxième emploi.

ARTICLE 2 DURÉE DE L'AVENANT A LA CONVENTION (article 4 de la convention)
Le présent avenant à la convention est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE (article 5 de la convention)
La commune apporte une contribution financière maximum supplémentaire basée sur un emploi annuel fixée comme suit :

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

- 2020 : 5 000€
- 2021 : 5 000€
- 2022 : 5 000€

Cette contribution financière est proratisée en fonction des heures réellement effectuées annuellement par l'éducateur.

ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE (article 6 de la convention)

Cette contribution sera versée comme suit :

Pour 2020 :
- 1er versement de 50 % au 1er septembre
- Le solde au 15 décembre

Pour 2021 et 2022, le versement s'effectuera comme suit :
- 1er versement de 50 % au 31 janvier
- 35 % au 30 juin
- Le solde au 15 décembre

ARTICLE 5 MODIFICATIONS
Ces modifications d'articles viennent compléter la convention initiale.

Fait à Sarzeau, le

Pour Rhuys Handball
Le Président

Sébastien PICQUET

Pour la commune,
Le Maire

David LAPPARTIENT

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-084 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SARZEAU ET LES OPTIMINISTES

Rapporteur : Maryse BURBAN

Léo BOTHOREL, jeune Sarzeautin de 25 ans, passionné par la voile, a monté avec un ami, Romain LE GALL, un projet de course au large sur un bateau de 6m50 : le Mini. L'objectif principal est de participer à la course transatlantique en solitaire : la Mini Transat.

De la passion de ces deux jeunes pour la voile est née leur association « Les Optimistes » dont le siège social est situé 126 rue des mimosas 56370 SARZEAU, numéro SIRET 850-942-897-000-16 déclarée en Préfecture du Morbihan le 3 mai 2019 et dont la publication au Journal Officiel a été faite le 11 mai 2019 n° 19.

Les deux jeunes sportifs sont à la recherche de partenaires pouvant les accompagner dans leur nouveau projet de compétition à la voile.

Aussi, La commune souhaite soutenir, à hauteur du Pack bronze d'une valeur de de 1 000 €, Léo BOTHOREL et Romain LE GALL à travers l'association « les Optimistes » pour leur participation aux compétitions du circuit mini-transat pour la saison 2020. Ce pack comprend :

- L'affichage du Logo de Sarzeau sur le tableau arrière du bateau.
- Une newsletter mensuelle pour suivre l'évolution du projet.
- La production de 5 vidéos par an autour du projet avec le logo de la commune de sarzeau à la fin dans la catégorie "Bronze".
- La mention de la commune de Sarzeau dans les communications sur les réseaux sociaux des Optimistes.

La convention a débuté le 1er avril 2020 et s'achèvera de plein droit le 31 décembre 2020 à l'issue de la saison.
Il est par conséquent proposé d'approuver la convention de partenariat ponctuel telle que présentée en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir les jeunes sportifs des Optimistes,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 10 juin 2020,

Mme Burban ajoute que les jeunes sportifs n'ont malheureusement pas pu suivre le programme prévu du fait du Covid 19. Les entrainements vont reprendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER à l'association « les Optimistes » une subvention de 1 000 € à verser au troisième trimestre de l'année 2020 ;

Article 2 : - APPROUVER la convention de partenariat au profit de Léo BOTHOREL et Romain LE GALL à travers l'association « les optimistes » telle que proposée en annexe ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document afférant.

CONVENTION **DE PARTENARIAT**

Le partenariat est établi entre d'une part l'association :
LES OPTIMINISTES domiciliée au 126 rue des mimosas 56370 SARZEAU
représentée par Léo BOTHOREL et Romain LE GALL

Et d'autre part le partenaire :
Mairie de Sarzeau Place Richemont, 56370 Sarzeau

OBJET DE LA CONVENTION
Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement de la **participation aux compétitions du circuit mini-transat pour la saison 2020.**

OFFRE SOUSCRITE :
La mairie de Sarzeau a souhaité soutenir LES OPTIMINISTES à la hauteur du PACK BRONZE d'une valeur de 1000€.
Ce pack comprend :

- L'affichage du Logo de la mairie sur le tableau arrière du bateau. *(Dimensions max 20x20cm)*
- Une newsletter mensuelle pour suivre l'évolution du projet.
- La production de 5 vidéos par an autour du projet avec le logo de la mairie de sarzeau à la fin dans la catégorie "Bronze".
- La mention de la mairie de sarzeau dans les communications sur les réseaux sociaux des Optiministes.

DUREE DE LA CONVENTION
Le présent partenariat conclu entre LES OPTIMINISTES et la mairie de sarzeau débutera le **01/04/2020** et s'achèvera de plein droit le **31/12/2020** à l'issue de la saison.

RESILIATION
Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

FAIT à Sarzeau LE 24/02/2020
L'ASSOCIATION LE PARTENAIRE

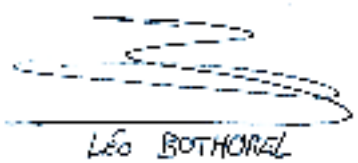

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-085 BRETAGNE LADIES TOUR : CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION

Rapporteur : Maryse BURBAN

La ville de Sarzeau a répondu favorablement à Monsieur Loïc DÉNIEL, organisateur de l'épreuve cycliste du Bretagne Ladies Tour Ceratizit pour accueillir une étape de l'édition 2020.

Cet évènement aura lieu à Sarzeau le mercredi 28 octobre prochain. Cette épreuve sera la première de l'édition, inscrite au calendrier international de l'Union Cycliste Internationale.

Le départ sera donné sur la Place Richemont à 13 heures. Toutefois, à partir de 10 heures, le public pourra venir auprès des 108 coureuses qui prendront le départ pour une séance d'autographes.

Aussi, La commune de Sarzeau, en sa qualité de ville étape s'engage à soutenir l'épreuve à hauteur de 5000 €
La ville de Sarzeau prend à sa charge également la promotion locale de l'évènement en utilisant les moyens dont elle dispose (bulletins, affichage municipal, réseaux sociaux.).

Il est par conséquent proposé d'approuver la convention de partenariat ponctuel telle que présentée en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir l'épreuve du départ du Bretagne Ladies Tour Ceratizit le 28 octobre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER à l'organisation Bretagne Ladies Tour Ceratizit représentée par son président monsieur Loïc DÉNIEL, une subvention d'un montant de 5 000 € à verser au troisième trimestre de l'année 2020 ;

Article 2 : - APPROUVER la convention de partenariat au profit de l'organisation Bretagne Ladies Tour Ceratizit représentée par son président monsieur Loïc DÉNIEL, telle que proposée en annexe ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION VILLE DEPART

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'épreuve cycliste **Bretagne Ladies Tour Ceratizit** représentée par son président dûment habilité, Monsieur Loïc DÉNIEL
D'une part,

Et la **Ville de Sarzeau,** représentée par son maire, Monsieur David LAPPARTIENT
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Sarzeau a répondu favorablement à l'organisateur pour accueillir une étape de l'édition 2020 du Bretagne Ladies Tour Ceratizit.

C'est dans ces conditions que le **Bretagne Ladies Tour Ceratizit** et la **Ville de Sarzeau** se sont rapprochés et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Objet

La ville de Sarzeau accueillera la **1ère étape de l'édition 2020** du Bretagne Ladies Tour Ceratizit, épreuve dûment inscrite en classe 1 au calendrier international de l'Union Cycliste Internationale

le mercredi 28 octobre 2020.

ARTICLE II – Servitude de la ville

La ville de Sarzeau s'engage :

- A recevoir en temps utile les responsables de l'organisation,
- A étudier avec eux les dispositions techniques indispensables à la bonne organisation de l'épreuve, notamment dans le choix des espaces destinés à l'implantation du site de départ, ainsi que ceux retenus pour la présentation des équipes la veille du grand départ
- A fournir après accord préalable :
  - Une salle pour la présentation des équipes et des locaux techniques la veille du départ,
  - Une salle pour la restauration des bénévoles avant le départ,
  - Certaines fournitures matérielles nécessaires (barrières, alimentations électriques)
- Des parkings au départ pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des équipes.

L'ensemble de ces dispositions est consigné dans le Cahier des charges que l'organisateur présentera au cours de la réunion technique.

ARTICLE III – Règlementation particulière

La ville de Sarzeau garantit à l'organisation toutes les facilités pour le bon déroulement de l'épreuve, notamment en matière de circulation. C'est la circulaire du Ministère de l'Intérieur définie pour

l'ensemble des courses et l'arrêté préfectoral la complétant qui serviront de base à l'arrêté municipal que prendra la ville de Sarzeau en matière de circulation.

ARTICLE IV – Obligation de l'organisation

L'organisation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour offrir à la ville de Sarzeau et à son public, une manifestation sportive de qualité.

1. **SUR LE PLAN SPORTIF** : L'organisation assure la participation d'un plateau international.
2. **SUR LE PLAN DE L'ORGANISATION :** L'organisation prend en charge :
   - La fourniture et l'installation des infrastructures liées au départ de l'étape (podium de présentation des équipes),
   - Le service de sécurisation et d'encadrement médical de la course.
3. **SUR LE PLAN DE LA COMMUNICATION :** L'organisation assure :
   - La communication globale de l'événement à travers ses partenariats médias (PQR, radio et online) ;
   - Un espace sur son site web https://www.tbf.bzh dédié aux villes étapes (contenu à transmettre préalablement par les villes) et un lien redirectionnel vers le site Internet des villes étapes.

ARTICLE V – Promotion locale

La ville de Sarzeau prend à sa charge la promotion locale de l'événement en utilisant les moyens dont elle dispose (bulletins, journaux, radios locales, affichage municipal…).

La ville de Sarzeau est encouragée à :

- Mettre en place un programme d'animations avec la contribution des associations et des commerçants locaux,
- Faire participer à l'événement les écoles de la commune, en amont de l'étape (concours de dessins ou de photos, messages sur le site web du Bretagne Ladies Tour Ceratizit, etc.),
- Proposer aux associations locales de contribuer à l'organisation de l'événement (mise à disposition de bénévoles signaleurs).

ARTICLE VI – Conditions financières et particulières

MODALITES : En sa qualité de ville étape de l'édition 2020 du Bretagne Ladies Tour Ceratizit, la ville de Sarzeau verse à l'organisation :

- La somme de 5.000€ (cinq mille euros)

Les frais de restauration des bénévoles mobilisés par la ville hôte sont à la charge de cette dernière.

La somme sera versée dans les meilleurs délais sur le compte bancaire de l'association organisatrice du Bretagne Ladies Tour Ceratizit et **au plus tard avant le 31 août 2020** afin de permettre à l'organisation notamment d'effectuer à l'Union Cycliste Internationale et à la Fédération Française de Cyclisme, le versement des cautions obligatoires.

INEXECUTION : Dans le cas où la ville de Sarzeau ou l'organisation serait dans l'impossibilité de tenir ses engagements, il est convenu de régler le ou les problèmes posés par voie de négociation amiable.

SUPPRESSION DE L'ETAPE : En cas d'annulation de l'étape, d'interruption de la course, d'une modification du parcours ou de tout autre événement imprévisible ou indépendant de la volonté des organisateurs engendrant le non-respect de la présente convention, les parties seront dispensées de l'exécution de cette dernière et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE VII – Prise d'effet

L'épreuve se déroulera selon le règlement de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

A la signature de la convention, la ville de Sarzeau devra fournir à l'organisateur les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'épreuve.

Fait à Sarzeau le 2020

Pour l'organisation Bretagne Ladies Tour Ceratizit	Pour la ville de Sarzeau
Le Président	Le Maire
Loïc DÉNIEL	David LAPPARTIENT

1 exemplaire dûment signé devra être retourné à l'organisateur :

Bretagne Ladies Tour Ceratizit
Tro Breizh Féminin Organisation *(association Loi 1901 dûment enregistrée en Préfecture)*
Maison des Associations de Quimper
BAL n°140
1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h
29000 Quimper

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-086 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2020

Rapporteur : Maryse BURBAN

La Commune soutient de nombreuses associations qui par leur activité et/ou les évènements qu'elles créent, participent à l'animation du territoire local et à son attractivité.

Des subventions ont été attribuées au titre de l'année 2020 pour un montant total de 136 890 €, réparties comme suit :

- 57 690 € en subventions de fonctionnement,
- 25 700 € en subventions évènementielles,
- 2 500 € dans le cadre du partenariat sportif avec Pierre Le Corre
- 1 000 € dans le cadre du partenariat avec Salomé Ernotte
- 45 000 € dans le cadre des emplois sportifs (Rhuys Football, Rhuys Hand et Vélo Sport de Rhuys)
- 5 000 € dans le cadre du « Savoir rouler à vélo »

Pour mémoire, un acompte de 50 % du montant attribué au titre des subventions évènementielles de plus de 500 € est versé au cours du 1er trimestre de chaque année.

La pandémie du Covid-19 ayant contraint certaines associations à annuler les évènements qu'elles avaient programmés en 2020 (tableau en annexe 1), la commune met en place le dispositif d'accompagnement suivant :

- Pour les associations qui reporteront leurs évènements en 2021 (ou 2022 pour la fête du Carénage organisée par l'association « les Vieilles Voiles de Rhuys »), il est proposé le maintien de la première partie de subvention versée.
- Ce montant sera déduit du montant de la subvention attribuée en 2021 (ou 2022 pour la fête du Carénage) pour le même évènement.
- Le solde de 50 % sera attribué au titre des subventions de l'exercice 2021 (ou 2022 pour la fête du Carénage).

Par ailleurs, des demandes reçues tardivement ont fait l'objet d'un nouvel examen :

- Des subventions de fonctionnement,
- Des demandes pour lesquelles, de par l'intérêt public local que représentent leurs projets, il est proposé d'attribuer des subventions évènementielles au titre de l'année 2020,
- Une demande complémentaire pour l'association Rhuys handball, concernant l'embauche d'un nouvel emploi sportif courant 2020.

Il est donc proposé d'allouer des subventions complémentaires pour l'année 2020, pour un montant de 15950 €, selon la répartition présentée en annexe 2.

Enfin, au vu des montants non distribués aux associations suite à l'annulation des évènements programmés sur l'année 2020, il est proposé d'allouer par une décision modificative un crédit de 5000 € pour conforter les crédits annuels de subventions aux associations.

Vu la délibération 2019-192 du conseil municipal du 16 décembre 2019, concernant l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020

Vu la délibération 2019-193 du conseil municipal du 16 décembre 2019 concernant l'attribution des subventions évènementielles au titre de l'année 2020.

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 10 juin 2020,

Mme Chabran souhaite intervenir sur ce dossier. Tout d'abord un peu d'étonnement sur les subventions étudiées même si elles sont en retard.

Elle souhaite remercier les services d'avoir clarifié la question des subventions. On peut effectivement attribuer des subventions de fonctionnement qui doivent porter sur un intérêt local ou servir un intérêt local.

Or, on examine des demandes d'associations qui ne sont peut-être pas toujours fondées à recevoir des subventions locales. On ne connaît pas toujours le devenir des subventions versées. Dans d'autres cas, il s'agit de s'assurer que l'association est bien capable d'assurer son propre fonctionnement.

Elle s'inquiète de savoir si la subvention versée par exemple à An Dans Kozh sert bien à acheter des costumes ou encore à quoi sert la subvention versée aux sapeurs-pompiers ?

M. le Maire indique que la commune s'inquiète effectivement du devenir des subventions versées. Les dossiers archivés comprennent les éléments d'activité et comptables des associations ainsi que l'objet de leur demande de soutien.

Concernant les pompiers, l'œuvre des pupilles ou encore l'organisation du congrès annuel des sapeurs-pompiers sont des actions qui présentent un intérêt local au sens où les actions concernent tout le département.

Concernant l'absence de montant sollicité, il rejoint Mme Chabran sur la nécessité de connaître la somme demandée.

Quant au délai, Sarzeau a fait le choix de demander les dossiers de subventions très tôt aux associations. Cela est parfois un peu difficile pour certaines d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - MAINTENIR les 50 % versés au cours du 1er trimestre 2020 aux associations pour lesquelles l'attribution de subventions évènementielles a été délibérée en conseil municipal du 16 décembre 2019.

Article 2 : - DIMINUER de ce montant les subventions qui pourront être attribuées au titre des années 2021 ou 2022 pour les mêmes projets évènementiels.

Article 3: - VERSER le solde de la subvention évènementielle au titre des subventions 2021 ou 2022 en cas de maintien des projets évènementiels en 2021 ou 2022.

Article 4 : - ATTRIBUER aux associations dont la liste est jointe en annexe 2, les subventions complémentaires mentionnées au titre de l'année 2020. Les crédits non utilisés pour le solde des subventions évènementielles seront utilisés pour l'attribution des subventions complémentaires, en plus du besoin de crédits de 5 000 € sollicité dans la décision modificative délibérée lors du conseil municipal du 29 juin 2020.

Article 5 : - PRECISER que les nouvelles subventions évènementielles de plus de 500 € seront attribuées en deux temps.

  - 50 % sur présentation des devis acceptés,
  - 50 % sur présentation du bilan financier de l'opération et des justificatifs correspondants.

- Le montant des subventions ne pourra excéder 80 % du montant total de la dépense réelle.

ANNEXE 1 - SUBVENTIONS 2020 DÉLIBÉRÉES AU CM DU 16/12/2019

Associations	Evènement	Evènement 2020	2020 (sauf avis contraires)	Reporté	Délibéré CM 16/12/2019	Versé au 30/01/20	Solde
EVENEMENTS ANNULÉS							
Handball Rhuys	Ilôt des handballers	28/05/2020	annulé	2021	1000	500	500
Vieilles Voiles de Rhuys	Fête du carénage	30 et 31/05	annulé	2022	1500	750	750
Raid Golfe	Ultra marin	27/06/2020	annulé	2021	5000	2500	2500
ACRH	Raid St-Jacques / Hoëdic	4 et 5/07	annulé	2021	2000	0	2000
Penvins cerf-volant	Fête du vent	11 au 14/07	annulé	2021	3250	1625	1625
Réveil de St-Jacques	Fête de la mer	19/07/2020	annulé	2021	1000	500	500
Réveil de St-Jacques	Fête de la mer	15/08/2020	annulé	2021			
La P'Art Belle	festival	8 et 09/08	annulé	2021	1000	500	500
TOTAL					14750	6375	8375
Evènements en attente							
Comité d'animation	feu d'artifice 13 juillet	13/07/2020	en attente		8000	4000	4000
Les Bourlingueurs	Concerts	21/07/2020	Lesage		400	400	0
Athlé Rhuys	Course nature	06/08/2020	annulé		500	0	500
Vélo Sport de Rhuys	Coupe du Morbihan	27/09/2020	en attente		500	500	0
TOTAL					9400	4900	4500

ANNEXE 2 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2020

ASSOCIATION	***Montant déjà attribué***	2020		
		Montant sollicité	Objet de la demande	Proposition
AFSEP Association des sclérosés en plaques	*0€*	Pas de montant	Subvention de fonctionnement	0 €
APF France Handicap	*100 € en 2019*	100 €	Subvention de fonctionnement	100 €
Eaux et rivières	*0€*	Pas de montant	Subvention de fonctionnement	0 €
Scouts Guides de France La vraie Croix	*0€*	Pas de montant	Subvention de fonctionnement (1 enfant de Sarzeau)	0 €
Solidarité Paysans	*0 €*	Pas de montant	Subvention de fonctionnement	0 €
Vieilles Voiles de Rhuys	*600 € en fonctionnement + 1 500 € en évènementiel*	2 500 €	Subvention de évènementielle (achat d'un bateau ma Préférée)	2 500 €
Union départementale des Sapeurs-pompiers	*100 €*	Pas de montant	Subvention de fonctionnement	100 €
Rhuys Football	*0€*	1000 €	Subvention évènementielle (Finale U13)	0 € Évènement annulé
AN DANS KOZH	*800 € en fonctionnement en 2020*	1 500 €	Subvention évènementielle (confection de costumes bretons)	1 500 €
Audren Le Bœuf/Chloé Mahieu		250 €	Sur les chemins des parcs nationaux scandinaves	250 €
Les optimistes		1 000 €	Sponsoring course au large (voir délibération)	1 000 €
Sitala Lillin'Ba	*0 €*	3 000 €	Subvention évènementielle (Semaine africaine à Sarzeau programmée à l'espace culturel dernier trimestre 2020)	0 €
Tro Breizh Féminin Organisation 28 octobre	*0 €*	5 000 €	Subvention évènementielle (Bretagne Ladies Tour)	5 000 €
Swim and Run - Ultra Marin Raid Golfe 12 septembre	*0 €*	750 €	Subvention évènementielle	500 €
Rhuys Handball	*6000 € en fonctionnement +15000 € en emploi sportif + 1000 € en évènementiel*	5 000 €	Demande supplémentaire pour emploi sportif (voir délibération)	5 000 €
			TOTAL	15 950 €

ECONOMIE

2020-087 COVID 19 : DISPENSE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNUELLES ET DES DROITS DE PLACE AVANT LE 1ER JUIN 2020

Rapporteur : Dominique VANARD

La crise du COVID-19 a fortement impacté l'activité des entreprises et des commerçants.

Soucieuse de soutenir le commerce local, la commune de Sarzeau a tout mis en œuvre pour maintenir les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi dans le cadre dérogatoire autorisé par les services de l'Etat.

Elle souhaite compléter son action par la mise en place de différentes mesures, notamment la dispense de paiement des redevances exigibles auprès des commerçants sédentaires utilisateurs d'espace public, ainsi que des droits de place exigibles auprès des commerçants ambulants abonnés à l'année ou au semestre, afin de limiter la crise économique sur son territoire et préserver au mieux la pérennité économique de ses acteurs.

Vu la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020, autorisant à titre dérogatoire la commune de Sarzeau, à maintenir ses marchés, sous conditions de respecter les gestes barrière et différentes consignes,

Considérant les différentes occupations du domaine public et droits de place précédemment consentis par la commune, avant la crise sanitaire,

Considérant que les commerçants ont été durement impactés par la crise du COVID 19, notamment en raison des fermetures administratives de leurs commerces et des restrictions de la liberté de circulation des personnes

Vu l'avis de la Commission Economie (commerce, artisanat, foire et marchés) en date du ,10 juin 2020.

M. Goupil intervient sur ce point ; il faut soutenir les artisans et commerçants sarzeautins mais il lui semble moins légitime d'aider les professionnels qui viennent d'ailleurs.

Mme Vanard et M. le Maire précisent qu'ils ne peuvent pas discriminer les commerçants selon leur commune d'origine.

M. Goupil reconnaît que les commerçants sont bien venus sur le marché de Sarzeau et tous n'ont pas subi de pertes liées au Covid 19.

M. Goupil estime que certains ne sont pas de la commune et parmi eux, la plupart ont pu travailler grâce à l'intervention de la commune pour rouvrir les marchés. Il souhaite d'ailleurs remercier M. le Maire pour ce soutien durant la période de crise.

M. le Maire pense que c'est une mesure ponctuelle et qu'elle doit s'appliquer de manière équitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DISPENSER à titre exceptionnel les commerçants qui avaient sollicité l'occupation du domaine public communal pour l'année 2020 (terrasses, portants, stop-trottoirs...), du paiement de la redevance annuelle ;

Article 2 : - DISPENSER à titre exceptionnel les commerçants qui avaient sollicité l'occupation du domaine public de manière saisonnière durant l'année 2020, du paiement de toute redevance éventuellement due avant le 1/06/2020 ;

Article 3 : - DISPENSER à titre exceptionnel les commerçants qui avaient sollicité un abonnement annuel 2020 pour les marchés du jeudi, samedi et la foire mensuelle, du paiement des droits de place exigibles, pour les mois d'avril, mai et juin ;

Article 4 : - DISPENSER à titre exceptionnel les commerçants qui avaient sollicité un abonnement semestriel (d'avril à septembre 2020) pour les marchés du jeudi et la foire mensuelle, du paiement des droits de place exigibles pour les mois d'avril et mai.

ECONOMIE

2020-088 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR RESTAURANT DANS LE BATIMENT DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE SAINT JACQUES

Rapporteur : Dominique VANARD

Par délibération n°2019-146, le Conseil Municipal a validé la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar-restaurant sis à l'étage de la capitainerie de Saint Jacques, à conclure avec M Romuald CHAEN, à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

En raison de la fermeture administrative de son établissement due à l'épidémie de COVID 19, ce dernier n'a pu ouvrir son établissement comme prévu au printemps 2020.

Considérant les difficultés économiques engendrées par l'épidémie de COVID 19, et notamment pour les établissements de restauration, dont celui géré par M. CHAEN, au Port Saint Jacques,

Considérant le report de l'ouverture du bar -restaurant de M. CHAEN au 02/06/2020

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - VALIDER la demande de dispense de la redevance de M. Chaen pour le 1er semestre 2019, soit 16 500 € HT à appeler pour l'année 2020 au lieu de 23 000 € HT, pour non occupation des locaux destinés au restaurant l'Endroit au 1e étage de la capitainerie de Saint Jacques ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer l'Avenant n°1 portant dispense de la redevance 2020 pour le 1er semestre 2020.

Affaires Juridiques

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Avenant N°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar restaurant

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire

ci-après , désigné par « la commune ».

et

Identité :
Romuald CHAEN, représentant la SARL L'Endroit

Demeurant à :
5, Rue Lann Ruz, 56450 THEIX NOYALO

ci-après, désigné par « l'occupant»,

expose

Par délibération N°2019-146 en date du 18 novembre 2019, la commune de Sarzeau a décidé de confier l'exploitation d'un bar-restaurant à la capitainerie du Port de Saint Jacques, à M CHAEN Romuald, à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Suite à la fermeture administrative de son établissement en raison de l'épidémie de COVID 19 empêchant M CHAEN d'ouvrir ce dernier au printemps 2020 comme prévu, celui-ci a sollicité la commune pour une dispense de sa redevance d'occupation pour les locaux, pour le 1er semestre 2020.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARTICLE 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de dispenser M CHAEN du paiement du 1er semestre 2020 de sa redevance en raison de la fermeture de son établissement jusqu'au 02 juin 2020.

ARTICLE 2 Incidence financière

L'article 8 de la convention initiale est modifié comme suit :
- Pour 2020 : 16 500€HT au lieu de 23 000 € HT

ARTICLE 3 Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale sont inchangées; les clauses de l'avenant s'incorporant à celle-ci.

Fait à Sarzeau, le

Preneur,
Le Gérant

Romuald CHAEN

Bailleur,
Le Maire

David LAPPARTIENT

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-089 DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE : IMPASSE DU GALERET

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Les riverains de la voie concernée ont proposé de la dénommer « impasse du Galeret »

Il est proposé au Conseil Municipal, seul compétent, d'accéder à cette demande.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de dénomination faite par les riverains,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Nicolas MARGERIN ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - DENOMMER le chemin privé « impasse du Galeret » conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les service publics de cette dénomination.

Commune de Sarzeau / Proces Verbal CM - 191 -

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable.

20/05/2020

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-090 DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE : IMPASSE PENN BLEIZ

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Plusieurs constructions de maisons individuelles sont en cours dans une impasse non dénommée au 31 rue des Vénètes.

Il est nécessaire de trouver une nouvelle dénomination et numérotation pour cette voie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer une nouvelle voie se situant dans une impasse privée dont l'accès se fait par le n°31 de la rue des Vénètes.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Nicolas MARGERIN ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - DENOMMER le chemin privé impasse Penn Bleiz conformément au plan joint annexé ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

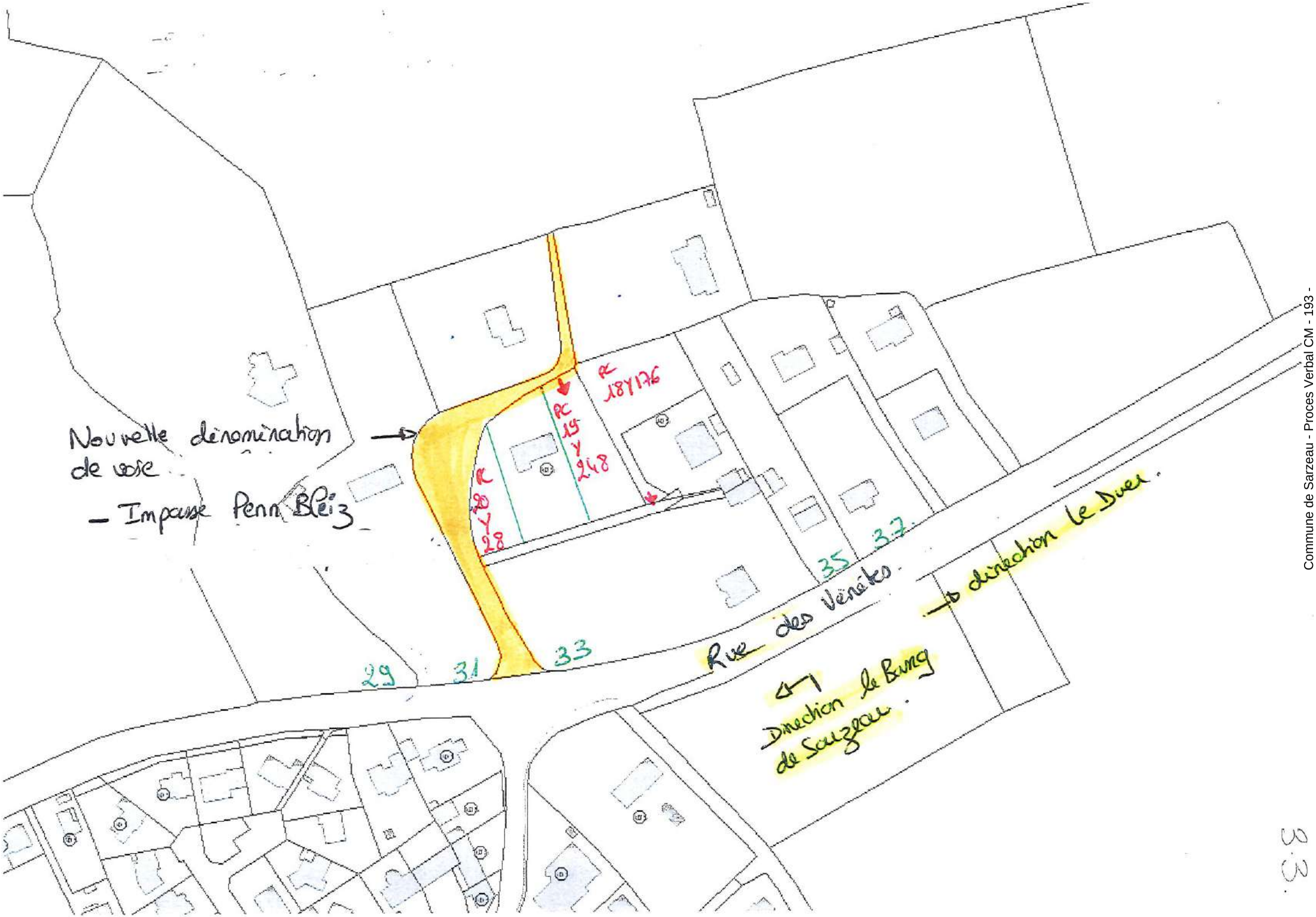

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 193 -

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-091 DENOMINATION DE VOIES DU LOTISSEMENT PRIVE LES ALLEES DU ROALIGUEN

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Suite à la création d'un nouveau lotissement comportant 3 voies en impasse, au lieu dit le Grand Net, il est nécessaire de dénommer ces trois voies.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de dénomination,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Mme Riédi intervient pour préciser que certaines voies, a fortiori avec des noms bretons, tardent à être répertoriées dans les GPS.

M. Lecreux précise que la commission uranisme a choisi le nom breton plutôt que français.

M. Goupil estime qu'il faut éviter le « mélange » entre français et le breton dès lors qu'on n'inscrit pas les noms dans les 2 langues.

M. Lecreux précise qu'effectivement, l'idée est d'éviter les dénominations peu lisibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER les voies du lotissement les allées du Roaliguen conformément au plan joint en annexe :

- voie 1 : impasse Ar Bugul
- voie 2 : impasse Ar Danvad
- voie 3 : impasse Ar Gavr

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Application cadastrale
- Voie de circulation
- Cheminement piéton
- Espace vert commun
- 0.00 Cote de rez-de-chaussée préconisée
- Sens de faîtage obligatoire
- Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable)
- Accès des véhicules au lot interdit
- Servitude de passage en tréfonds des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées
- Accotement (mélange terre/pierre)
- Zone à remblayer
- 2 places de stationnement non closes à réaliser par l'acquéreur (emplacement imposé)
- 2 places de stationnement non closes à réaliser par l'acquéreur (emplacement conseillé)
- Zone d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à :
  - 3m00 à l'égout de toiture ;
  - 6m00 au faîtage ;
  - 3m50 à l'acrotère. (cf. Règlement du lotissement)
- Arbre à abattre (x6)
- Haie à créer par l'acquéreur (cf. Règlement du lotissement) excepté au droit d'une éventuelle construction pour le lot 4
- 1 arbre de haute tige à planter par les acquéreurs des lots 1, 2, 3, 4, 7 et 8, en plus des dispositions de l'article 13 du P.L.U (position donnée à titre indicatif)
- Arbre à planter par l'aménageur (x6)

NOTA : La détermination des limites et les superficies sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage, étude technique et validation du projet par les parties (maître d'ouvrage, commune ...).

Tableau récapitulatif des superficies (en m²)		
Unité foncière	8892	
Espace vert / Cheminements piétons	994	Soit >889m² (soit >10% de l'unité foncière)
Voirie, stationnement, espace conteneurs	1162	
Superficie nette	6736	
Nombre de lots	15	
Superficie moyenne / lot	449	
Surface de plancher maximale autorisée	2175	
Volet social	435	Soit >20% de surface de plancher max totale de l'opération

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-092 LANDREZAC : OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE YS557

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Un projet de lotissement sur la parcelle YS 557, rue Prad Bransial à Landrezac nécessite l'aménagement d'un accès sur une parcelle communale YS558 constituant un chemin piéton et sur la parcelle YS559 propriété Quintin.

Il a été entendu que l'aménagement de l'accès prendrait emprise sur ces parcelles et que des servitudes de passage sont nécessaires au maintien du chemin piéton communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. et Mme LE MELIONNEC sollicitant la commune pour l'octroi d'une servitude de passage de tous usages à titre gratuit sur la parcelle communale au profit de la parcelle YS557 située à Landrezac.

Vu la nécessité d'accès au chemin piéton, une servitude piétonne au profit de la commune est nécessaire sur la parcelle YS557.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PERMETTRE la desserte de la parcelle YS557 par une partie de la parcelle communale YS558 par l'octroi d'une servitude de passage et PRECISER que cette servitude desservira les 3 lots du permis d'aménager n° 05624019Y0013 accordé le 13 mars 2020 ;

Article 2 : - SOLLICITER en contrepartie une servitude piétonne au profit de la commune sur l'accès créé ;

Article 3 : - DIRE que les frais et l'aménagement seront à la charge des demandeurs ;

Article 4 : - AUTORISER M. le Maire ou, en son absence, M. Dupeyrat, 1e adjoint, à signer tous documents relatifs à cette servitude.

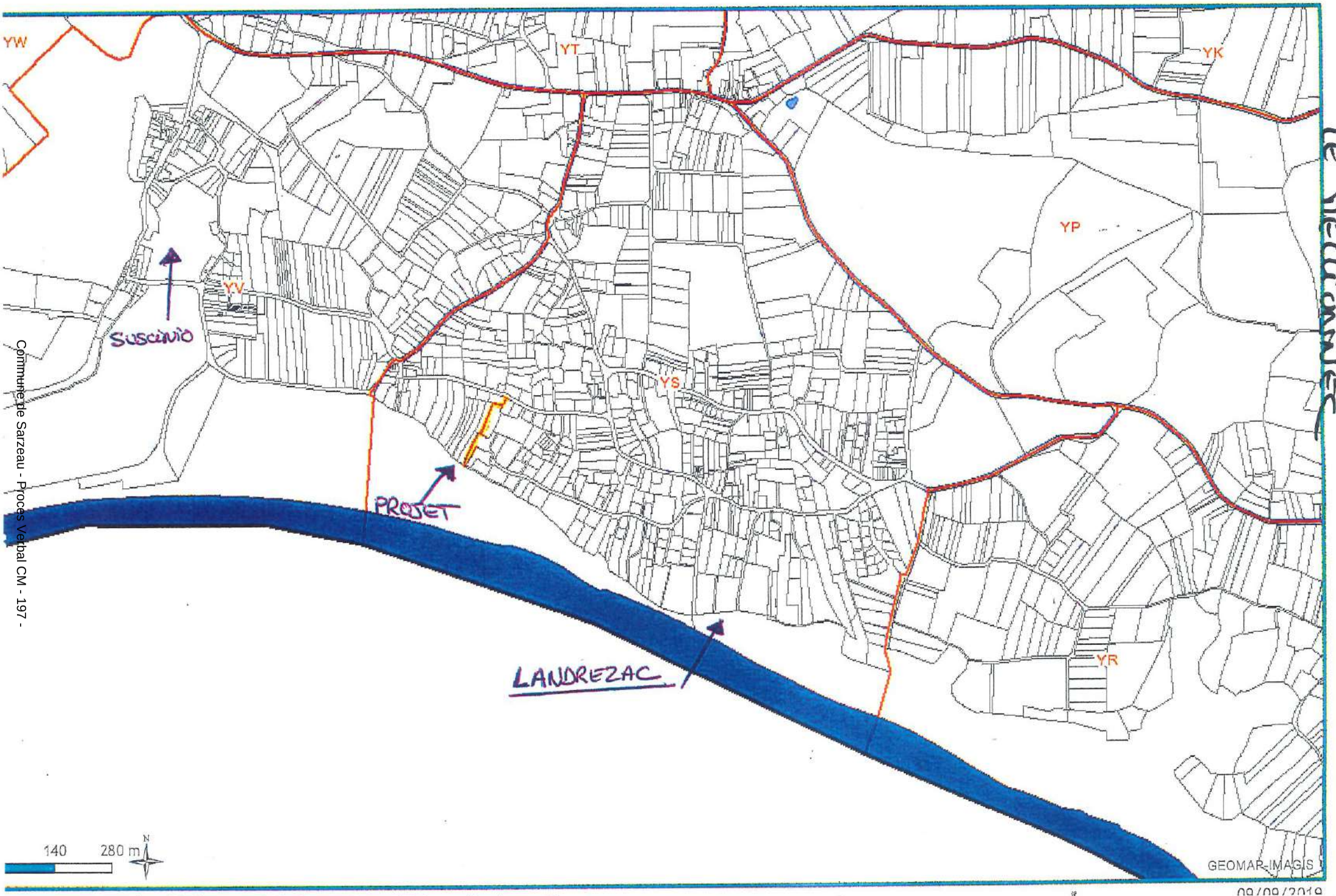

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 197 -

cument non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable

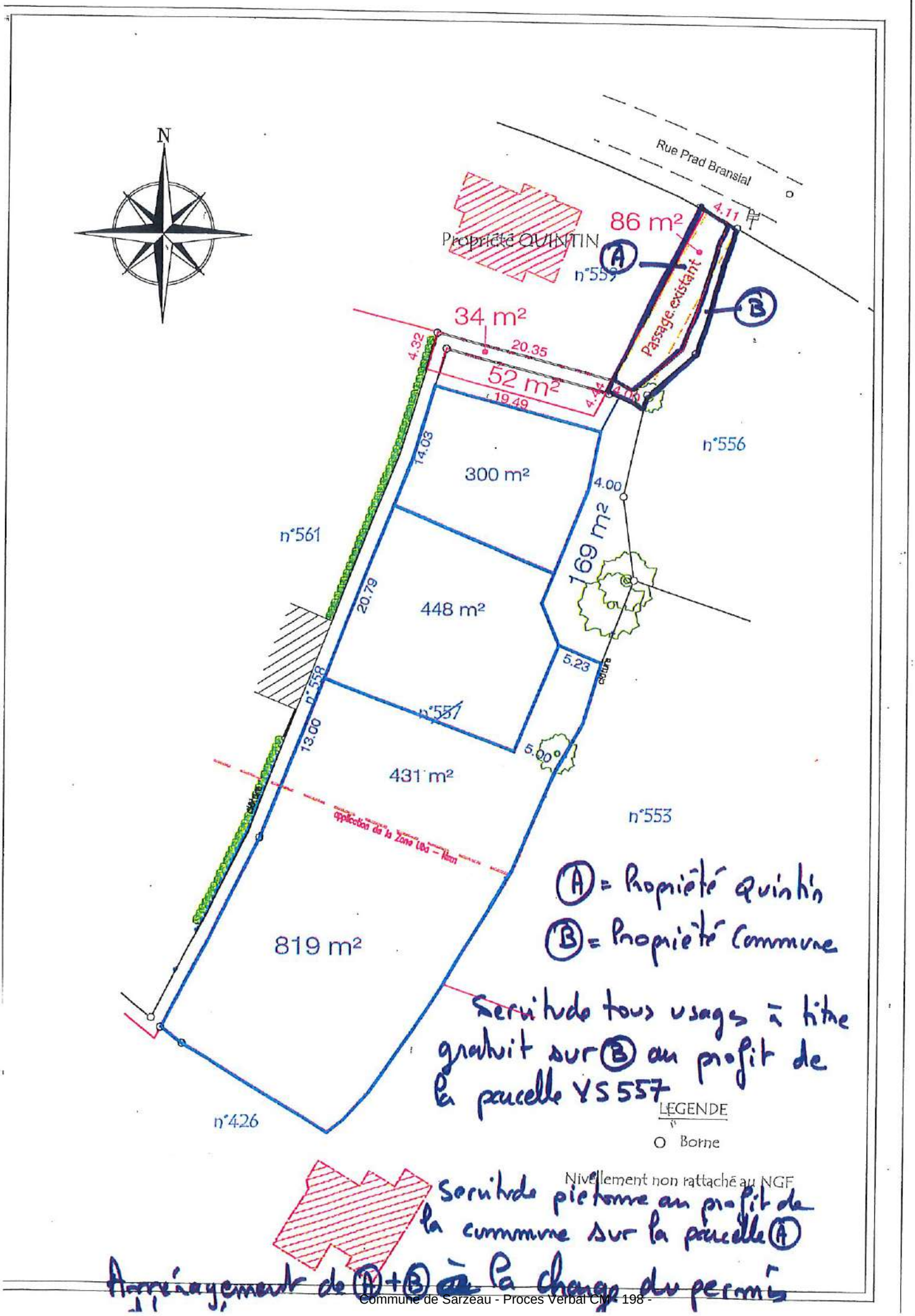

(A) = Propriété Quintin

(B) = Propriété Commune

Servitude tous usages à titre gratuit sur (B) au profit de la parcelle YS 557

Servitude piétonne au profit de la commune sur la parcelle (A)

Aménagement de (A)+(B) à la charge du permis

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-093 RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N°2019-200 DU 16 DECEMBRE 2019 RELATIVE A L'ACQUISITION DU BATIMENT DE FRANCHEVILLE

Rapporteur : David LAPPARTIENT

La commune a délibéré le 16 décembre 2019 en vue d'acquérir le bâtiment accueillant les services urbanisme et environnement dans le quartier de Francheville.

Or, une erreur a été décelée, le propriétaire actuel étant EADM et non la SAS Foncière du Morbihan et il est nécessaire de rectifier la délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-200 du 16 décembre 2019,

Considérant l'erreur matérielle sur le nom du propriétaire à l'article 1 de la délibération 2019-200,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - RECTIFIER la délibération n°2019-200 du Conseil Municipal comportant une erreur, le propriétaire du bien étant EADM et non la SAS Foncière du Morbihan ;

Article 2 : - ACQUERIR le bâtiment ancien de Francheville estimé par France Domaine soit 249 000 euros à son actuel propriétaire : EADM

Article 3 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;

Article 4: - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-094 ACQUISITION DE LA PARCELLE CE 315 SISE AU DOMAINE DES PINS

Rapporteur : David LAPPARTIENT

La Société de promotion immobilière ARC a acquis un ensemble de parcelles sur la commune, rue du Capitaine Jacky Thomas. Un lotissement a été créé, les premières maisons sont aujourd'hui en construction.

Lors de l'achat des terrains, il a été convenu avec le promoteur que la commune se porterait acquéreur de la parcelle CE 315, hors zone constructible en zone Ns et en espace boisé classé en fin de commercialisation des lots.
En effet, cette parcelle de 2732 m² est en pente, très boisée et n'a pas vocation à être entretenue par les colotis ; il reviendra à la commune d'en assurer l'entretien et le maintien du boisement en bordure d'un chemin piéton communal.

Vu le code le Code Générale des collectivités territoriales,

Considérant l'accord conclu avec le promoteur dans le cadre de cette opération.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

M. le Maire propose que la commune engage le reboisement de cette parcelle qui jouxte un très joli chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la parcelle CE 315 d'une contenance de 2732 m² appartenant au groupe ARC pour un prix de 1366 euros (0.50 cts €/m² selon avis de France Domaine sur les parcelles situées en zone ns du PLU) ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. Le Maire ou en son absence M. Dupeyrat, 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

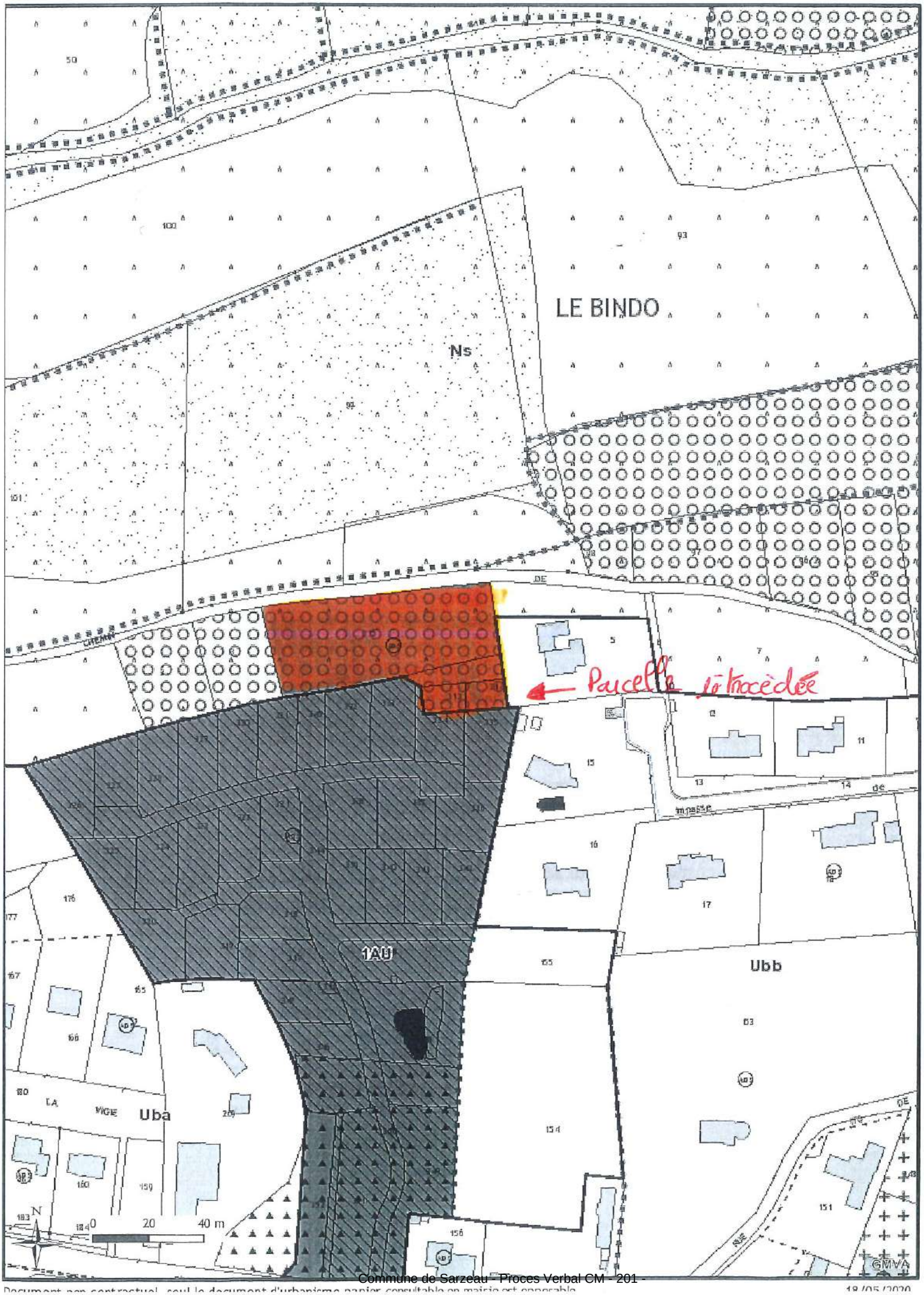

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-095 REPLI : ACQUISITION D'UN TERRAIN PRIVE DE CAMPING-CARAVANING XP47 CONTRE LA RESERVATION D'UN LOT DANS UN PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La commune procède à l'ouverture de Parcs Résidentiels de Loisirs et échange les parcelles qui ont été réservées à des campeurs-caravaniers contre la vente de leur bien campé.

La commune souhaite acquérir la parcelle campée cadastrée section XP n°47 sise à Pont-er-Gouarh préalablement à la réservation d'un lot dans un futur Parc Résidentiel de Loisirs. Un lot d'une contenance maximum de 350m² sera attribué aux consorts Simon, en priorité dans le futur PRL de Prat Bihan sous réserve de son ouverture.

La commission Urbanisme du 15 juin 2020 a émis un avis favorable à cette acquisition et à la réservation de lot par anticipation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande des consorts Simon pour la réservation d'un lot dans un PRL destiné au repli des campeurs sur parcelles privées,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la parcelle campée cadastrée section XP n°47 conformément au tableau ci-après :

PARCELLE CAMPEE					
SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE en m²	CLASSEMENT PLU	Valeur en €/m²	Valeur totale en €
XP	47	1811	Aa	0,30	543,30

Article 2 : - RESERVER aux consorts Simon un lot de 350m² maximum dans un futur Parc Résidentiel de Loisirs, Prat Bihan en priorité ;

Article 3 : - DIRE que les frais sont entièrement à la charge de la commune de Sarzeau ;

Article 4 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à ces ventes.

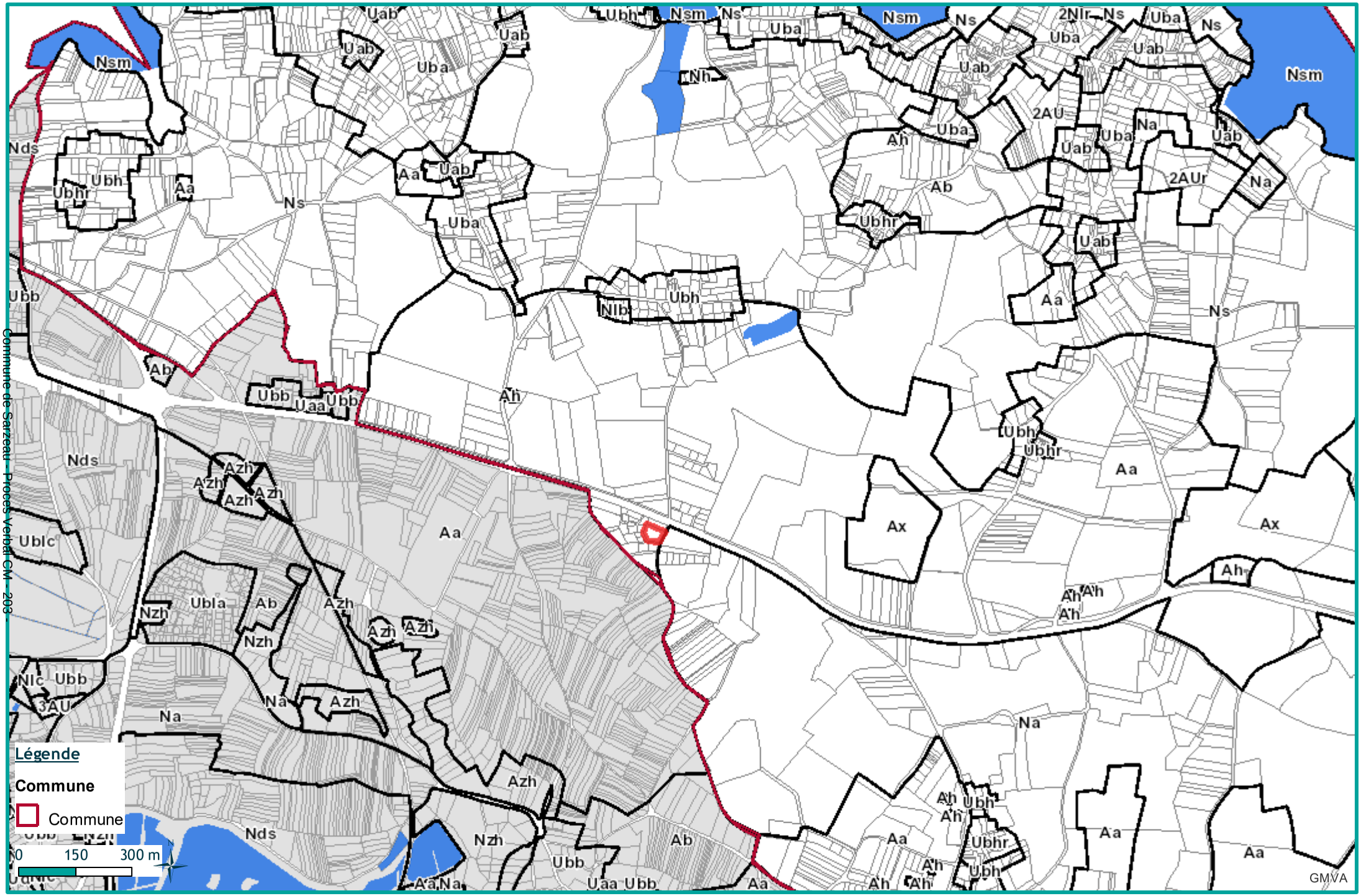

Commune de Sarzeau - Procès-Verbal CM - 203 -

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-096 REPLI : ACQUISITION DES PARCELLES YL177, YL276 ET 279 EN PARTIE, YN366

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La commune souhaite acquérir 3 terrains et un quart d'un accès dans le cadre de la démarche de repli des campeurs-caravaniers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de repli des campeurs-caravaniers initiée par la commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR les parcelles cadastrées section YL n° 177, YL n°276 et 279 (1/4), YN n°366, conformément aux indications portées dans le tableau annexé ;

Article 2 : - DIRE que les frais et honoraires seront entièrement à la charge de la commune de Sarzeau ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à ces ventes.

Réf. cadastrale section	Réf. cadastrale N°	Superficie (m²)	Lieu-dit	Zonage PLU	Estimation prix net vendeur Ns : 0,5€/m² 2Aur :1,5€/m²	NOM prénom
YL	177	1 254	Banastère	2AUr	1 881,00	Cts LAVOLE
YL	276 et un quart de YL279 (accès)	541,75 : YL276=403 +¼ YL279=138,75	Banastère	2AUr	812,62	CONSORTS TOUINT - WEILAND
YN	366	2 539	Bécudo	Ns	1 269,50	Cts RAYMOND

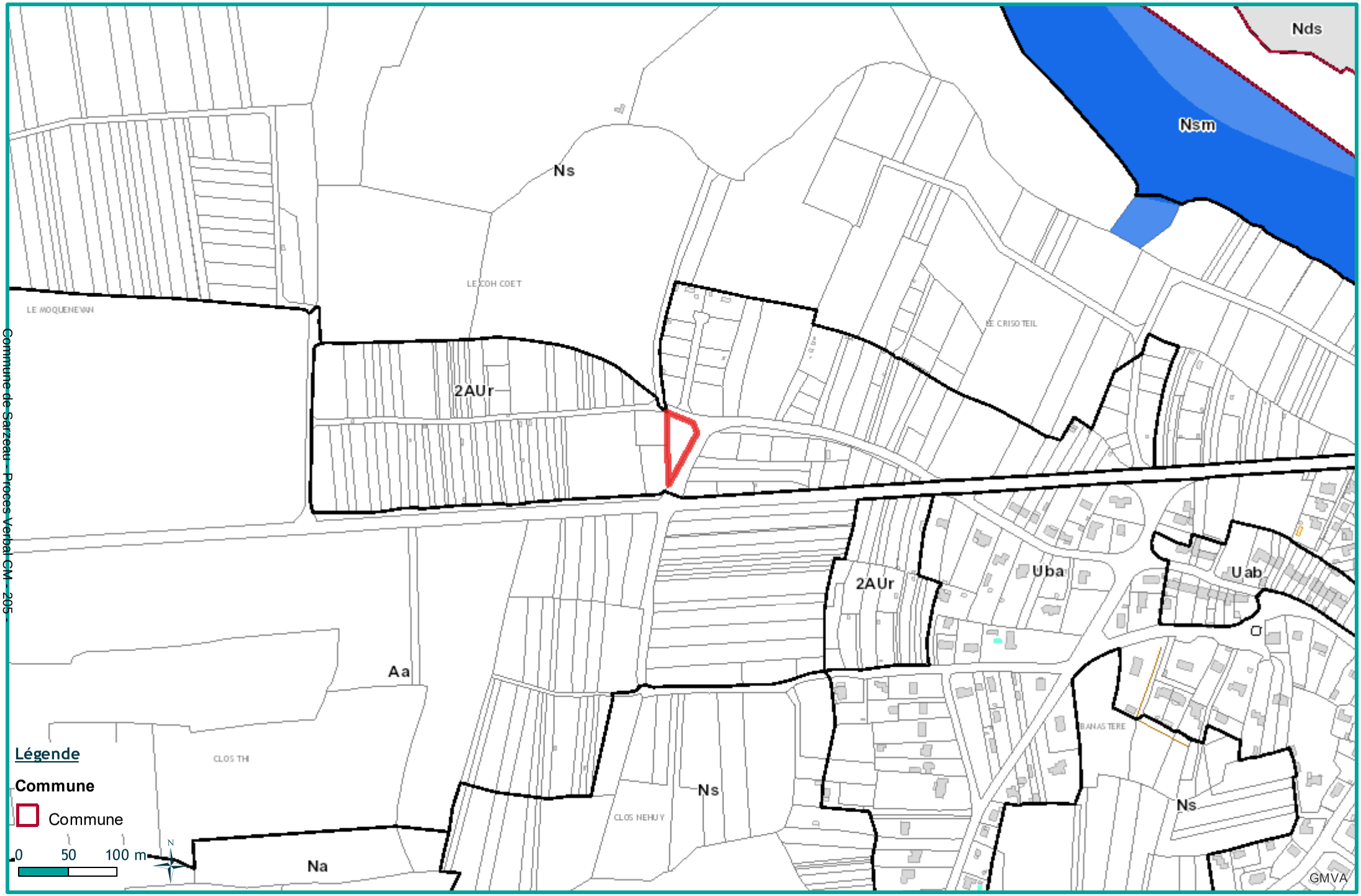

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable.

Commune de Sarzeau - Proces-Verbal CM - 206

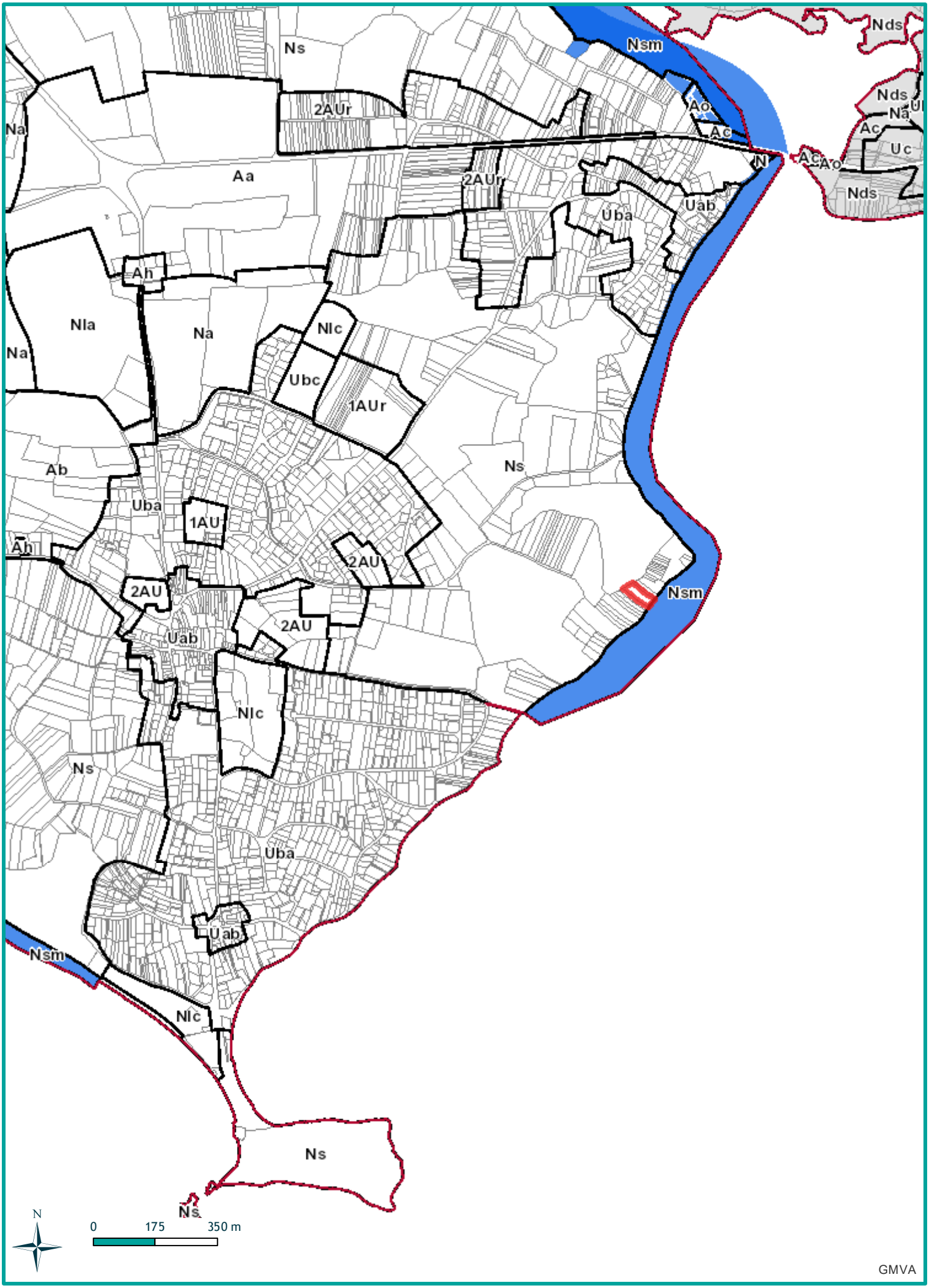
Ns
2AUr
Nsm
Nds
Na
Aa
Ao
Ac
N
Uc
Uba
Uab
Ah
Nla
Nlc
Ubc
1AUr
Ab
1AU
2AU
Nlc
Ns
Uba
Uab
Nsm
Nlc
Ns
Ns
0
175
350 m
N
GMVA

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-097 REPLI : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZL315 DANS LA ZONE DE REPLI DE PRAT BIHAN

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

Afin de répondre à l'objectif de « repli des campeurs-caravaniers sur parcelles privatives » sur la zone de repli de Prat Bihan, la commune souhaite acquérir une parcelle représentant une superficie totale de 3 323 m² pour un prix d'acquisition total de 4 984,50 €, hors frais.

France Domaine a estimé le prix d'achat à 1,50€ le m² en zonage 2Aur.

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de repli des campeurs caravaniers initiée par la commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la parcelle cadastrée ZL315 située sur le secteur de Prat Bihan représentant une surface totale de 3 323 m² pour un montant global de 4 984,50 € conformément au tableau suivant :

Réf. cadastrale Section	Réf. cadastrale N°	Superficie (m²)	Classement PLU	Estimation prix net vendeur 2Aur : 1,5€/m²	Acquéreurs
ZL	315	3 323	2AUr	4 984,50	Cts LAGANT

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

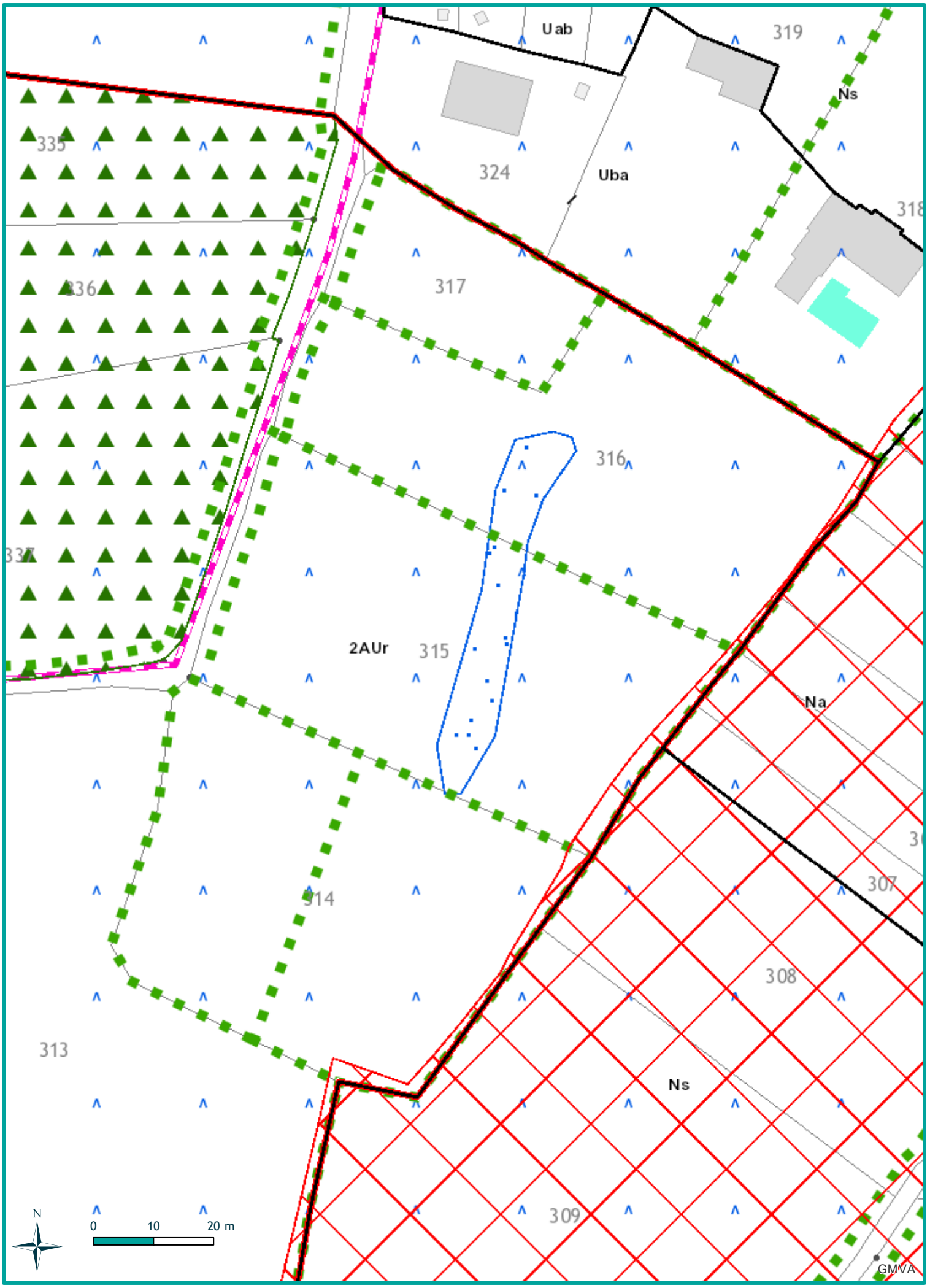
Uab
319
Ns
335
324
Uba
318
336
317
316
337
2AUr
315
Na
307
314
308
313
Ns
309
N
0
10
20 m
GMVA

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-098 REPLI : ACQUISITION D'UN TERRAIN PRIVE DE CAMPING-CARAVANING CADASTRE YM18 CONTRE UNE TOLERANCE A CAMPER

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La commune souhaite acquérir un terrain dans le cadre de la démarche de repli des campeurs-caravaniers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de repli des campeurs-caravaniers initiée par la commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :

- ACQUERIR la parcelle cadastrée YM 18 sise à Banastère d'une contenance de 770m² pour la somme de 1 155,00 €, conformément aux indications portées dans le tableau annexé, contre un droit à la tolérance jusqu'au 15 septembre 2030 :

PARCELLE CAMPEE VENDUE A LA COMMUNE en échange d'une tolérance à camper						
SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE en m²	CLASSEMENT PLU	Valeur en €/m²	Valeur totale	Acquéreurs
YM	18	770	2AUr	1,50	1 155,00€	Cts PANTALEON

Article 2 :

- DIRE que les frais et honoraires seront entièrement à la charge de la commune de Sarzeau ;

Article 3 :

- AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M.Dupeyrat , 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à ces ventes.

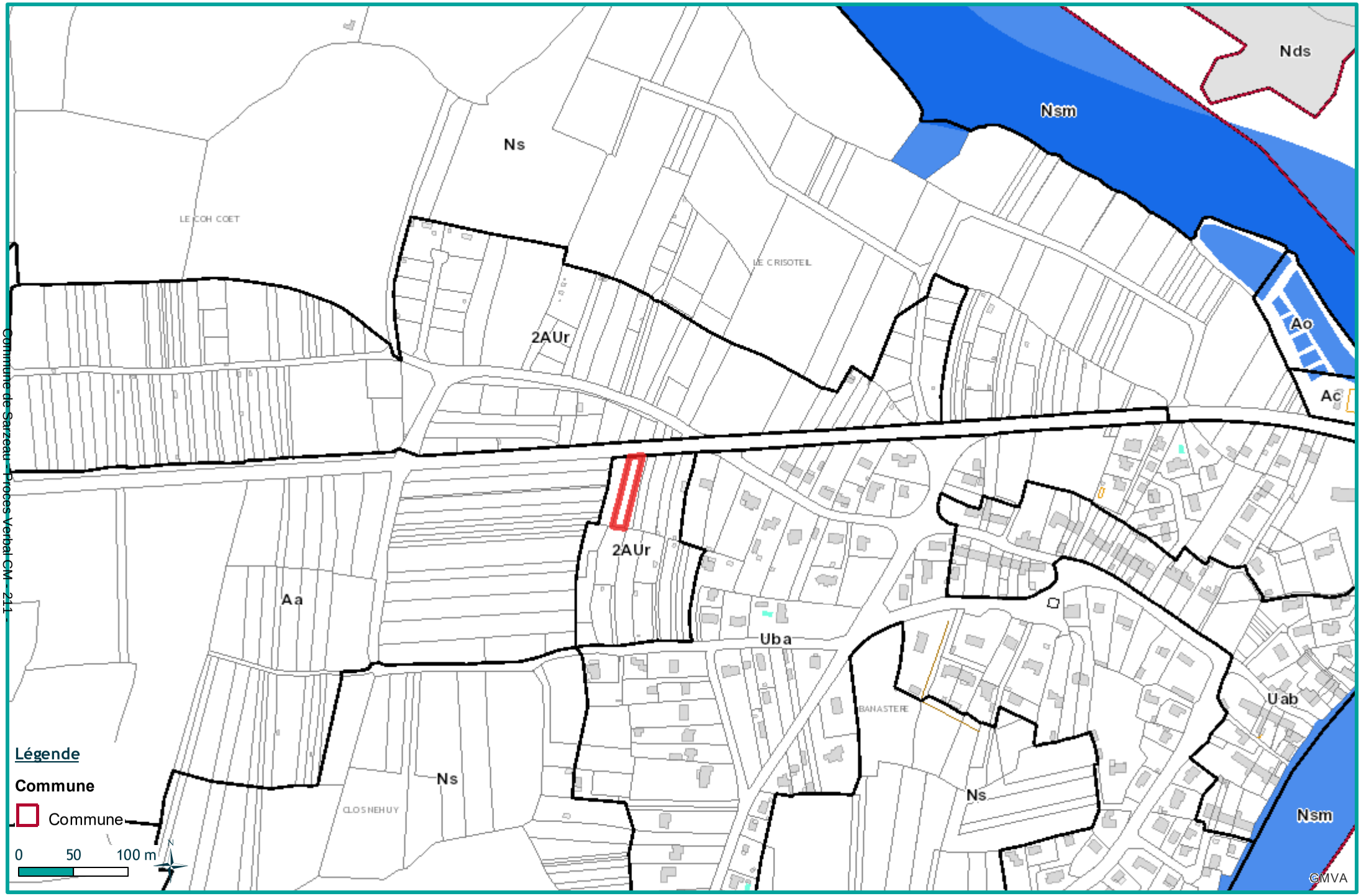

Commune de Sarzeau - Proces-Verbal CM - 211

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-099 REPLI : ANNULATION DES ATTRIBUTIONS DES LOTS COMMUNAUX N°7 CADASTRE YO N°177-186 ET N°32 CADASTRE YO N°211 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

Suite aux abandons des réservations des consorts Butstraën du lot n°7 cadastré section YO n°177-186 de 334 m² et aux consorts Le Gleuher du lot n°32 cadastré section YO n°211 de 400 m² dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio (délibération n°2018-138 du 19 novembre 2018), ceux-ci peuvent donc être réattribués dans le cadre des échanges liés au repli du camping-caravaning sur parcelles privatives ou mis en vente dans les conditions exposées à la délibération 2019-090 du 06 juin 2019 (vente à 200€/m² net vendeur sans TVA).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'abandon de leurs réservations par les intéressés pour les lots n°7 et n°32,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ANNULER la transaction prévue par la délibération n°2018-138 du 19 novembre 2018 attribuant le lot 7 du PRL du Feuntennio aux consorts Butstraën et le lot 32 aux consorts le Gleuher ;

Article 2 : - AUTORISER l'échange ou la vente du lot n°7 cadastré YOn°177-186 et du lot n°32 cadastré YOn°211 dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio dans les conditions exposées à la délibération 2019-090 du 06 juin 2019 ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-100 REPLI : ECHANGE D'UN TERRAIN PRIVE DE CAMPING-CARAVANING YL201 CONTRE UN LOT DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La commune ayant procédé à l'ouverture des Parcs Résidentiels de Loisirs de St-Jacques et du Feuntennio, elle échange les parcelles qui ont été réservées à des campeurs-caravaniers contre la vente de leur bien campé.

Le prix de vente des lots dans les PRL est établit à 42€/m² conformément aux protocoles d'accord de 2015 signés par les parties (délibération n°2015-125 du Conseil Municipal le 28 septembre 2015).
Les prix d'achats au m² des parcelles campées échangées est fixé comme suit : 0,30€/m² en zonage agricole, de 0,50€/m² en zonage naturel et de 1,5€/m² dans les zonages 2Aur.

La commune souhaite échanger le lot n°28, cadastré section YO n° 207 dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio aux consorts VILLANON contre la parcelle campée cadastrée section YL n°201 sise à Banastère.

Les frais et honoraires des actes notariés sont pour moitié à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de repli des campeurs caravaniers initiée par la commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ECHANGER la parcelle campée cadastrée section YL n°201 contre le lot n°28 cadastré YO n°207 dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio conformément au tableau annexé ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront pour moitié à la charge de la commune de Sarzeau ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à ces ventes.

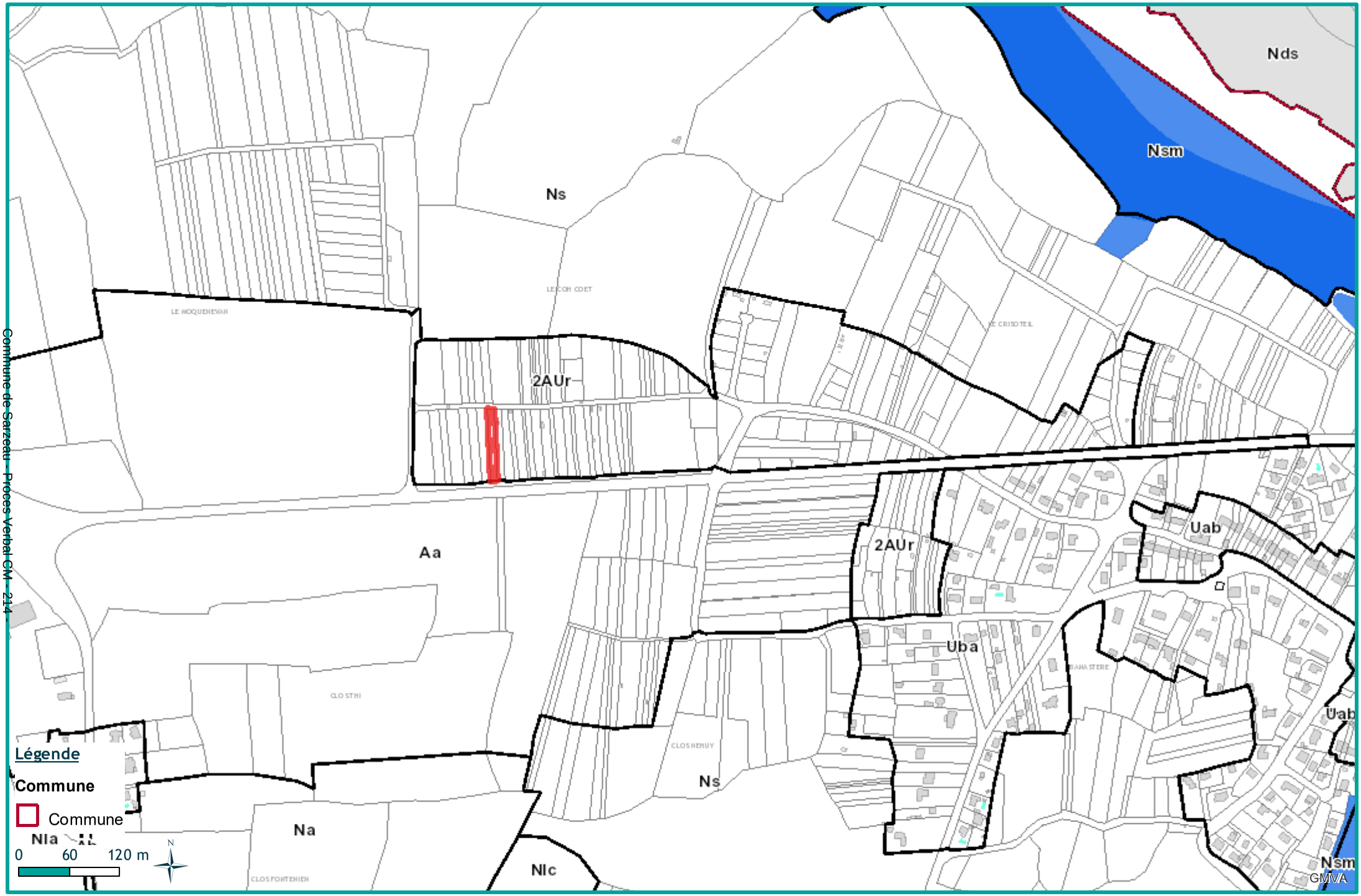

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable.

ECHANGE concernant le PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO

PARCELLE CAMPEE						PARCELLE DANS LE PRL DU FEUNTENNIO					
SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE en m²	CLASSEMENT PLU	Valeur en €/m²	Valeur 0,50€ en N	LOT RESERVE	SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE m²	Prix net vendeur 42€/m²	Acquéreur(s)
YL	**201**	734	2AUr	1,50	1 101,00	**28**	**YO**	**207**	434	18 228,00	Cts VILLANON

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-101 REPLI : VENTE DU LOT N° 48 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT-JACQUES

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La commune a procédé à l'ouverture des Parcs Résidentiels de Loisirs de St-Jacques et du Feuntennio et aux échanges de parcelles réservées à des campeurs-caravaniers contre la vente de leur bien campé au prix établit à 42€/m² conformément aux protocoles d'accord de 2015 signés par les parties (délibération n°2015-125 du Conseil Municipal le 28 septembre 2015).

Conformément à la délibération 2019-090, la commune a mis en vente plusieurs lots libres à 200€/m² net sans TVA, conformément aux avis émis par l'Office notarial de Rhuys et le Domaine.Les Consorts LAGADEC se sont positionnés sur le lot n°48 cadastré section XL n°653-703 d'une contenance de 356m² dans le Parc Résidentiel de Loisirs de St-Jacques au prix de 200€/m² soit 71 200€ net vendeur sans TVA.

Suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de la libération 2020-11 du 10 février 2020, ce lot a été attribué aux consorts Lucas.
En conséquence, il convient de rectifier cette erreur et d'annuler l'attribution de ce lot aux consorts Lucas, pour valider sa vente aux consorts Lagadec, conformément à leur souhait.

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-11 du 10.02.2020 attribuant le lot n°48 aux consorts LUCAS suite à une erreur de rédaction,

Considérant l'accord des consorts LAGADEC qui souhaitent acquérir le lot,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ANNULER la délibération 2020-11 du 11 février 2020 attribuant la vente du lot 48 du PRL de Saint Jacques aux consorts LUCAS ;

Article 2 : - VALIDER la proposition de vente du lot 48, cadastré section XL n°653-703 d'une contenance de 356m² aux consorts LAGADEC dans le Parc Résidentiel de Loisirs de St-Jacques au prix de 200€/m² soit 71 200€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à cette vente.

Département du Morbihan

COMMUNE DE SARZEAU

Saint Jacques

Parc Résidentiel de Loisirs "Saint Jacques"

Permis d'aménager n° PA 056 240 17 Y0012 délivré le 28.12.2017

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L 115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Commune de Sarzeau - Princes Vernal CM - 217 -

Plan de situation (sans échelle)

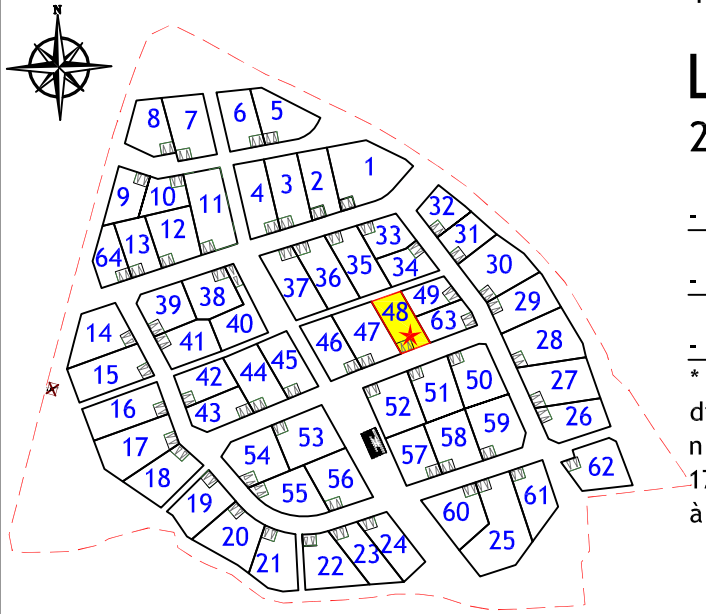

Terrain objet du descriptif :

LOT 48

2, rue Ella Maillart

- Références cadastrales : Section XL - n°653-703

- Superficie totale : .....356 m²

- Descriptif des limites :
* Les limites joignant les points A, B, C, D, E et A résultent de la division des parcelles XL n°138-144-638 (documents d'arpentages n°4833D numéroté le 13.09.2018 et n°4834Z numéroté le 17.09.2018 dressés par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes).

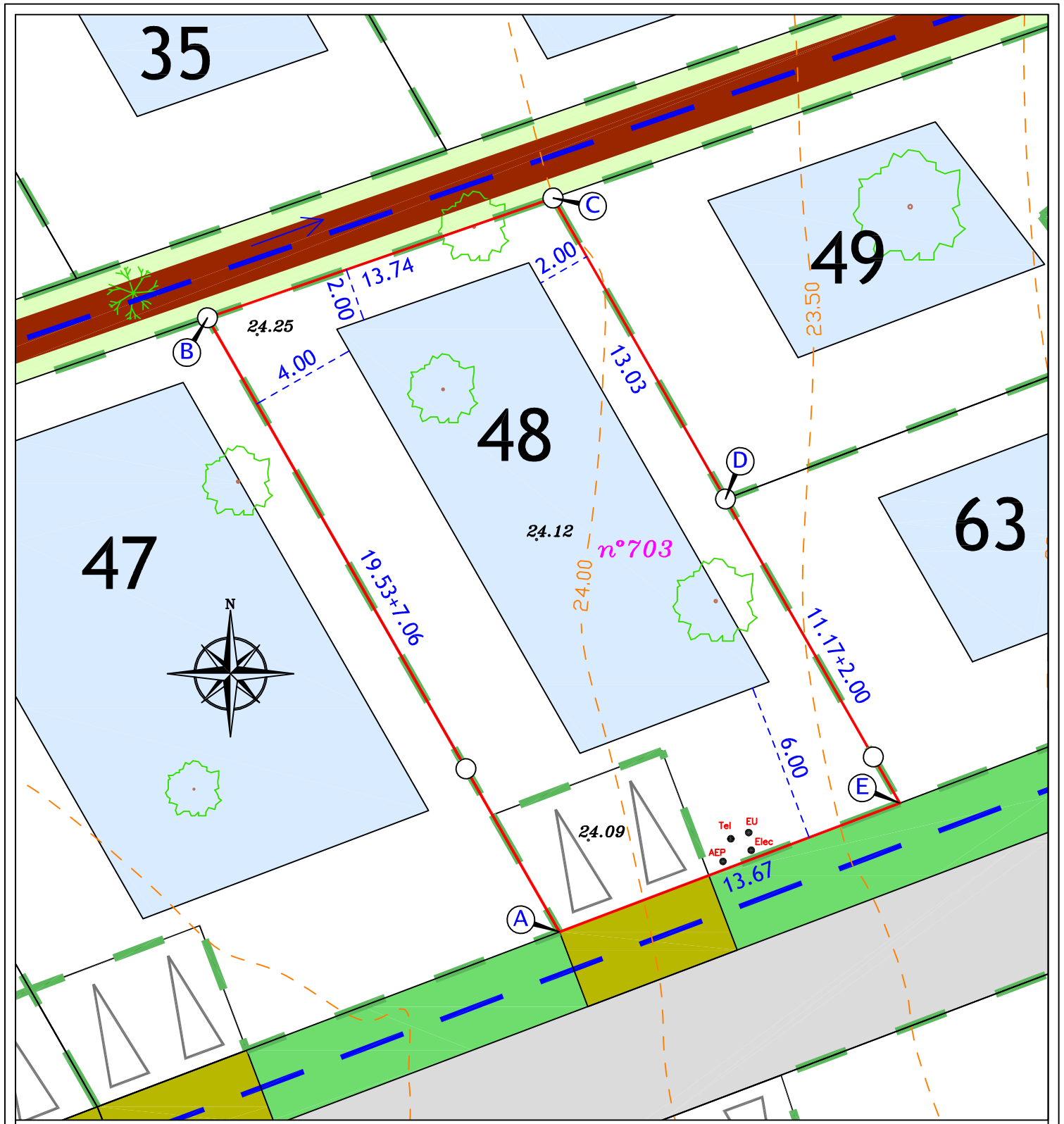

LEGENDE

- Périmètre du Parc Résidentiel de Loisirs
- Contour de lots
- Voie de circulation
- Stationnement commun
- Accès au lot
- Noue d'écoulement des eaux pluviales
- Espaces verts
- Noue d'écoulement en traversée de voirie
- Stationnement privé non clos Emplacement imposé
- Chemin piéton
- Ecoulement superficiel des eaux pluviales avec sens de l'écoulement
- Clôture des lots (haie vive + grillage)
- Zone d'implantation des HLL et des abris de jardins
- Arbre haute tige projet: Position imposée sur parcelle privative (arbre compris dans le calcul du nombre minimum d'arbres par lot - cf article 13 du règlement)
- Arbre projet sur l'espace commun
- Arbres existants
- Secteur ne permettant pas le raccordement gravitaire au réseau d'eaux usées
- Application cadastrale
- 0.00 Cotation périmétrique
- Borne
- 10 N° des emplacements
- 00.00 Altitude terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- 0.00 Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)

Position figurative des branchements

- EU Eaux usées
- Elec Electricité
- Tel Citerneau téléphone
- AEP Citerneau eau potable

IMPORTANT :
Position des branchements
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

Echelle 1/200 0 5m

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

géo bretagne sud

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Dossier n°16S189
Dressé le 17 Septembre 2018

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-102 REPLI : VENTE DES LOTS N° 10, 31, 43, 49, 63 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT-JACQUES

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La commune a procédé à l'ouverture des Parcs Résidentiels de Loisirs de St-Jacques et du Feuntennio et aux échanges de parcelles réservées à des campeurs-caravaniers contre la vente de leur bien campé au prix établit à 42€/m² conformément aux protocoles d'accord de 2015 signés par les parties (délibération n°2015-125 du Conseil Municipal le 28 septembre 2015).

Conformément à la délibération 2019-090, la commune a mis en vente plusieurs lots libres à 200€/m² net sans TVA, conformément aux avis émis par l'Office notarial de Rhuys et le Domaine.

Plusieurs acheteurs se sont manifestés :

- Consorts MOREAU : lot n°10 cadastré section XL n°659 d'une contenance de 285m²
- Consorts CROMMEECKE : lot n°31 cadastré section XL n°700 d'une contenance de 300m²
- Consorts LORENTZ : lot n°43 cadastré section XL n°709 d'une contenance de 345m²
- Consorts MARTINIAULT : lot n°49 cadastré section XL n°702 d'une contenance de 263m²
- Consorts MORIZE : lot n°63 cadastré section XL n°654-720 d'une contenance de 290 m²

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord des acquéreurs,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Pour M. Goupil, au départ, les zones de repli étaient des terres agricoles ; une fois aménagées, ce sont des zones urbanisées même si la constructibilité reste limitée. Vendre des lots à des personnes extérieures au dispositif initial est à son sens une « déviance » par rapport à l'objectif de repli.

M. Goupil indique que son groupe est opposé à la vente des terrains avant la fin de l'opération de repli. Il considère qu'on pourrait attendre car, comme pour d'autres budgets, on n'est pas obligé d'équilibrer chaque exercice. Il considère qu'il est trop tôt.

M. le Maire précise qu'on ne vend que quelques lots pour donner un peu de moyens à ce budget. Il indique que le budget est largement déficitaire et ce déficit pèse sur les finances communales. Les ventes réalisées ne concernant pas tous les lots non affectés au repli en tant que tel. Il reste des lots disponibles car certains ont rejoint la démarche plus tardivement. Il indique qu'il ne souhaite pas faire appel au budget communal, et donc au contribuable sarzeautin pour équilibrer les comptes sur ce dossier.

M. Goupil estime que la commune de Sarzeau est l'une de celles qui reçoit le plus de droits de mutation. Elle peut faire face au déficit temporaire. La commune devient « promoteur » et c'est regrettable.

M. le Maire indique que les droits de mutation financent le budget général de la commune. Il précise que, le taux est le même partout dans le département : 3.6% pour le département, 1.2% pour la commune.
Si une partie des recettes est affectée au financement du budget annexe, cela retire une partie du financement d'autres projets. La couverture du besoin de financement du budget annexe par 1M€ du budget communal retire les crédits utiles au financement de la salle des sports…

M. Goupil insiste sur la réorientation de l'opération de repli qui était destinée à trouver une solution pour des personnes en situation illégale.

M. le Maire confirme son point de vue ; pour financer le repli, il faut vendre certains lots à un prix plus élevé. Les contribuables sarzeautins n'ont pas à financer le repli de gens en situation illégale. Il rappelle l'historique de l'accord passé avec les représentants des campeurs caravaniers avec un prix de vente à 42 €. Pour que l'opération soit viable, il faut vendre certains terrains au prix du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - VENDRE le lot 10 cadastré section XL n°659 d'une contenance de 285m² aux consorts MOREAU dans le Parc Résidentiel de Loisirs de St-Jacques au prix de 200€/m² soit 57 000€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : - VENDRE le lot 31 cadastré section XL n°700 d'une contenance de 300m² aux consorts CROMMEECKE dans le Parc Résidentiel de Loisirs de St-Jacques au prix de 200€/m² soit 60 000€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : - VENDRE le lot 43 cadastré section XL n°709 d'une contenance de 345m² aux consorts LORENTZ dans le Parc Résidentiel de Loisirs de St-Jacques au prix de 200€/m² soit 69 000€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 - VENDRE le lot 49 cadastré section XL n°702 d'une contenance de 263m² aux consorts MARTINIAULT dans le Parc Résidentiel de Loisirs de St-Jacques au prix de 200€/m² soit 52 600€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 5 - VENDRE le lot 63 cadastré section XL n°654-720 d'une contenance de 290m² aux consorts MORIZE dans le Parc Résidentiel de Loisirs de St-Jacques au prix de 200€/m² soit 58 000 € net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 6 - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à ces ventes.

VENTES - PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT-JACQUES

Lots N°	Section	numéro de cadastre	Superficie en m²	Prix net vendeur hors frais d'actes 200€/m²	Noms acquéreurs
10	XL	659	285	57 000,00	MOREAU
31	XL	700	300	60 000,00	CROMMEECKE
43	XL	709	345	69 000,00	LORENTZ
49	XL	702	263	52 600,00	MARTINIAULT
63	XL	654, 720	290	58 000,00	MORIZE
		Totaux	***1 483,00***	***296 600,00***	

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-103 REPLI : VENTE DES LOTS N° 7, 16, 17, 25, 45, 46 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La commune a procédé à l'ouverture des Parcs Résidentiels de Loisirs de St-Jacques et du Feuntennio et aux échanges de parcelles réservées à des campeurs-caravaniers contre la vente de leur bien campé au prix établit à 42€/m² conformément aux protocoles d'accord de 2015 signés par les parties (délibération n°2015-125 du Conseil Municipal le 28 septembre 2015).

Conformément à la délibération 2019-090, la commune a mis en vente plusieurs lots libres à 200€/m² net sans TVA, conformément aux avis émis par l'Office notarial de Rhuys et le Domaine.

Plusieurs ventes sont proposées :

- Consorts VIGNES : lot n°7 cadastré section YO n°177-186 d'une contenance de 334m²
- Consorts BRARD : lot n°16 cadastré section YO n°195 d'une contenance de 282m²
- Consorts TOSTEN : lot n°17 cadastré section YO n°188 d'une contenance de 269m²
- Consorts DEBENAT : lot n°25 cadastré section YO n°202 d'une contenance de 282m² A.
- Consorts LEROY : lot n°45 cadastré section YO n°214-237-245 d'une contenance de 357m² .
- Consorts COLLARDEAU : lot n°46 cadastré section YO n°187 d'une contenance de 259m²

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les candidats à l'acquisition d'un lot dans le PRL du Feuntennio,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 15 juin 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - VENDRE le lot 7 cadastré section YO n°177-186 d'une contenance de 334m² aux consorts VIGNES dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 66 800€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : - VENDRE le lot 16 cadastré section YO n°195 d'une contenance de 282m² aux consorts BRARD dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 56 400€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : - VENDRE le lot 17 cadastré section YO n°188 d'une contenance de 269m² aux consorts TOSTEN dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 53 800€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : - VENDRE le lot 25 cadastré section YO n°202 d'une contenance de 282m² aux consorts DEBENAT dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 56 400€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 5 : - VENDRE le lot 45 cadastré section YO n°214-237-245 d'une contenance de 357m² aux consorts LEROY dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 71 400€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 6 : - VENDRE le lot 46 cadastré section YO n°187 d'une contenance de 259m² aux consorts COLLARDEAU dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 51 800€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 7 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à ces ventes.

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO

6 lots N°	Section	numéro de cadastre	Superficie en m²	Prix net vendeur hors frais d'actes 200€/m²	Noms Acquéreurs
7	YO	177-186	334	66 800,00	VIGNES
16	YO	195	282	56 400,00	BRARD
17	YO	188	269	53 800,00	TOSTEN
25	YO	202	282	56 400,00	DEBENAT
45	YO	214,237,245	357	71 400,00	LEROY
46	YO	187	259	51 800,00	COLLARDEAU
		Totaux	*1 783,00*	*356 600,00*	

ENVIRONNEMENT

2020-104 CONTRAT NATURA 2000 SUR LA DIGUE DE SAINT-COLOMBIER

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

Le Pré salé de Saint-Colombier est situé sur le domaine public maritime (DPM) du littoral de Sarzeau.

La Commune a sollicité un diagnostic de ses terrains par l'Office Français de la Biodiversité (OFB, ex ONCFS), en tant que structure co-animatrice des sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan avec le Parc naturel régional.

En plus du diagnostic des terrains communaux, l'OFB a réalisé un diagnostic du Pré salé de Saint-Colombier en proposant de retrouver le caractère naturel de cet ancien polder, en arasant une ancienne digue.

L'OFB a proposé de mener des travaux visant à restaurer les habitats d'intérêt communautaire sur ce site.

Ce type de travaux est prévu par les fiches actions :
- Préserver les prés salés et les prairies subhalophiles, (16)
- Préserver les habitats naturels affiliés aux oiseaux côtiers : prés salés et prairies subhalophiles, (17)
- Assurer la tranquillité des oiseaux côtiers (28)

Ces fiches sont issues du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » validé par Arrêté inter Préfectoral le 2 octobre 2013. Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, financé à 80% par l'Etat. Ce contrat portera sur une durée de 1 an.

L'objectif contenu dans le contrat proposé est le suivant : Araser une ancienne digue sur un pré salé.
Les actions prévues dans le contrat proposé sont les suivantes : Terrassement et évacuation des matériaux

Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 4 900 € HT - 5 880 € TTC de prestation extérieure.

L'Office Français de la Biodiversité, en tant que structure agréée, assurera le suivi technique des travaux, en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel du projet, d'un montant global de 4 900 € HT, est le suivant :
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (80% sur le HT) : 3 920,00€.
- Commune : solde

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'un contrat Natura 2000 sur le secteur de St Colombier,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Patrimoine, Mobilités Douces, Activités Primaires en date du 11 juin 2020,

M. le Maire indique que l'accord est intéressant pour favoriser la biodiversité sur cette zone.

Il insiste sur l'intérêt d'indiquer l'objectif avec un panneau explicatif bien visible sur le site pendant le chantier.

La question est posée de l'utilité du dispositif pour cette zone où il y a de la circulation ; le passage ne sera plus possible après les pierres ?

M. Santacruz le confirme qu'il ne sera plus possible de passer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - APPROUVER l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur le site concerné ;

Article 2 : - DECIDER que la commune sera maître d'ouvrage de ces travaux ;

Article 3 : - SOLLICITER un Contrat Natura 2000 auprès de l'Etat pour réaliser ces travaux ;

Article 4 : - AUTORISER M. le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000, auprès de la DREAL Bretagne (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) service instructeur ;

Article 5 : - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (contrat Natura 2000, marché public…).

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Site FR 5300029 (DHFF) « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys »
Site FR 5310086 (DO) « Golfe du Morbihan »

Diagnostic préalable à contrat Natura 2000
Commune de Sarzeau
Prés salés de Saint Colombier

Restauration de prés salés du bas schorres (1130-1), prés salés du schorre moyen (1330-2) et prés salés du haut schorre (1330-3) par dé-poldérisation.

I. Localisation – Aspects fonciers

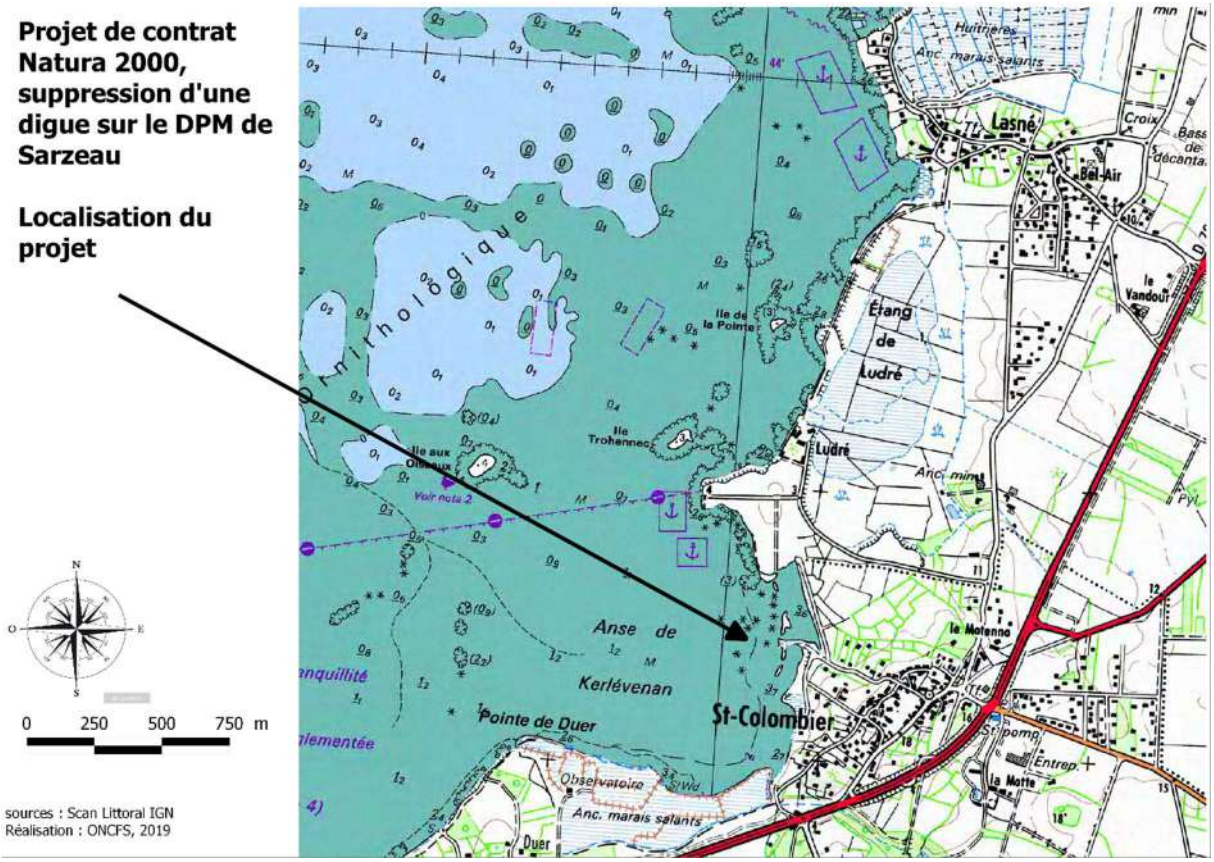

La zone en objet se situe au Nord-est de la commune de Sarzeau, sur le domaine public maritime (DPM), à l'Ouest du bourg de Saint-Colombier (commune de Sarzeau)

II. Etat des lieux

Comme on peut le voir sur les anciennes cartes ou photographies aériennes le secteur concerné par ce projet concerne un ancien polder (étendu de terre gagnée artificiellement sur la mer) utilisé comme marais salant.

Photographie aérienne (2006-2010) *carte de l'état-major (1820-1866)*

Dans le Golfe du Morbihan, la saliculture, structurée comme nous la connaissons aujourd'hui par une série de bassins, apparaît tout d'abord sur la presqu'île de Rhuys entre la fin du XIIe siècle et la fin du XIIIe siècle. Par la suite et jusqu'au XIXe siècle, les marais salants se développent dans le Golfe du Morbihan et le long des rivières estuariennes ; l'activité salicole constituait alors une activité majeure pour le territoire. Les traces de cette exploitation ont marqué les paysages littoraux à travers l'aménagement de digues, de bassins, etc. (Buron & Al.)
Sans connaitre la date précise de création de ces marais de Saint-Colombier il semble possible de les rattacher à ceux du Duer qui ont été créé au 15ème siècle. En revanche ils sont beaucoup moins bien conservés et le seul reliquat visible est cette digue orientée est-ouest visible sur la photographie.

La digue, bien que carrossable est protégée par un enrochement qui interdit son accès aux véhicules. Elle n'est pas un accès au DPM pour les secours et la commune de Sarzeau en interdit la fréquentation par les véhicule. Elle représente un rehaussement par rapport au niveau du pré salé d'environ 50 à 100cm.
A cet endroit du littoral, la SPPL ne passe pas sur cette digue, mais en retrait sur une autre digue.
Ce n'est pas non plus un accès pour la pêche à pied, car à cet endroit du DPM cette activité est interdite (Arrêté DIRM 63/99).

L'objectif de ce contrat Natura 2000 est de supprimer cette digue, en déblayant et en exportant les gravats qui la compose.

Même si l'objectif principal du contrat est de restaurer des habitats d'intérêt communautaire il faut noter qu'à cet endroit le DPM est classé en Arrêté de Protection de Biotope (Arrêté ministériel du 10 octobre 2016).

Cet arrêté interdit l'accès au DPM du 1er octobre au 31 janvier pour préserver la tranquillité des espèces protégés qui fréquentent la baie de Sarzeau (secteur du golfe du Morbihan qui accueille le plus d'oiseaux en hivernage).
La digue de Saint-Colombier créé un accès au DPM dans une zone qui est interdite une partie de l'année. La suppression de cette digue, doit permettre en plus de restaurer un fonctionnement naturel du pré salé de limiter le dérangement des oiseaux.

III. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du contrat Natura 2000, se décomposerait comme suit :

Pour la réalisation de ces travaux 2 devis ont été réalisé par la commune de Sarzeau, pour la même prestation les tarifs sont les suivants :

- Entreprise 1 : 5 880 € TTC
- Entreprise 2 :19 800€ TTC

Le porteur de projet, la ville de Sarzeau a donc fait le choix de l'entreprise 1.

IV. Aspect règlementaire

Ce secteur est dans le site inscrit du golfe du Morbihan (1965), ces travaux dans un site inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration. L'accès au DPM pour des engins lors des travaux doit aussi être autorisé par la DDTM du Morbihan.

ENVIRONNEMENT

2020-105 LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : SOUTIEN FINANCIER A LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE POUR 2020

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

Face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé, pour 2020, de renouveler le soutien financier à la destruction des nids, en complément de l'aide accordée par GMVA, selon les conditions suivantes (identiques à GMVA) :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs.
- Montant de l'aide : 50% du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles :
- nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (90 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (114 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (144 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (216 € pour les îles) ;
  - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (480 € pour les îles).
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2020
- Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2021

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes agglomération soit le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assura la réception, l'instruction des dossiers dématérialisés via le e-formulaire en ligne sur son site et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, se fera en fin d'année par l'émission de titres de recettes, par celle-ci. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la commune, jointe en annexe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le classement du frelon asiatique parmi les espèces nuisibles,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Patrimoine, Mobilités Douces, Activités Primaires en date du 11 juin 2020,

Mme Riédi demande des précisions sur le fonctionnement du dispositif, notamment à qui revient la charge de transmettre le formulaire aux personnes qui recourent au dispositif

M. le Maire demande à M. Santacruz de préciser les choses.
Ce dernier indique que les informations sont disponibles sur le site internet de l'agglomération. Le référent local, M. Artel, peut conseiller les personnes qui auraient besoin d'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **DECIDER le versement d'une subvention en vue de la lutte contre le frelon asiatique, selon les conditions ci-après :**
- **Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs.**
- **Montant de l'aide : 50% du coût de la dépense éligible**

- **Barème des plafonds éligibles :**
  - **nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (90 € pour les îles) ;**
  - **nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (114 € pour les îles) ;**
  - **nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (144 € pour les îles) ;**
  - **nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (216 € pour les îles) ;**
  - **au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (480 € pour les îles).**
- **Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2020,**
- **Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2021.**

Article 2 : - DIRE que Golfe du Morbihan Vannes agglomération sera le « guichet unique » pour cette action conformément à la convention proposée en annexe ; dans ce cadre, GMVA assura la réception, l'instruction des dossiers dématérialisés via le e-formulaire en ligne sur son site et le versement de l'aide communale ;

Article 3 : - INSCRIRE les crédits correspondant au Budget 2020 ;

Article 4 : - DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents, et en particulier la convention jointe à la présente délibération et d'accomplir toutes formalités qui s'avéraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES ET AU VERSEMENT DES AIDES A DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE SUR LE DOMAINE PRIVE

PREAMBULE :

Le caractère invasif du frelon asiatique et prédateur des abeilles domestiques a été reconnu par un classement dans la liste des dangers sanitaires de 2ème catégorie en 2012. A ce titre, la lutte est conseillée mais pas obligatoire et est dépourvue de financement de l'Etat.

Le constat des risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, légitime pleinement les mesures de lutte à prendre contre cette espèce.

Un Comité de pilotage départemental a été créé avec pour mission de proposer une organisation permettant de réguler la présence du frelon asiatique sur le département du Morbihan, d'en suivre la mise en œuvre, d'en mesurer les résultats et d'en retirer les enseignements.

La destruction des nids est une méthode retenue par ce Comité pour ralentir l'expansion de l'espèce et diminuer les risques sanitaires et environnementaux.

Si la destruction des nids est organisée sur le domaine public, il n'en est pas de même sur le domaine privé où les coûts de destruction par des entreprises spécialisées sont souvent dissuasifs pour le particulier, surtout si la menace n'est pas directe.
Devant cette situation, des collectivités ont décidé d'apporter des aides financières à la destruction des nids sur le domaine privé.

ENTRE :

D'une part, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par Monsieur LE BODO, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2019,

Ci-après désignée « GMVagglo »

d'autre part, la Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du {date}

Ci-après désignée « la Commune »

il est convenu ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'instruction des demandes et de versement des aides de la Commune et de GMVagglo pour la destruction des nids de frelon asiatique sur le domaine privé du territoire de ladite commune pour la campagne 2020.

Article II – Conditions d'éligibilité des aides à la destruction des nids de frelon asiatique sur le domaine privé de GMVagglo et de la Commune

Pour GMVagglo :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs et les communes en subrogation d'un particulier défaillant
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2020

Pour la Commune :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2020

Article III – Montants et barèmes des aides de GMVagglo et de la Commune

Pour GMVagglo :

- Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles :
  - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (90 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (114 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (144 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (216 € pour les îles) ;
  - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (480 € pour les îles).

Pour la Commune :

- Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles :
  - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (90 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (114 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (144 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (216 € pour les îles) ;
  - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (480 € pour les îles).

Article IV – Procédure d'instruction des dossiers de demande d'aide et de versement des aides aux bénéficiaires éligibles

GMVagglo sera le « **guichet unique** » de cette action pour les demandeurs sur le territoire communal.

GMVagglo souhaite dématérialiser les dossiers de demandes d'aides, pour ce faire un e-formulaire a été mis en ligne sur le site de l'agglomération. Dans ce cadre, GMVagglo :

- ✓ Assurera la réception, l'instruction des dossiers dématérialisés. Ce dossier de demande d'aide complet comprend :
  - le dossier 2020 de demande d'aide rempli via le e-formulaire,
  - l'attestation sur l'honneur du référent frelon de la commune de destruction (format pdf ou jpeg)
  - une copie de la facture acquittée (format pdf ou jpeg)
  - un RIB du demandeur (format pdf ou jpeg)

- ✓ Vérifiera l'éligibilité des demandes d'aides

- ✓ Calculera le montant de l'aide de GMVagglo et de celle de la Commune selon les montants et barèmes indiqués à l'article III de la présente convention pour les bénéficiaires éligibles

- ✓ GMVagglo assurera le paiement par un virement administratif unique du montant total de l'aide de GMVagglo et de la Commune pour chaque bénéficiaire éligible de la Commune

- ✓ GMVagglo transmettra au plus tard le 15 décembre 2020 un tableau récapitulatif
  - des dossiers de demandes d'aide reçus éligibles ou non éligibles à cette date
  - des sommes versées par demande au titre de la Commune

- ✓ Pour les dossiers demande d'aide parvenus après le 15 décembre 2020, le tableau récapitulatif sera mis à jour de ces nouvelles demandes au fur et à mesure des arrivées.

- ✓ La date limite de réception des dossiers pour instruction et versement des aides est fixée au 31 janvier 2021.

La Commune :
- ✓ Nomme un référent frelon, qui assure le suivi sur le terrain des opérations de destruction,
- ✓ Assurera, pour le compte des demandeurs qui ne pourraient le faire eux-mêmes, le renseignement et l'enregistrement du e-formulaire et l'envoi des pièces jointes via le site de GMVagglo,
- ✓ Remboursera à GMVagglo les aides avancées pour son compte.

Article V – Procédure remboursement des aides avancées par GMVagglo au titre de la Commune

Le remboursement des dépenses engagées par GMVagglo, correspondant aux aides avancées aux dossiers éligibles pour le compte de la commune, sera effectué par GMVagglo sur présentation d'un titre de recettes accompagné du tableau récapitulatif mentionné à l'article IV.

En cas de traitement de dossiers après le 15 décembre, un ou des titres complémentaires seront adressés à la commune afin de solder l'ensemble des dépenses.

Article VI – Date limite de réception des dossiers pour instruction et versement des aides

La date limite de réception des dossiers pour instruction et versement des aides est fixée au 31 janvier 2021.

Article VII - Durée de la présente convention

Cette convention prendra fin après l'instruction, le versement des aides et le remboursement des aides avancées par GMVagglo pour les dossiers éligibles reçus avant le 31 janvier 2021.

Article VIII – Résiliation de la présente convention

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'une durée de 15 jours.

En cas de dénonciation de la convention par la Commune ou GMVagglo chacune des parties traitera les dossiers de demande d'aide indépendamment.

Article IX – Litiges

Le tribunal compétent, en cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à VANNES, le

Le Président
de Golfe du Morbihan –
Vannes agglomération,

Pierre LE BODO

Le Maire de la

Commune de Sarzeau

David LAPPARTIENT

TRAVAUX

2020-106 CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN LUMIERE DE L'ACCES AU CHATEAU DE SUSCINIO.

Rapporteur : Roland NICOL

Le département réalise actuellement l'aménagement de l'accès au château de Suscinio sur la RD 198A et la requalification de ses abords, et prévoit la mise en lumière de l'aménagement pour terminer cette opération.

Pour des raisons pratiques, le département et la commune de Sarzeau ont souhaité transférer la maitrise d'ouvrage de ces travaux de mise en lumière à la commune, compétente en matière de voirie communale.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique qui organise le transfert de maîtrise d'ouvrage, en cas de compétence simultanée de plusieurs maîtres d'ouvrage,

Considérant la volonté des deux parties d'organiser le transfert de la maitrise d'ouvrage pour la mise en lumière de l'aménagement au profit de la ville de Sarzeau,

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en annexe,

Vu l'avis de la commission Travaux et affaires maritimes en date du 10 juin 2020

M. le Maire explique que la commune prend en charge les travaux mais sera remboursée par le département.

Deux ruelles adjacentes au chantier seront également concernées, à la charge de la commune de Sarzeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - VALIDER le principe du transfert de maitrise d'ouvrage au profit de la commune pour l'opération de mise en lumière de l'accès au château de Suscinio ;

Article 2 : - APPROUVER le projet de convention de transfert joint en annexe ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à l'opération.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA MISE EN LUMIERE DE L'ACCÈS AU CHATEAU DE SUSCINIO (RD 198A) A SARZEAU

Entre

Le département du Morbihan, ayant son siège en l'hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400, VANNES Cedex (56009), immatriculé sous le n° SIREN : 225 600 014, représenté par M. François GOULARD, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 28/04/2020.
ci-après dénommé « le département ».

D'une part,

La commune de Sarzeau ayant son siège social en l'hôtel de ville, place Richemont- BP 14, 56370 Sarzeau, immatriculée sous le N° SIREN : 215 602 400, représentée par M. David LAPPARTIENT, maire, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du conseil municipal du
ci-après dénommée « la commune ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le département réalise actuellement l'aménagement de l'accès au château de Suscinio sur la RD 198A et la requalification de ses abords.

Pour terminer cette opération, il est prévu la mise en lumière de l'aménagement.

Le département et la commune de Sarzeau ont souhaité, pour des raisons pratiques et conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en lumière de l'aménagement entre les mains de cette dernière, compétente en matière de voirie communale et bénéficiant par là même également du statut de maître d'ouvrage.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage transférée à la commune pour la réalisation des travaux de mise en lumière de l'aménagement de la RD 198A aux abords du château de Suscinio.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

2-.1 – Définition du projet :

Le projet prévoit la mise en place d'un éclairage de l'aménagement de la RD 198A par pose de candélabres et autres dispositifs d'éclairage encastrés, pour la sécurisation des cheminements et la mise

en valeur de l'aménagement.

2-.2 – Estimation prévisionnelle de l'opération :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 302 640 € TTC, soit 252 200 € HT.

2.3 - Délais

Les travaux d'éclairage seront impérativement coordonnés avec le calendrier de réalisation des travaux d'aménagement actuellement en cours et qui s'échelonneront par zones jusqu'au printemps 2022 (les interventions étant notamment interrompues sur les périodes mai/début septembre).

La commune fait son affaire du respect de ce calendrier et de cette coordination par les intervenants qu'elle aura désigné pour cette opération.

L'opération devra ainsi être réalisée dans le délai de 26 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT

La commune fera l'avance financière de la totalité de l'opération, y compris les éventuels dépassements de l'estimation prévisionnelle ci-dessus. Elle fera son affaire de l'obtention d'éventuelles subventions ou participations dont le prévisionnel est arrêté comme suit :

	Montant prévisionnel (études et travaux / actualisations à prévoir)		Contribution SDEM (30 % plafonné d'un montant plafonné HT)		Contribution commune	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Rénovation RD198 I	15 300	18 360	3 525	4 230	11 775	14 130
Bornes marché château	18 900	22 680	2 850	3 420	16 050	19 260
Accès et parking château	218 000	61 600	49 500	59 400	168 500	202 200
Total	252 200	302 640	55 875	67 050	196 325	235 590

Le département s'acquittera du montant HT des travaux réellement exécutés, subventions ou participations déduites, sur la base d'un décompte général définitif fourni par la commune. La prise en charge départementale sera néanmoins plafonnée à 196 325 € HT.

Référence de la ligne budgétaire d'imputation : chapitre 23 article 23151 (opération PRD « RD 198A - Aménagement de la desserte du château de Suscinio »).

ARTICLE 4 - MISSIONS DE LA COMMUNE

La commune assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

1- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2 - la préparation du choix des maîtres d'œuvre,
3 - la signature et gestion des éventuels marchés de maîtrise d'œuvre, le versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
4 - la préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique ou d'assistance au maître

d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,

5 - la préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
6 - la préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
7 - la signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux,
8 - la gestion financière et comptable de l'opération,
9 - la gestion administrative.

La commune s'engage à faire mention et à faire respecter, par l'ensemble des intervenants sur cette opération, les prérogatives du département telles qu'elles sont prévues par l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire.

Le département pourra se faire représenter aux réunions de chantier. Cependant, tout au long de celui-ci, il ne pourra présenter ses observations éventuelles qu'au seul représentant de la commune.

Approbation des avant-projets

L'avant-projet détaillé devra recevoir l'agrément du département par l'intermédiaire du service études routières et grands travaux.

Accord sur la réception des ouvrages

Le département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

ARTICLE 6 - REMISE DE L'OUVRAGE

La remise au département de l'installation électrique de mise en lumière fera l'objet d'un procès-verbal auquel sera annexé un bilan financier définitif de l'opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés fournis par le maître d'œuvre désigné par la commune.

La remise des ouvrages sera effectuée dans un délai maximum de 6 mois après la réception des travaux.

ARTICLE 7 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission de la commune prend fin par le quitus délivré par le département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 8.

Le quitus est délivré à la demande de la commune après exécution complète de ses missions et notamment :
- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération.

Le département doit notifier sa décision à la commune dans les quatre mois suivant la réception de la demande

de quitus.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la commune et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la commune est tenue de remettre au département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 8 - MESURES COERCITIVES – RESILIATION

1 - Si la commune est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, le département peut résilier la présente convention.
2 - Dans le cas où le département ne respecte pas ses obligations, la commune après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.
3 - Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.
4 - Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1- Durée de la convention :
La présente convention prendra fin à la date de délivrance du quitus à la commune.

9.2 - Maîtrise foncière :
Sans objet

9.3 - Mise en sécurité du chantier :
En matière de sécurité et de prévention de la santé, la commune devra assurer toutes les charges et responsabilités réglementaires dévolues au maître d'ouvrage pour ce type d'opérations.

9.4 - Assurances
La commune devra justifier qu'elle a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Pour le département du Morbihan Le Président du Conseil départemental	Pour la commune de Sarzeau Le Maire
François GOULARD	David LAPPARTIENT

TRAVAUX

2020-107 EN INIZ A PENVINS : CESSION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNE D'UNE PARTIE LA RD 198 SANS DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Roland NICOL

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la pointe à PENVINS, il est envisagé qu'une partie de la RD 198 (PR0+000 à PR01 + 173) soit destinée à accueillir des circulations douces (piétons et cycles).

Dans ce cadre la portion de voie perdra sa destination de route départementale et l'entretien sera pris en charge par la Commune de Sarzeau, il est donc proposé qu'une portion de voie soit cédée à la Commune sans déclassement du domaine public.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt d'intégrer la portion de voie au domaine communal,

La commission travaux consultée a émis un avis favorable.

M. le Maire confirme que le Procès-verbal de remise a été fait sur place entre le département et la commune.

M. Goupil souhaite intervenir sur le phasage de l'opération. Il estime qu'une partie du littoral s'érode de manière importante et se demande ce qui est prévu sur le secteur ?

M. le Maire indique que la politique de l'Etat est plutôt au « laisser faire ». Les anciens mettaient des pierres à la verticale et cela fonctionnait plutôt bien…

M. Goupil indique qu'il y a des « brèches » qu'on aurait pu combler avec des matériaux naturels.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui, on n'a plus le droit de procéder ainsi ; on ne peut plus prélever ces matériaux qu'on allait chercher à la barre à mine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le projet d'acte portant cession de voirie sans déclassement du domaine public RD198 à Penvins ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer l'acte proposé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ACTE PORTANT CESSION DE VOIRIE
SANS DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Entre

Le département du Morbihan, ayant son siège en l'Hôtel du Département, rue de Saint-Tropez, CS 82400 VANNES Cedex (56009), immatriculé sous le SIREN 225 600 014, représenté par le président du conseil départemental spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du ……..

ci-après dénommé « le département »

Et

La commune de SARZEAU, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville, Place Richemont – 56370 SARZEAU, immatriculée sous le SIREN 215 602 400, représentée par son maire spécialement habilité aux fins de présentes, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 04/04/2017.

ci-après dénommé « la commune »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;
Vu la délibération de la commission permanente du conseil département du Morbihan, en date du …… , autorisant la cession sans déclassement ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SARZEAU, en date du 04/04/2017, autorisant l'acquisition avec classement dans le domaine public routier communal ;

Considérant que la section de la RD198, située sur la pointe « En Iniz » à Penvins, n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental compte tenu de travaux de requalification de la pointe et qu'elle peut donc donner lieu à une cession à la commune ;

Considérant que cette portion de voie est destinée à l'exercice des compétences de la commune et relèvera de son domaine public routier.

Le département et la commune conviennent donc de procéder à :

- **La cession à la commune de SARZEAU:**

RD	PR DEBUT	PR FIN	METRES DE VOIRIE
198	**Pr0+000**	**Pr01+173**	**173**
		soit un total ML de voirie	**173**
telles au surplus que ces voies figurent sur les plans annexés au présent acte			

I. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des voies objets du présent acte a été réalisé entre les services départementaux et municipaux, il n'appelle aucune observation ni réserve particulière.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être élevée à quelque titre que ce soit en raison de la présence de réseaux et canalisations dans l'emprise des voies.

II. Conditions de la cession

La présente cession est réalisée à la condition exclusive du classement et du maintien des voies dans le domaine public routier communal.

A ce titre, elle est effectuée à titre gratuit.

III. Délimitation des domaines publics

La délimitation des domaines publics routiers respectifs est matérialisée selon le plan établi (cf annexes page 4/4).

Les actes de gestion de domaine public routier en cours de validité sur les sections de voies départementales cédées seront remis à la commune, qui viendra aux droits du département dans ce cadre et fera son affaire de l'information des occupants et/ou co-contractants concernés.

La commune prendra également toutes les mesures nécessaires à l'édition des mesures de police afférentes aux biens.

IV. Prise d'effet

Le transfert de propriété des biens objet du présent acte interviendra à la signature du présent acte.

V. Mesures de publicité

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et de la commune.

Ampliation sera faite aux services fiscaux par les services du département du Morbihan

Fait en deux exemplaires originaux

A Vannes, le ……

Pour le département du Morbihan	Pour la commune de SARZEAU
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	**LE MAIRE**

Plan de la section de la RD 198 cédée à la commune :

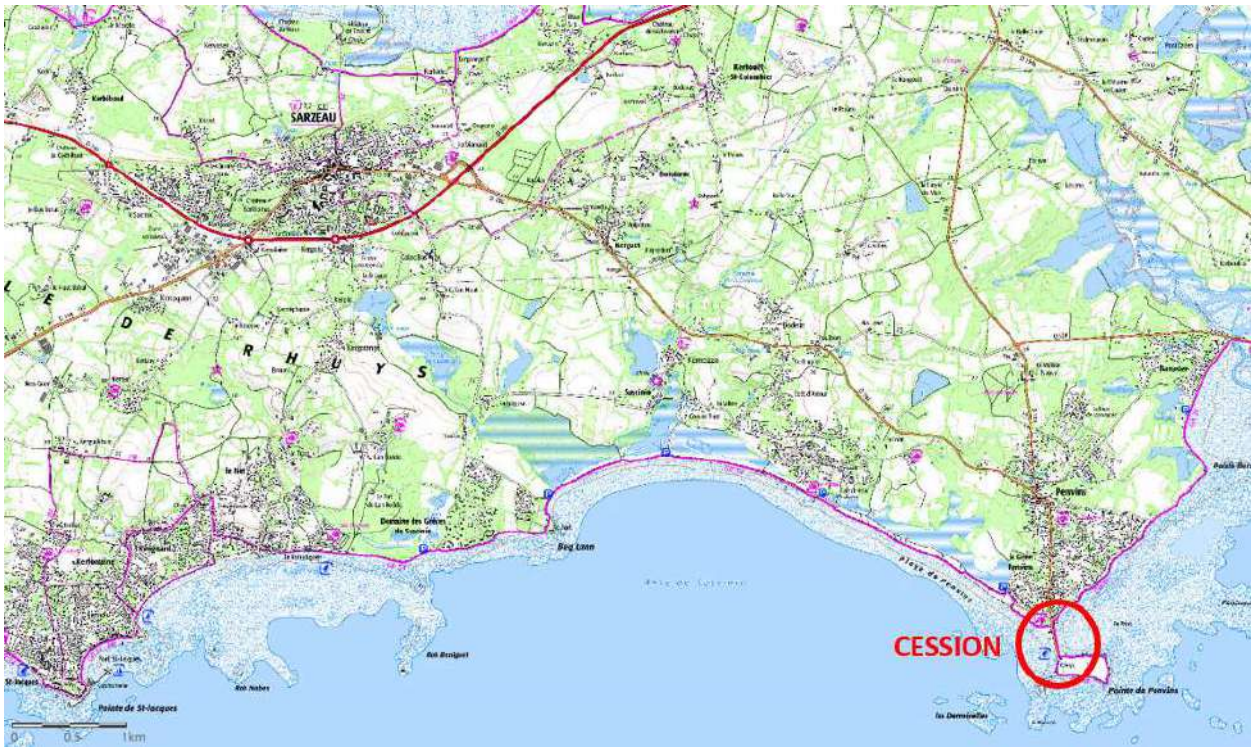

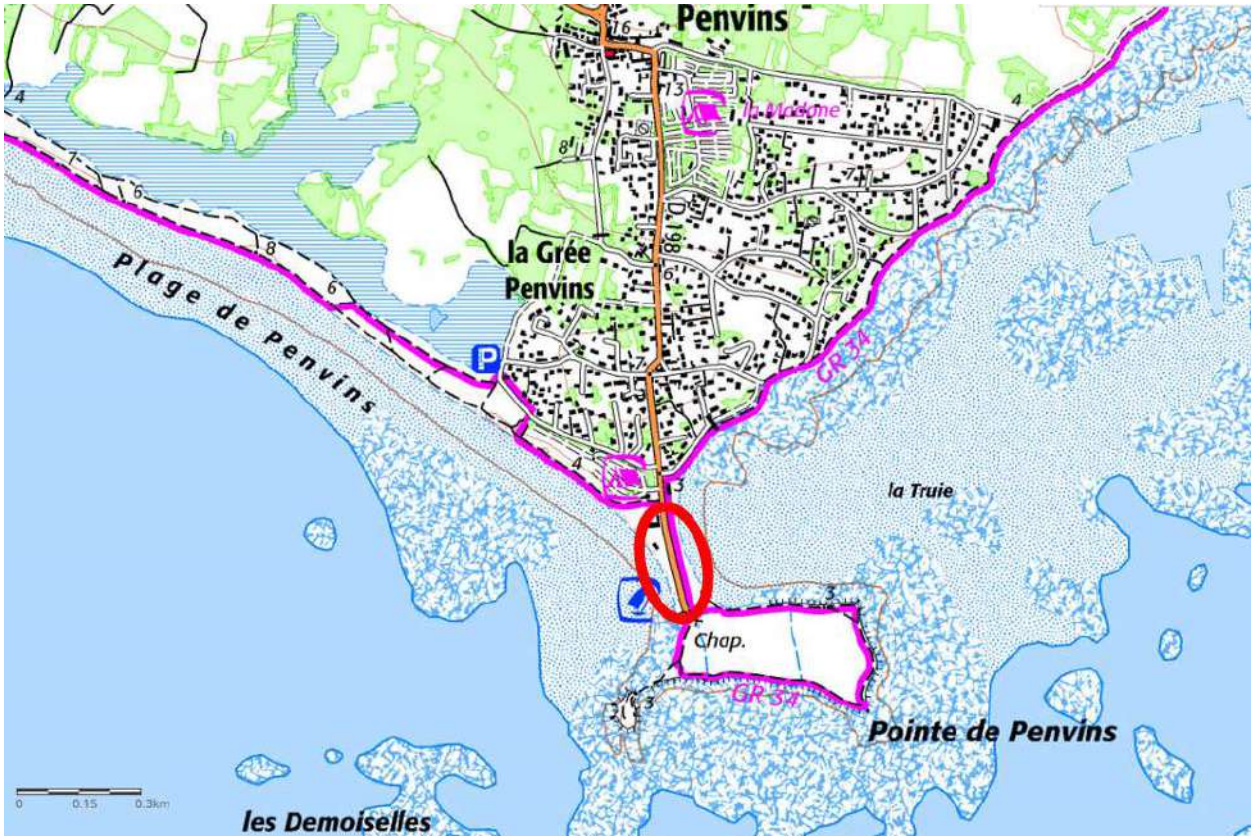

Plan de la section de la RD 198 cédée à la commune :

Morbihan

ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Je soussigné, Mr Olivier JEAN

Agissant en qualité de Directeur du Pôle Territoires
Représentant la commune de SARZEAU ;

Je soussigné, Mr HERBERT Fabien,

Agissant en qualité de Responsable de Secteur de Muzillac
Représentant le département du Morbihan;

Certifient avoir procédé ce jour à un état des lieux contradictoire, concernant la route départementale à céder dans le domaine public communal de la commune de SARZEAU, à savoir :

- **la section de la RD 198 du Pr 0 au Pr 0+173**

Telle quelle figure au plan annexé, pour un linéaire total de 173 mètres.

L'état de cette voirie départementale ne soulève aucune observation, rien ne s'oppose à son transfert dans le domaine public communal de la commune de SARZEAU.

Les actes de gestion de domaine public routier en cours de validité sur la section de voie départementale transférée seront remis à la commune. Chaque collectivité fera son affaire de reprendre les arrêtés au nom de la nouvelle autorité compétente en matière de gestion de domaine public routier.

Établi en deux exemplaires originaux,

À SARZEAU, le 8 juin 2020

Pour la commune de SARZEAU

Pour le département du Morbihan

08 Juin 2020

Le chef d'agence sud est

Bernard GASSMANN

ANNEXE À L'ÉTAT DES LIEUX

Plan de la section de la RD 198 cédée à la commune :

Pointe « En Iniz » à Penvins:

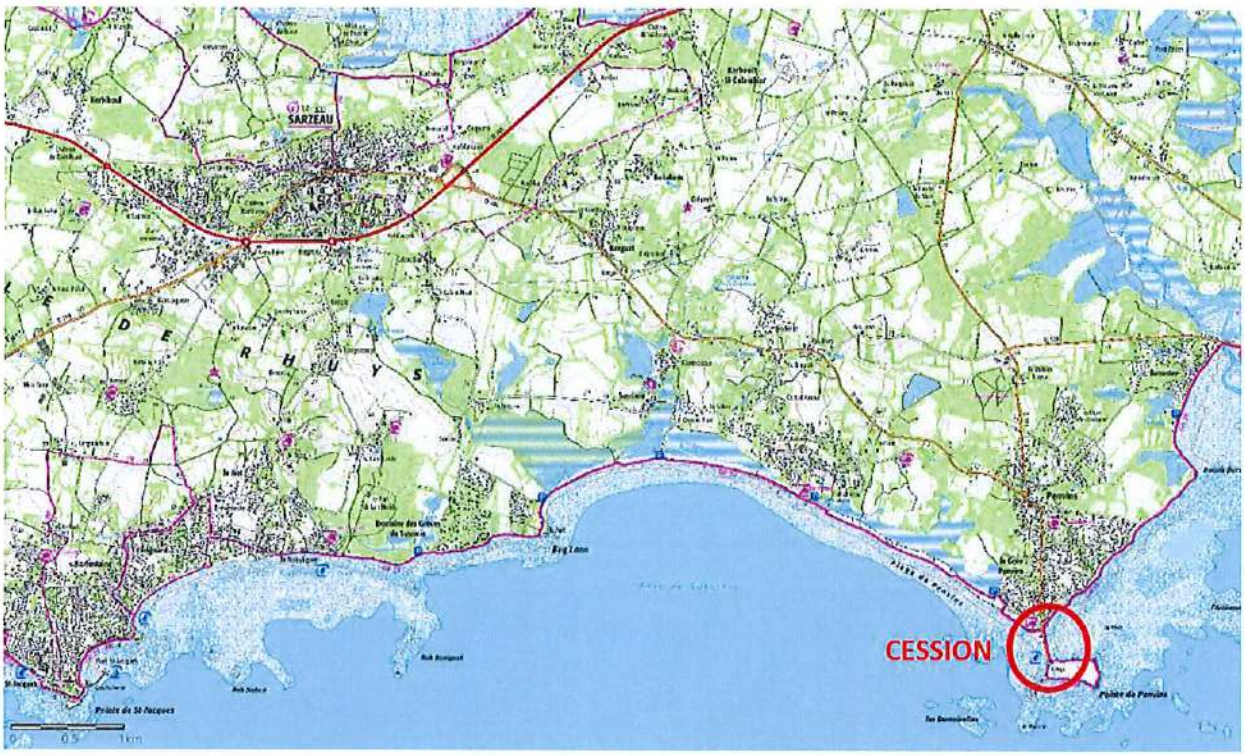

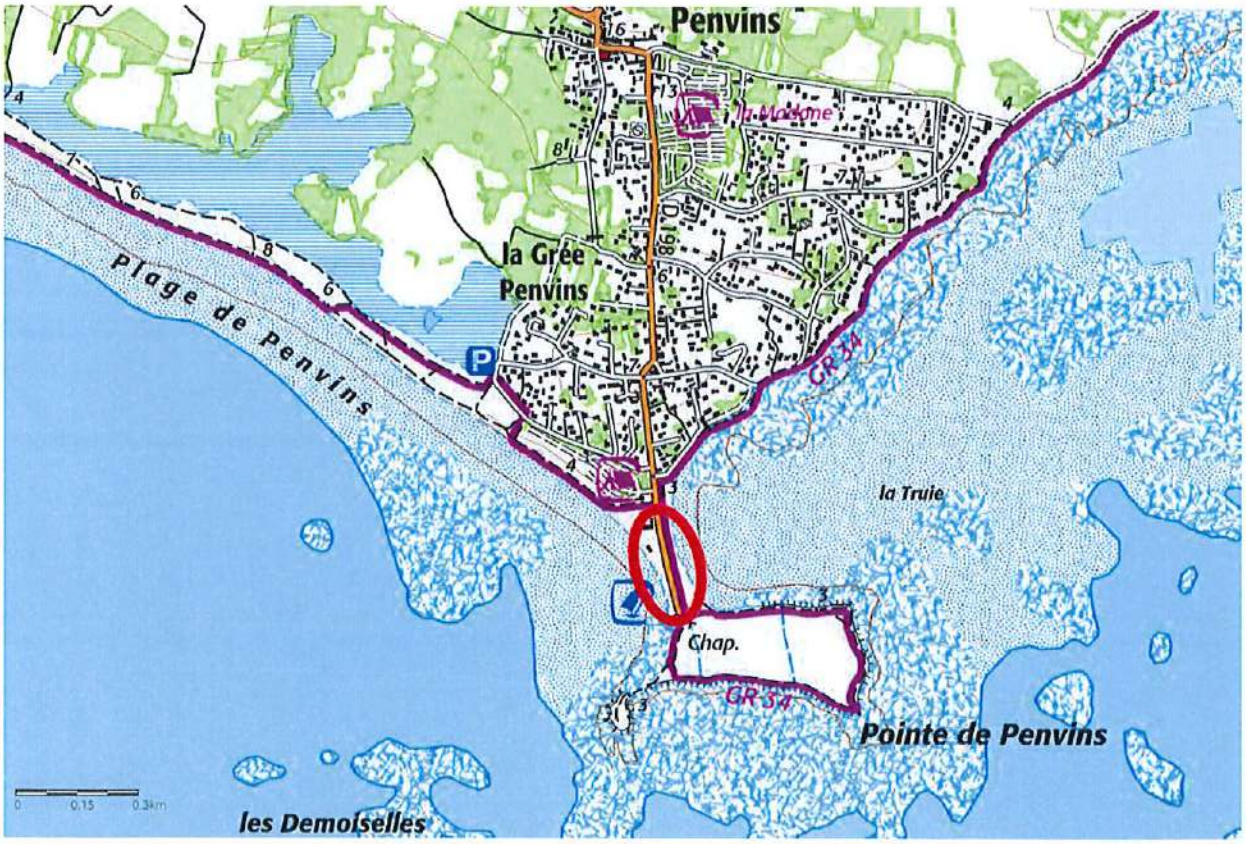

Plan de la section de la RD 198 cédée à la commune :

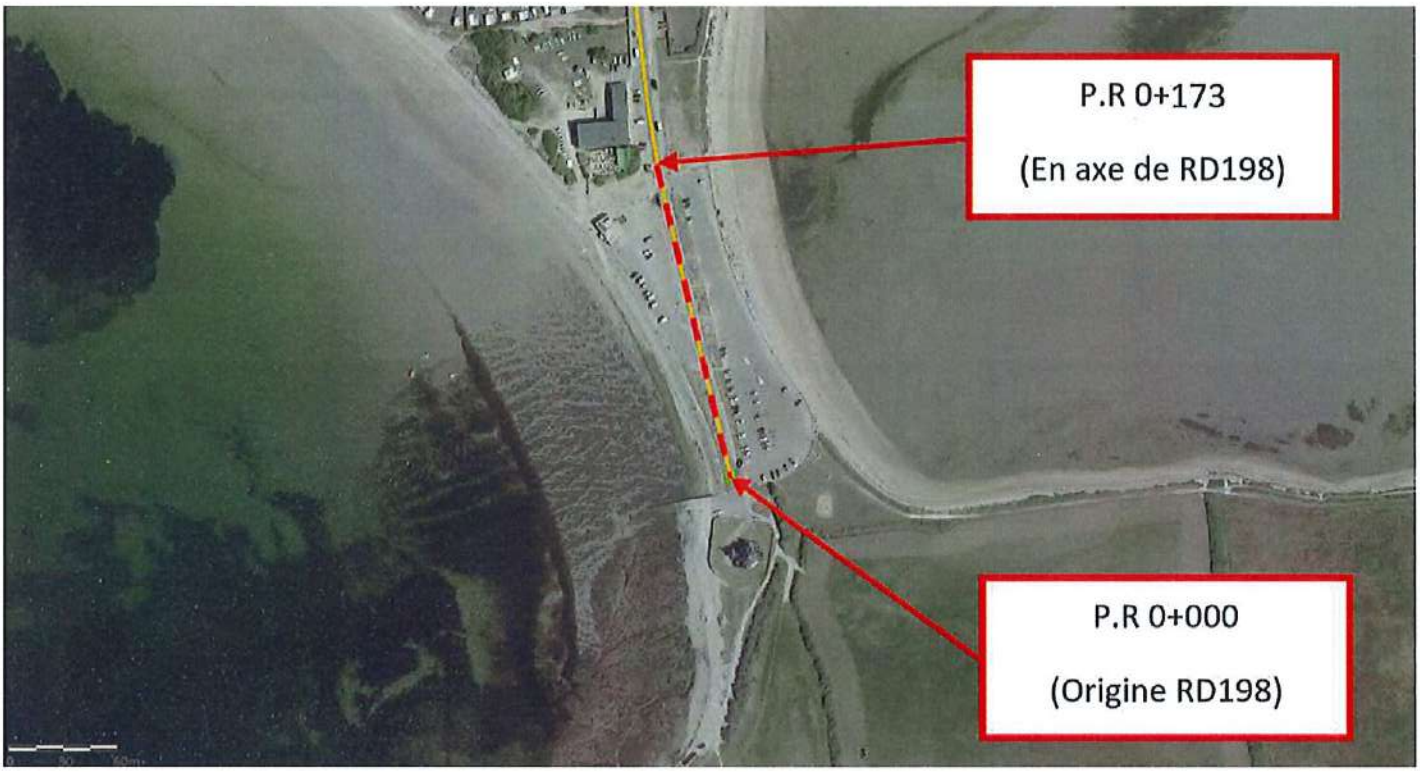

TRAVAUX

2020-108 ORANGE CONVENTION DE MODALITES DE REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DUCHESSE ISABEAU D'ECOSSE

Rapporteur : Roland NICOL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau France Télécom, il est prévu de procéder à des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication géré par ORANGE sur le domaine communal, route Isabeau d'Ecosse dans le secteur Suscinio.

Il est nécessaire de conclure une convention avec ORANGE, dont les objets sont de déterminer les modalités techniques, administratives et financières du propriétaire en l'occurrence la commune de Sarzeau.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Considérant le besoin d'enfouir les réseaux sur ce secteur.

La commission travaux et affaires maritimes consultée a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER la convention fixant les modalités de réalisation de travaux sur la Route Isabeau d'Ecosse à établir avec Orange telle que proposée en annexe ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité

Commune : 56370 SARZEAU
Lieu des travaux : RD 198 - route Duchesse Isabeau D'Ecosse
Référence dossier : 104970

ENTRE :

Orange
Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 € Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS, ayant son siège social, 78 rue Olivier de Serre 75015 PARIS, représentée par Monsieur Pierre LANQUETOT, directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest, domicilié 5 rue du Moulin de la Garde, 44331 Nantes Cedex
ci-après désignée "Orange"

ET

La Commune de Mairie de SARZEAU
représentée par son Maire, Monsieur David LAPPARTIENT
dûment habilité à cet effet par délibération du
ci-après désigné(e) "La personne publique"

Collectivement dénommées "les parties"

PREAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constatés qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

_ que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général,

_ que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité,

_ que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage,

_ que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération,

_ que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts,

_ que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA,

_ que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques.

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements.
Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.
»

SECTION 1 : Objet et définition

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des Equipements de Communications Électroniques réalisés à ces occasions.

ARTICLE 2 : Désignation des travaux

Orange souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour l'année à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

• Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
_ pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
_ pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.

• Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.

• L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

• Le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques*,

> ** Le comité de suivi tripartite Orange -AMF - FNCCR a précisé le 15 juin 2012 : "Le périmètre de l'opération d'enfouissement, comprend au moins un appui commun de lignes de réseau (c'est-à-dire à l'exclusion des appuis communs qui ne concerneraient que des branchements ou des adductions)"*

• Le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien,

• En cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages…) substituées par endroits à la tranchée commune,

• La « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur,

• Les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ; les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

SECTION 2 : Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 : Champ d'application de la convention

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 : Préparation du projet

Orange est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 : Prestations techniques

5.1 : Etudes

La personne publique fournit à Orange :

- _ la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- _ un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- _ un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de Orange (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,…) à établir,
- _ un planning prévisionnel des travaux,
- _ un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

• Orange renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

• La personne publique exécute, les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.
La personne publique peut confier la réalisation de ces études à Orange.

• Orange exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 : Exécution des travaux de génie civil

• La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent
l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,…).

• La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.

• Orange crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée*.

** L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.*

• La personne publique, en exécution de la mission confiée par Orange, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.

• La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.

5.3 : Exécution des travaux de câblage

• Orange exécute les travaux concernant :
  _ le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  _ la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

• Orange fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 : Réception des installations de communications électroniques

Orange (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

• Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à Orange par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques.

• A la suite de cette vérification, Orange remet à la personne publique un certificat de conformité des installations de communications électroniques.

• En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à Orange, la conformité technique est acquise, aux risques de Orange et sans réserve.

• Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par Orange. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

• L'exécution des travaux de câblage fait également foi de conformité technique des Installations de Communications Electroniques.

ARTICLE 7 : Exécution des travaux de câblage

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, Orange entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, seront compris entre 30 et 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de Orange correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

SECTION 3 : Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 : Utilisation des ouvrages mis à disposition - Régime de propriété

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément á l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

• Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

• Orange est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

SECTION 4 : Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 : Principe de répartition des dépenses

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 : Tranchée aménagée

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de Orange étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 : Dépenses des Installations de Communications Electroniques

• Orange prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.

• Orange fourni à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et prend le coût à sa charge.

• En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords et les pratiques locales, Orange pourra prendre à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.

• En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres (regards) 30x30cm.

• La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 : Dépenses de câblage

• Orange prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.

• Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses.

ARTICLE 13 : Redevance d'occupation du domaine public

Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

SECTION 5 : Dispositions diverses

ARTICLE 14 : Responsabilités

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 : Raccordement de nouveaux clients

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 : Durée de la convention

La convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 : Suivi de la convention

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 : Confidentialité

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 19 : Annexes

Annexe n°1 : Devis, définissant le montant de la participation financière de chaque partie.
Annexe n°2 : Plan des travaux "Avant Projet Détaillé" validé par Orange.

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

Fait à ……..., le ……..

Pour la personne publique,

Fait à Nantes, le 18/10/2018

Pour Orange, Unité de Pilotage Réseau Ouest

Patrice Collier,
Responsable du groupe Négociation Affaires Réseau auprès des Collectivités Locales de Bretagne et des Pays de Loire

ORANGE, UPR Ouest
5 rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

TRAVAUX

2020-109 MORBIHAN ENERGIES : ENFOUISSEMENT DU RESEAU RUE DES VAGUES

Rapporteur : Roland NICOL

La commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'effacement coordonné du réseau Rue des Vagues.

Ainsi, il est proposé de fixer par conventions les modalités d'intervention du syndicat afin d'assurer la bonne coordination des travaux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Considérant le besoin d'enfouir les réseaux sur ce secteur.

La commission Travaux et Affaires maritimes a émis un avis favorable

Mme Riédi s'interroge sur la date de fin de ces travaux ?

M. le Maire reconnaît qu'il y a eu du retard. Néanmoins, la patience des riverains sera récompensée par un environnement plus beau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux d'effacement coordonné du réseau (BT-EP-FT-BT fils nus) sur la Rue des Vagues suivant les dispositions mentionnées la convention proposée en annexe à établir avec le syndicat ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette opération.

Convention de financement et de réalisation Enfouissement coordonné des réseaux BT – EP - FT

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représenté par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Morbihan énergies (n° SIRET : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo BROHAN, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **Morbihan énergies**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan énergies, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre du chantier précisé ci dessous réalisé sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

CHANTIER N° : **56240E2019061 - 56240C2019066 - 56240T2019067**

NATURE DU CHANTIER : Enfouissement coordonné des réseaux (BT – EP – FT)

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DU CHANTIER : **Rue des Vagues**

Article 2 - CONSISTANCE DU CHANTIER

Morbihan énergies assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux.

La consistance du chantier est prévue aux devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier, à la livraison du matériel, et de réalisation sont fixés par Morbihan énergies en concertation avec le demandeur dans les bons de commande des travaux.

Les plans de récolement des ouvrages seront remis au demandeur par Morbihan énergies après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

A la fin du chantier, l'ensemble des équipements d'éclairage public et de télécommunications, ainsi que les ouvrages de génie civil associés, sont rétrocédés au demandeur qui en devient propriétaire. Ce transfert de propriété est matérialisé par des procès-verbaux de réception des ouvrages.

Nota : les références de chaussées ne sont pas incluses. Elles doivent être traitées directement par la commune dans le cadre de l'aménagement de voirie pour l'ensemble des tranchées réalisées (y compris celles situées hors aménagement de voirie).

Article 3 - FINANCEMENT DU CHANTIER

L'estimation prévisionnelle globale **(électricité – éclairage public - télécom)** s'élève à 290 800 € HT.

Le financement est établi conformément au règlement financier en vigueur voté par le comité syndical.

Le montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (€HT)	A	290 800 €	19 560 €
Montant subventionnable du chantier (€HT)	**B = 290 800 €**		
Contribution de Morbihan énergies	C = 50 % de B	**145 400 €**	
Contribution du demandeur	A - C	**145 400 €**	**19 560 €**
	TOTAL		**164 960 €**

(1) considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage public et télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur les travaux correspondants (Montant arrondi sur la base des devis joints et des actualisations à prévoir) :

	Montant travaux HT	Contribution HT	TVA
Eclairage public	60 700 €	30 350 €	12 140 €
Télécom	37 100 €	18 550 €	7 420 €
	TOTAL	48 900 €	19 560 €

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, Morbihan énergies émet un titre de recette pour avis des sommes à payer correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, Morbihan énergies pourra demander, autant que de besoin, un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par Morbihan énergies, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,

- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par Morbihan énergies à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 02 juin 2020

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président de Morbihan énergies
Po/ Le Directeur

Référence 56240E2020001

ENGAGEMENT de CONTRIBUTION
Effacement

un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Je soussignée : **Commune de Sarzeau**

m'engage à verser à l'ordre de
Monsieur LE PAYEUR DEPARTEMENTAL

pour effacement du réseau électrique**,** situé **rue des Vagues** , la contribution prévisionnelle calculée à partir de l'estimation prévisionnelle des travaux.

Soit C = **22 200,00 €**

En application du règlement du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, il est donc demandé une contribution financière de **7 770,00 €** après abattement de 65%

Le présent engagement signé doit être adressé au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan par la Mairie, afin que le bon de commande travaux soit délivré à l'entreprise.

Son délai de validité est de 3 mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de ce délai, une nouvelle estimation sera établie suivant les règles de contribution en cours.

La contribution sera acquittée suivant l'avancement des travaux dès réception de l'avis des sommes à payer émanant du centre des finances publiques.

Cette contribution sera plafonnée en fin de chantier à 35 % du coût réel des travaux.

Cette contribution calculée sur un montant hors taxes ne peut donc donner lieu à récupération de la T.V.A.

Nota : Les réfections de chaussées ne sont pas incluses. Elles doivent être traitées directement par la commune dans le cadre de l'aménagement de voirie pour l'ensemble des tranchées réalisées (y compris celles situées hors aménagement de voirie).

Etabli le 02/06/2020

Le Directeur,

Didier ARZ

Lu et accepté,
A …....., le ….....
le Signataire

Les réclamations éventuelles concernant l'établissement du présent engagement devront être formulées à Morbihan énergies, 27 rue de Luscanen, CS 32610 56010 VANNES CEDEX.

TRAVAUX

2020-110 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC KERVILLARD PARTIE NORD

Rapporteur : Roland NICOL

La commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'extension des réseaux d'éclairage publique Kervillard partie nord entre la résidence Aiguillon et Giboire-2.

Ainsi, il est proposé de fixer par conventions les modalités d'intervention du syndicat afin d'assurer la bonne coordination des travaux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de créer les réseaux sur le secteur Kervillard,

La commission des travaux consultée a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à la convention proposée en annexe à établir avec le syndicat pour l'extension des réseaux d'éclairage public du secteur Kervillard (partie nord entre la résidence Aiguillon et Giboire-2) ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette opération.

un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de financement et de réalisation Extension des réseaux Eclairage

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représenté par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Morbihan énergies représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56240C2020006**

NATURE DE L'OPERATION : **Extension des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Kervillard partie nord entre résidence Aiguillon et Giboire - 2 candélabres**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels éventuellement annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 8 100.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur , conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	8 100.00 €	1 620.00 €	9 720.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	**B = 8 100.00 €**			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	**2 430.00 €**		**2 430.00 €**
Contribution du demandeur	A - C	**5 670.00 €**	1 620.00 €	**7 290.00 €**

Il est précisé que :
Le cas échéant, ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération. Par ailleurs, le demandeur a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 5 mars 2020

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président du
Syndicat
p/o Le Directeur

DECISIONS DU MAIRE

Type de Décision	Référence	Objet
Marché public >25000€	2020-041-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION N°2020C-022 A L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE L'ENFER POUR LA REMISE EN ETAT DU BATEAU "LE PERE DANIEL", PROPRIETE DE LA COMMUNE
Marché public >25000€	2020-042-JUR	DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION 2020-032 JUR : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION N°2020C-014 A L'AMF POUR LA FOURNITURE DE MASQUES CHIRURGICAUX - PANDEMIE COVID 19
Convention	2020-043-JUR	MODIFICATION DE LA CONVENTION DU 29 MARS 2018 : LOCATION D'UN LOCAL DESTINE A UNE ACTIVITE COMMERCIALE SAISONNIERE, PLAGE DE SAINT JACQUES
Marché public <25000€	2020-044-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION N°2020C-023 : ENTRETIEN DES CHEMINS COTIERS DE SARZEAU
Marché public <25000€	2020-045-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2020C-026 POUR LA FOURNITURE DE 2500 MASQUES LAVABLES AFNOR POUR LA PROTECTION DES PERSONNES COVID 19
Marché public <25000€	2020-046-JUR	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ANNEXE D'HEBERGEMENT INTERNET ASPAWAY CLARANET
Marché public <25000€	2020-047-JUR	ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE (AVEC REPRISE D'UN VEHICULE)
Marché public <25000€	2020-048-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2020C-025 POUR LA CREATION DE TOURNIERES - VIGNOBLES DU POULHORS A SARZEAU
Convention	2020-049-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU CCAS
Convention	2020-050-JUR	CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC GMVA RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS - NAVETTES ESTIVALES
Marché public <25000€	2020-051-JUR	AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2020-D129723 AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DENOMME "SARZEAU - ROUTE DE BANASTERE- CHEMIN DE FEUNTENIO"
Marché public <25000€	2020-052-JUR	CONSULTATION N°2020C-028 : DEPOSE ET POSE DE POTELETS A MEMOIRE DE FORME
Convention	2020-053-JUR	CONVENTION DE TIR
Convention	2020-054-JUR	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOGEMENT 6 RUE MARECHAL FOCH
Marché public <25000€	2020-055-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2020C-031 POUR DES PRESTATIONS DE BROYAGE POUR LES ACCOTEMENTS DE VOIRIE
Marché public <25000€	2020-057-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION N°2020C-030 : LOCATION TRACTEUR POUR BROYAGE ACCOTEMENTS
Marché public <25000€	2020-058-JUR	AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 56240-17-016 POUR LA REQUALIFICATION DES CIMETIERES DU CENTRE VILLE - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE
Marché public <25000€	2020-059-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION N° 2020C-032 : CONTRAT DE SERVICES TELEPHONIE
Marché public <25000€	2020-060-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION N°2020C-035 POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
Marché public <25000€	2020-061-JUR	AVENANT N°2 AU MARCHE 56240-18-016 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES CIMETIERES DU BOURG DE SARZEAU

INFORMATION

*** La séance est close à 23h45 ***